



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 13 juillet 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS.....	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
Questions écrites.....	5
Arriéré des travaux	5
Questions écrites restées sans réponse	5
Notifications.....	5
PRISES EN CONSIDÉRATION	
Proposition de résolution visant à demander des mesures en faveur des aidants proches	5
Proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centre fermé pour des questions administratives	5
Proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale	5
Proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison

Discussion générale 6

(Orateurs : Mme Magali Plovie, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Kenza Yacoubi, M. Serge de Patoul, M. Pierre Kompany, Mme Claire Geraets, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Julie de Groote)

Discussion des points du préambule et du dispositif..... 11

INTERPELLATIONS

- *Le soutien au handisport*

de Mme Evelyne Huytebroeck

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Sport..... 16

(Orateurs : Mme Evelyne Huytebroeck, M. Pierre Kompany et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La lutte contre le harcèlement dans les institutions culturelles*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 17

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *L'articulation de la politique de financement d'infrastructures de la Commission communautaire française avec celle de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles, via la programmation ONE*

de M. Alain Maron

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'Enfance..... 20

(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Les concertations avec le Gouvernement fédéral sur la définition du contenu de la déclaration d'intégration des primo-arrivants comme condition pour le renouvellement du titre de séjour*

de Mme Catherine Moureaux

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale 22

(Orateurs : Mme Catherine Moureaux, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre)

- *Les initiatives pour soutenir les malades d'Alzheimer et leurs proches et la nouvelle approche du projet de soins personnalisé et anticipé*

de Mme Magali Plovie

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé

et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale..... 25

(Orateurs : Mme Magali Plovie, Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Céline Fremault, ministre)

- *L'aide de la Commission communautaire française aux structures de soutien et d'accompagnement telles que Baluchon Alzheimer*

de Mme Jacqueline Rousseaux

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 29

(Orateurs : Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)

QUESTIONS ORALES

- *Le transport scolaire d'élèves en situation de handicap*
de Mme Magali Plovie
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Transport scolaire 32
(Orateurs : Mme Magali Plovie et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
 - *L'éventualité de la réintégration de l'ancienne équipe de direction de la Haute Ecole Lucia de Brouckère*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et question orale jointe
La décision du pouvoir organisateur de faire appel de la réintégration de la direction
de M. Hamza Fassi-Fihri
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 33
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
 - *La diversité sexuelle et la sensibilisation à destination du grand public*
de Mme Simone Susskind
(Question orale reportée à la demande de l'auteure, excusée)
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement 35
 - *Les difficultés financières de l'asbl Article 27*
de M. Michel Colson
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 35
(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
 - *Le recours à l'intelligence artificielle comme outil renforçant l'efficacité de la fonction publique bruxelloise*
de M. David Weytsman
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique 37
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Cécile Jodogne, ministre)
 - *Le « Nutri-Score »*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 38
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
 - *Le soutien aux bénévoles de Télé-Accueil Bruxelles*
de Mme Jacqueline Rousseaux
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 40
(Oratrices : Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Céline Fremault, ministre)
- REMERCIEMENTS 41
- VOTE RÉSERVÉ
- de la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison* 41
- CLÔTURE 42

ANNEXES

Annexe 1 :	Annexe à l'interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck concernant le soutien au handisport à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Sport.....	43
Annexe 2 :	Réunions des commissions	44
Annexe 3 :	Arriéré des travaux	45
Annexé 4 :	Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu	47
Annexe 5 :	Cour constitutionnelle	48

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 41.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 1^{er} juin 2018
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe, M. Fabian Maingain et Mme Simone Susskind ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 6 juillet dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

À la demande de l'auteure, excusée, la question orale de Mme Simone Susskind adressée à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Gouvernement, concernant la diversité sexuelle et la sensibilisation à destination du grand public, est reportée à la plus prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Cécile Jodogne.

ARRIERE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions figurera en annexe du présent compte rendu.

QUESTIONS ECRITES RESTEES SANS REPONSE

Mme la présidente.- Selon l'article 87.5 du Règlement, la liste des questions écrites restées sans réponse sous cette session sera annexée au présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera également publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDERATION

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A DEMANDER
DES MESURES EN FAVEUR DES AIDANTS PROCHES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à demander des mesures en faveur des aidants proches, déposée par M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Fabian Maingain et M. Pierre Kompany [doc. 105 (2017-2018) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales. *(Assentiment)*

PROPOSITION DE RESOLUTION EN VUE DE S'OPPOSER
A L'ENFERMEMENT DES ENFANTS EN CENTRE FERME
POUR DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centre fermé pour des questions administratives, déposée par Mme Joëlle Milquet, M. Ahmed El Ktibi et M. Michel Colson [doc. 106 (2017-2018) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. *(Assentiment)*

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A INTENSIFIER
LA PREVENTION CONTRE LES MUTILATIONS GENITALES
FEMININES AU SEIN DE LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo et Mme Joëlle Milquet [doc. 107 (2017-2018) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales. *(Assentiment)*

PROPOSITION DE RESOLUTION SOUTENANT LA DELIVRANCE
FACILITEE DE VISAS HUMANITAIRES, LA NON-
CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITE CITOYENNE ET
UNE POLITIQUE MIGRATOIRE SOLIDAIRE, DURABLE ET
DEMOCRATIQUE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique, déposée par Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet et Mme Véronique Jamoulle [doc. 108 (2017-2018) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en Commission du budget, de l'administration, des relations internationales et des compétences résiduelles. *(Assentiment)*

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A FAVORISER LES RELATIONS ENTRE LES ENFANTS ET LEURS PARENTS EN PRISON

DISCUSSION GENERALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison, déposée par Mme Magali Plovie, Mme Julie de Groote, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme KENZA Yacoubi et M. Michel Colson [doc. 103 (2017-2018) n^{os} 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, s'en réfère à son rapport écrit.

Je remercie les services qui ont réalisé une très belle compilation de nos discussions dans un laps de temps assez restreint.

La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Les députés présents aujourd'hui sont manifestement intéressés et convaincus par l'importance du sujet.

On l'oublie parfois, mais certains détenus sont aussi des parents, et ils vivent bien souvent leur incarcération comme une double peine. Les détenus sont à la fois privés de liberté et de toute relation avec leurs enfants.

À l'heure actuelle, la Belgique compte environ 11.000 détenus. Cette situation concerne 15.000 à 20.000 enfants et entraîne des conséquences désastreuses pour ceux-ci : précarisation, troubles psychiques et difficultés scolaires.

Pour garantir les droits de l'enfant et favoriser la réinsertion sociale du détenu, il est possible de préserver et de développer le lien entre l'enfant et le parent détenu. Ce travail est actuellement mené par quelques associations, en particulier l'asbl Relais Enfants-Parents, avec des moyens clairement insuffisants, vu l'ampleur de la situation. Les membres de ces associations travaillent dès lors dans des conditions difficiles, ils sont obligés de bricoler avec des bouts de ficelle et dépassent régulièrement leurs heures de travail, non par conscience professionnelle, mais par humanité.

Cette problématique était à l'ordre du jour du dernier Jeudi de l'hémicycle, au cours duquel des témoignages vibrants nous ont démontré à quel point le travail de ces employés et bénévoles est essentiel. Le délégué général aux droits de l'enfant, par l'intermédiaire de sa représentante, le relevait également : on ne tient pas compte de la situation familiale dans la détermination des peines, et notamment lors d'une détention provisoire, qui peut être un cataclysme pour les familles. Il n'existe aucune préoccupation centrée sur l'enfant. Les moyens d'accueil au sein des prisons doivent être améliorés, ce qui passe par l'engagement de personnel supplémentaire. En outre, très peu d'associations sont suffisamment reconnues pour ce travail.

Cette problématique pose évidemment la question du sens des prisons et de leur organisation. Notre système carcéral doit être revu en profondeur.

Lors du Jeudi de l'hémicycle, Madeleine Guyot, la représentante du délégué général aux droits de l'enfant, a cité Albert Camus, qui affirmait que le degré de

civilisation d'une société se mesurait à l'état de ses prisons. Nous pouvons nous inquiéter de notre degré de civilisation quand on voit l'état des nôtres ! C'est une véritable honte. J'ai moi-même visité à plusieurs reprises les prisons bruxelloises de Saint-Gilles et de Forest-Berkendael, ainsi que d'autres en Wallonie. On ne ressort jamais indemne de ces expériences.

La présente proposition de résolution, que tous les groupes politiques ont signée, vise à améliorer l'accueil des enfants lors des visites en prison et l'information à leur fournir, et à renforcer les structures ayant pour mission le maintien et le développement du lien entre l'enfant et son parent détenu, mais aussi le maintien de ce lien à sa sortie. Elle vise également la situation particulière de l'incarcération des femmes avec leurs enfants en bas âge, en proposant, lorsque c'est possible, des alternatives à la détention, voire une autre forme de détention du type des maisons d'arrêt mères-enfants, qui s'inspire d'expériences étrangères.

J'aimerais ajouter un élément important aux discussions qui ont eu lieu en commission, au cours desquelles des inquiétudes se sont exprimées à ce propos. Les expériences menées dans d'autres pays se passent bien. Elles ne mettent pas en péril la sécurité. En effet, il faut aussi prendre en considération le type de criminalité que l'on retrouve chez les femmes détenues.

C'est un autre type de solution pour les enfants et la mère, qui ne doit pas forcément être proposée en permanence, mais qui ne menace pas la sécurité.

L'intérêt de cette proposition de résolution, qui dépasse bien entendu les compétences de la Commission communautaire française, est de mettre en exergue cette problématique et de faire pression sur les niveaux de pouvoir légalement compétents, afin de susciter des réflexions, des changements nécessaires et un financement *ad hoc*.

Enfin, tout en sachant que l'idéal serait de transformer en profondeur le système carcéral, ce que nous proposons ici est de mettre en place les conditions idéales pour faire respecter ces objectifs. Les droits des détenus sont indissociables de ceux des personnes libres, parmi lesquelles les enfants. Ceux-ci méritent un respect tout particulier dû à la période de croissance et de fragilité qui est la leur.

À cet égard, l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, doit rester notre boussole et être un principe juridique incontournable. Il est crucial que les enfants de détenus puissent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants, et plus précisément de la jouissance de l'ensemble des droits consacrés par cette convention des Nations unies : droit à la protection de leur intérêt supérieur, au développement, au respect de leur opinion, droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leur parents, même détenus.

Nous vivons aujourd'hui un moment particulier, car les groupes politiques de cette assemblée soutiennent cette proposition de résolution en faisant primer l'intérêt des enfants et en visant une meilleure réinsertion pour les parents détenus. Nous avons pu dépasser les traditionnels clivages entre majorité et opposition pour la porter ensemble.

Je remercie les parlementaires qui ont participé à ce travail en commun, les signataires de la proposition et tous ceux qui se sont joints à nos discussions. Il reste

encore du travail à accomplir au niveau de la Commission communautaire commune, compétente pour l'aide aux justiciables. Ce texte sera, en principe, pris en considération vendredi prochain par l'Assemblée réunie. J'espère qu'il sera aussi soutenu par la majorité, étant donné qu'actuellement, il ne bénéficie que du soutien du groupe MR.

Il est dès lors important de poursuivre la même démarche en Commission communautaire commune afin de compléter les réponses qui peuvent être apportées en ce qui concerne les prisons bruxelloises.

Je compte donc sur vous pour que nous ne nous arrêtons pas à mi-chemin et que nous poursuivions collectivement le travail entamé dans cette entité.

Je terminerai en citant Françoise Dolto : « Quel que soit l'acte commis dans la réalité par un adulte responsable d'un enfant - que ce soit son père ou sa mère -, cet enfant a en lui un trésor de pardon, à condition qu'on lui donne les moyens d'admirer son géniteur non pas dans sa faute, mais dans l'être qui en souffre. ».

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- D'abord, je tiens à saluer le travail réalisé à l'initiative de notre collègue, Mme Plovie. Cette proposition de résolution, fondée sur des motifs profondément humanistes, vise à s'assurer que les liens psycho-affectifs et éducationnels entre les enfants et leurs parents détenus puissent se réaliser dans les meilleures conditions. Je la remercie donc d'avoir ouvert son texte à la co-signature. C'était un geste élégant et tout à son honneur.

Je remercie également Mme la présidente d'avoir tenu à organiser une rencontre avec l'association Relais Enfants-Parents lors du Jeudi de l'hémicycle, le 21 juin dernier. En abordant les conséquences de l'incarcération d'un parent détenu pour le lien familial, cette rencontre nous a éclairés sur la problématique à partir de témoignages de terrain, avec les acteurs investis de cette mission difficile qui consiste à favoriser les relations dans un contexte particulièrement douloureux pour les familles. Ces échanges ont nourri le débat de manière fructueuse.

Le MR s'est d'emblée montré favorable à ce texte, pour deux raisons principales.

D'une part, la protection des droits de l'enfant nous apparaît comme une préoccupation de première importance.

Nous défendons la possibilité, pour chaque enfant, de s'épanouir individuellement et de trouver une place apaisée dans un contexte familial consolidé. Les enfants de parents détenus ne peuvent en aucun cas être les victimes collatérales de la peine infligée à leurs parents. Ils ne sont évidemment pas responsables des actes de leurs ascendants et doivent donc être protégés. Ils sont des personnes libres et nous devons leur donner les moyens d'évoluer sereinement afin de devenir des adultes capables de se réaliser dans les meilleures conditions.

Il s'agit également d'éviter que les enfants qui seraient victimes d'une mauvaise relation parentale ne reproduisent eux-mêmes des comportements répréhensibles, dans une sorte de cercle vicieux qui se répéterait de génération en génération. La reproduction

du schéma de délinquance doit absolument être évitée et cette proposition de résolution vise utilement à pallier cet écueil.

D'autre part, la saine réinsertion du parent détenu nous semble également fondamentale. Les témoignages ont montré que les politiques de réinsertion ne prenaient pas suffisamment en compte la relation parentale. Dès lors, nous ne pouvons admettre qu'une personne condamnée à de la prison ferme encoure une double peine en étant privée de contacts appropriés avec ses proches et en voyant sa situation familiale se dégrader.

Il s'agit notamment d'éviter que la personne condamnée récidive en raison de la perte de liens avec son entourage. Il est fondamental que le détenu, une fois libéré, puisse retrouver une qualité de vie optimale, ce qui passe par le maintien de liens psycho-affectifs avec sa famille. Ces liens familiaux doivent donc être préservés pendant et après la peine de prison afin que l'ex-détenu puisse redevenir un être libre de construire son futur.

Nous nous réjouissons donc du consensus trouvé sur cette délicate question et soutenons évidemment la proposition dans son ensemble.

Nous déplorons cependant que le texte ait été amendé en commission dans un sens qui le fait largement déborder de son objectif. Je pense en particulier à l'amendement demandant au pouvoir fédéral de réformer le système pénitentiaire dans son ensemble par des modifications approfondies du Code pénal. Notre assemblée ne me paraît pas le lieu approprié pour réclamer pareille réforme. Nous aurions tout intérêt, au contraire, à agir d'abord à notre niveau. L'objectif de la résolution est de se concentrer sur des actions concrètes qui peuvent être posées rapidement. Elle n'est pas l'outil adéquat pour faire des déclarations incantatoires qui n'auront aucun effet sur la situation des parents détenus et de leurs enfants.

C'est précisément le caractère très concret de la proposition qui nous a d'abord séduits.

Nous émettons cependant quelques réserves quant à certaines mesures dont les effets ne nous semblent pas avoir été suffisamment étudiés, notamment sur le plan sécuritaire. Si les conditions de visite des enfants à leur parent en prison doivent être améliorées à différents niveaux, il ne s'agit pas de jouer à l'apprenti sorcier en prônant des mesures insuffisamment réfléchies qui pourraient avoir des impacts néfastes sur les conditions élémentaires de sécurité.

Nous regrettons également qu'un de nos amendements, relatif à l'harmonisation des formations professionnelles proposées au sein des établissements pénitentiaires, n'ait pas été accepté. Nous considérons qu'il est essentiel que le détenu puisse choisir librement la formation professionnelle dispensée lors de son séjour en prison. Des considérations relatives à la proximité du domicile de l'enfant avec le lieu d'incarcération ne peuvent venir remettre en question ce choix. Notre amendement permettait d'éviter le choix cornélien entre, d'une part, la possibilité de disposer d'une formation adaptée et, d'autre part, celle d'être incarcéré dans un établissement à proximité du lieu de vie de sa famille. Ces deux enjeux devraient, selon nous, être conciliables.

Cela est d'autant plus dommage que la formation professionnelle est précisément une matière relevant des compétences de la Commission communautaire française. Par souci de cohérence, le groupe MR

soutient l'ensemble de la proposition de résolution, dont je suis cosignataire, car elle a le mérite d'adresser un soutien aux enfants et à leur parent enfermé.

Nous regrettons sincèrement que certains commissaires ne s'en soient pas tenus à l'objectif initial concret - apporter de l'aide dans des situations familiales douloureuses - pour entrer dans des digressions ayant pour vocation d'élargir inutilement le débat, au risque d'éroder la pertinence initiale d'un texte qui nous semblait suffisant et qui, surtout, répondait aux demandes du secteur associatif telles que formulées lors d'un Jeudi de l'hémicycle.

En dépit de ces réserves, le groupe MR soutiendra le texte.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Yacoubi.

Mme Kenza Yacoubi (PS).- Pour la jeune députée que je suis, il était très constructif d'assister à un travail parlementaire remarquable dépassant les clivages entre groupes. Je remercie Mme Plovie d'avoir porté la présente proposition. Je remercie également la présidente, Mme de Groote, d'avoir organisé ce Jeudi de l'hémicycle où la salle était comble et où nous avons tant appris. J'espère que nous aurons encore l'occasion de travailler de cette manière-là sur d'autres textes.

En tant que criminologue de formation, ce sujet m'est familier et m'intéresse au plus haut point. Je m'étonne toujours d'entendre le secteur vivre, d'année en année, des situations de plus en plus difficiles à cet égard. Nous savons que la question des prisons n'est pas des plus populaires. Ma collègue a cité Dolto et Camus, je citerai Dostoïevski : "On peut juger du degré de civilisation d'une société en entrant dans ses prisons." Parler des prisons, c'est parler de nous. C'est une question de vision de la société. Nous devons prendre le temps d'y réfléchir pour faire respecter le droit et l'intérêt supérieur des enfants.

C'est en effet de cela qu'il s'agit. Comme l'ont précisé les acteurs du secteur lors de ce Jeudi de l'hémicycle, le premier enjeu est de faire respecter la Convention internationale des droits de l'enfant qui, malheureusement, ne cesse d'être bafouée constamment et partout.

Ici, comme l'a également dit mon collègue du MR, la proposition de résolution avance des mesures fortes et concrètes pour traduire cet intérêt supérieur des enfants mais aussi le droit du détenu, père ou mère, d'avoir une relation affective et continue avec son enfant, et son devoir d'exercer son rôle parental et de favoriser les expériences positives de son enfant. Si nous ne voulons pas avoir de futurs petits prisonniers, il faut que ces parents puissent pleinement s'investir dans l'éducation de leurs enfants.

Cette résolution n'est certes pas complète. Nous ne disposons malheureusement pas, dans cette assemblée, d'une marge de manœuvre suffisante pour changer toute cette politique, comme je l'ai dit lors du Jeudi de l'hémicycle. La chaîne pénale compte de multiples acteurs. Nous n'avons pas le pouvoir d'améliorer les conditions de la relation entre enfants et parents ou encore la réinsertion des détenus, mais nous avons apporté notre pierre à l'édifice.

Nous continuerons à bâtir une société qui permet aux détenus de se réinsérer et à leurs enfants de recevoir

une éducation et de mener une vie dans les conditions les plus positives et les plus épanouissantes.

Pour terminer, je voudrais revenir sur un élément que j'avais souligné lors du Jeudi de l'hémicycle : les conditions de travail des acteurs de terrain. Les moyens ne sont plus suffisants. Or on ne peut régler des problèmes politiques si nous ne donnons pas les moyens aux acteurs de le faire.

C'est pourquoi mon groupe a proposé un amendement en commission sur ce sujet. Nous voudrions vraiment favoriser les conditions de travail de ces acteurs de terrain et nous les soutiendrons du mieux que nous pouvons.

Enfin, nous voulons insister sur un point positif : en Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses initiatives positives sont déjà prises par l'intermédiaire des partenaires des maisons de justice dans le domaine de l'aide au lien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons. Il existe un soutien indéniable à la sensibilisation à cette politique et à cette problématique. Des actions ont déjà lieu, mais pas de manière suffisante, raison pour laquelle nous avons cosigné cette résolution. Nous allons donc poursuivre nos efforts et mon groupe suivra très attentivement ce dossier.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Le groupe DéFI partage l'enthousiasme des orateurs précédents pour la question traitée, parce qu'elle est indiscutablement une question d'humanité mais aussi parce qu'elle touche au bien-être des enfants.

Nous souhaitons également nous associer aux remerciements de l'ensemble des parlementaires qui ont porté ce travail dans un domaine primordial, même s'il n'est probablement pas des plus populaires. Le traitement de telles questions relève pourtant bien du rôle des parlementaires.

La résolution émane d'associations spécialisées, portées par Mme Plovie, qui mettent en évidence un problème bien spécifique et dénoncent des situations qui, en réalité, causent des préjudices réels à ceux qui les vivent et hypothèquent l'avenir puisque les enfants victimes de ces situations sont marqués au fer rouge.

La résolution reprend une série de pistes et de réponses pour améliorer ces situations particulièrement dramatiques, en particulier à l'égard des enfants.

La résolution comprend un ensemble d'intentions, de portes ouvertes, qui ne sont pas des obligations. Elle illustre bien le débat, les questions à revoir et à traiter et la façon dont les professionnels et les acteurs de terrain sont en mesure d'apporter des solutions constructives à des situations complexes. Il faut mettre ce travail en évidence et souligner l'intérêt de la collaboration entre le monde politique et le terrain.

J'aimerais souligner quatre points et élargir le débat en me distanciant quelque peu de mon collègue du MR, M. Van Goidsenhoven.

Ce texte met d'abord en avant la sauvegarde essentielle de la relation entre l'enfant et ses parents, entre le parent et ses enfants.

Il s'agit d'œuvrer ainsi pour la dignité des détenus, de leur famille et de leur entourage.

Le texte tente de minimiser les effets collatéraux de la détention sur l'environnement familial et relationnel de la personne incarcérée. Ce sont en réalité des formes de peine endurée par l'entourage du détenu et nous devons encore y réfléchir avec l'aide d'experts afin de les atténuer.

Enfin, la protection de la relation entre le parent détenu et l'enfant est sans doute la meilleure manière de préparer le terrain de la réinsertion sociale. Ce travail est d'abord humanitaire, mais il constitue aussi un investissement rentable socialement.

À la différence de M. Van Goidsenhoven, je pense qu'il est extrêmement important de souligner que l'ensemble de points évoqués ici résulte aussi du système dans lequel nous évoluons. Il est donc essentiel de mener une réflexion globale, tant sur le plan du droit pénal que sur le système pénitentiaire.

Certes, nous sommes conscients que ce n'est pas dans notre assemblée que nous allons en discuter, mais nous taire serait une erreur politique ! Il faut le demander, il faut le souligner ! Et qui plus est, si on le souligne collectivement, ce sera un beau geste politique !

Il ne s'agit pas de condamner qui que ce soit, mais de souligner le besoin de discuter et de réfléchir à une question délicate et difficile. Cette question nécessite un investissement au niveau d'une autre assemblée, mais aussi du temps.

Nous savons que derrière ce débat suscite, normalement, selon le principe du débat politique, un ensemble d'approches idéologiques. Voilà la raison pour laquelle il ne se fera pas rapidement. Prenons le temps, soulignons-le et demandons clairement de mener cette réflexion en tenant compte de la reconnaissance de la victime, de la notion de condamnation et de peine et de l'objectif final qui est la réinsertion.

Je terminerai en commentant un témoignage reçu lors du Jeudi de l'hémicycle. Un des détenus s'est exprimé en disant qu'il avait peut-être appris cette relation parents-enfants en prison.

Ce témoignage m'inspire une réflexion. Il a en effet exprimé un besoin réel et important : qu'un travail soit effectué sur les relations parents-enfants dans la société civile afin d'éviter, peut-être, le drame qui mène à la prison. Il a exprimé le besoin de politiques actives en termes de relations parents-enfants pour assurer que chaque parent prenne la juste mesure de son rôle. La grande majorité le fait. Toutefois, à un moment donné, notre société doit aussi veiller à ce que cela se fasse partout. Je paraphrase d'autres citations en disant qu'une société peut s'apprécier par les relations constatées entre les parents et les enfants.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Je remercie Mme Plovie pour son investissement dans la présente proposition de résolution, laquelle touche aux sentiments humains. Saluons aussi Mme de Groote, qui a dirigé de main de maître un Jeudi de l'hémicycle rassemblant parlementaires et acteurs de terrain. Ce rendez-vous a rencontré un succès indiscutable.

Cette proposition de résolution fait donc suite aux Journées nationales de la prison organisées du 18 au 28 novembre 2017 et au Jeudi de l'hémicycle organisé le 21 juin dernier en collaboration avec l'asbl Relais Enfants-

Parents. Cette association maintient et favorise le lien entre l'enfant et son parent incarcéré. Elle s'occupe de 1.500 enfants ayant un parent en prison et de 800 détenus. La plupart des établissements pénitentiaires accueillent favorablement le réseau et reconnaissent l'intérêt et le sens de son travail.

De manière générale, l'on constate que les détenus sont plus calmes, ont plus de projets et deviennent acteurs de leur parentalité en voulant, par exemple, obtenir des congés plus rapidement pour aller retrouver leurs enfants.

Comme l'association Relais Enfants-Parents l'a rappelé à de nombreuses reprises lors du Jeudi de l'hémicycle, son travail est bénéfique pour les parents détenus comme pour leurs familles et leurs enfants. Études à l'appui, les experts présents ont rappelé que les détenus qui n'entretiennent pas de lien avec leur famille seront psychologiquement affaiblis et auront moins de chances de se réinsérer. Quand ce lien stabilisant est maintenu, ils sont plus motivés à poursuivre le processus.

Pour les enfants de détenus, l'incarcération constitue une réelle menace. Entre un et deux tiers d'entre eux auront eux-mêmes des démêlés avec la justice. Ils seront également plus exposés aux troubles mentaux, davantage encore quand c'est la mère qui est détenue. Pour la famille, l'arrestation provoque le chaos et peut générer des problèmes juridiques, sociaux ou économiques. L'épreuve de l'incarcération entraîne donc une réelle blessure qui amène des accrocs dans le maillage des liens que l'enfant a construits, ainsi qu'un sentiment de culpabilité.

L'enfant perd toute stabilité dans l'ancrage familial et dans son environnement social. En ce sens, le travail de l'association est primordial, car il permet aux détenus et à leurs proches de maintenir le lien et d'éviter les effets néfastes cités plus haut.

Pour que l'enfant ne soit pas le gardien des secrets, il faut sensibiliser le monde scolaire afin que sa parole puisse se libérer. Il y a quelques années, des enfants interviewés dans le cadre de l'émission "Quand les jeunes s'en mêlent" affirmaient tous garder le secret de la détention de leur père et/ou de leur mère. La honte de l'enfant peut le pousser à rompre les liens et à s'éloigner, et cela peut provoquer une nouvelle perte de repères.

Chers collègues, je suis convaincu que cette proposition de résolution peut avoir un impact politique majeur ! La Commission communautaire française a montré à de nombreuses reprises qu'elle était en mesure de faire bouger les lignes. C'est pourquoi ce texte est essentiel.

Les arguments avancés par les experts lors du Jeudi de l'hémicycle ne laissent pas de place au doute : revaloriser le lien familial est un atout pour le détenu, sa famille, son conjoint et ses enfants, mais aussi pour la société. Il existe des prisons en Angleterre où le détenu peut appeler son enfant le soir et lui raconter une histoire.

Une réflexion globale doit être entamée. Ce texte, nous l'espérons, pourra la déclencher.

Je parlais de raconter une histoire. Je viens d'Afrique, ça se voit...

Vous serez étonnés, mais j'ai eu pour habitude, pendant huit ou dix ans de ma vie, de raconter une histoire à mes enfants. Vers l'âge de douze ou treize ans, les aînés prétendaient que je ne l'avais pas encore racontée aux plus jeunes, cela pour pouvoir l'entendre à nouveau. Qu'il soit question d'un lion dans la forêt ou autre, peu importe.

Tout le monde peut raconter des histoires, les enfants les aiment et s'endorment.

Je crois donc qu'être en mesure de raconter librement des histoires peut aussi être intéressant pour les détenus.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- La résolution à l'examen vise à favoriser les relations entre les enfants et les parents en prison.

On ne peut évidemment que souscrire à cette proposition et se prononcer en sa faveur. Mais cette demande est indissociable de la politique générale concernant les prisons. Le texte demande d'ailleurs une réflexion globale sur la réforme du système pénitentiaire et du Code pénal.

Cette réflexion est déjà menée dans certains pays : en Norvège, où le taux de récidive est de 20%, alors qu'il est de 70% en Belgique, en Suède et bien sûr aux Pays-Bas, où l'on vide les prisons pour les louer à la Belgique. En Belgique, l'asbl Les Maisons/De Huizen propose une refonte en profondeur de la politique pénitentiaire, basée sur le remplacement des établissements pénitentiaires que nous connaissons par des maisons de détention à petite échelle.

Si tous les partis sont d'accord pour favoriser et maintenir le lien entre les parents détenus et leurs enfants, pourquoi la majorité fédérale MR-N-VA s'entête-t-elle à vouloir construire la mégaprison de Haren, qui fait l'unanimité contre elle pour des questions de budget, de taille, de déshumanisation, de destruction de l'environnement et j'en passe ?

Dans le cadre du sujet qui nous occupe aujourd'hui, le problème est l'éloignement de la mégaprison du Palais de justice et du centre. Haren est mal desservie en transports en commun, ce qui posera inmanquablement un problème d'accès pour les avocats, les services d'aide aux détenus, les visiteurs, les familles - et donc les enfants - et pour les soutiens divers, dont les associations telles que l'asbl Relais Enfants-Parents pour qui l'accès aux prisonniers sera également plus compliqué.

D'autre part, cette résolution traite aussi de la nécessaire augmentation du personnel. J'en ai été témoin lors de ma visite de la prison de Saint-Gilles en novembre 2015. Les détenus étaient privés d'activités et restaient confinés dans leur cellule 22 heures sur 24. La direction justifiait l'impossibilité pour les prisonniers de se rendre à la bibliothèque par le fait qu'il n'y avait pas assez de personnel pour les accompagner.

Dans ce contexte, personne ne niera que les grèves dans les prisons entraînent des difficultés accrues pour les prisonniers et les familles. Les gardiens en sont bien conscients, ils sont en première ligne. Leur grève de 2016 avait pour but l'augmentation du personnel, contre le plan de rationalisation du ministre Koen Geens. Leurs revendications portaient aussi sur les changements d'horaire qui prévoyaient une diminution du personnel après 17h, limitant ainsi les possibilités d'activités, d'appels téléphoniques et de visites après 16h30. De fait, cela restreignait aussi les contacts avec les familles et les enfants.

À la suite de ce mouvement, des promesses avaient été faites, mais elles n'ont pas été tenues. Cela a entraîné un nouveau mouvement de grève en janvier dernier. Au lieu

de tenir ses promesses et d'augmenter le personnel pour garantir les droits des travailleurs, des détenus et de leurs familles, le ministre veut imposer la réquisition en cas de grève. C'est une grave atteinte au droit de grève.

Vu la situation dans les prisons, il est clair que les gouvernements successifs n'ont jamais fait quoi que ce soit pour assurer une politique carcérale humaine. Il est significatif que le Gouvernement fédéral MR - N-VA trouve les droits de détenus prioritaires quand ils peuvent être utilisés contre le droit de grève. Finalement, les difficultés de lien entre les détenus et leurs enfants ne sont que le symptôme le plus inhumain d'une situation où tous les droits sont en danger.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (indépendante).- Je salue les parlementaires à l'initiative de cette proposition de résolution : Mme Plovie, Mme de Groote, Mme Yacoubi, M. Colson et d'autres. Je sais bien que les compétences du Parlement francophone bruxellois sont limitées, mais si nous ne commençons pas à utiliser nos leviers, nous ne pourrons jamais avancer, notamment sur des cas aussi précis.

En ce qui concerne les relations entre les enfants et leurs parents en prison, la continuité des liens familiaux est un principe reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989. Celle-ci prévoit d'ailleurs que le maintien du lien avec le parent incarcéré constitue un droit fondamental de l'enfant. D'innombrables travaux et observations cliniques se sont penchés sur ce principe pour finalement prouver que certaines ruptures des relations entre les parents et l'enfant compromettent le développement de celui-ci sur les plans cognitif, affectif et social.

L'incarcération est vécue comme un événement traumatique pour l'enfant, car l'emprisonnement d'un des deux parents arrive de manière abrupte et violente. Certains d'entre eux ressentent cette séparation comme la perte d'un de leurs parents. On peut comprendre la douleur et la violence avec lesquelles ils vivent cette séparation. Le sentiment d'abandon peut par la suite causer des troubles de stress post-traumatique.

L'impossibilité d'organiser des visites familiales pendant les grèves - mais ce n'est pas la seule raison - empêche le maintien du lien entre les enfants et les parents, alors que c'est une condition très importante pour promouvoir l'interaction relationnelle et émotionnelle au sein de la famille.

Il faut trouver à tout prix un moyen d'éviter cette double peine. Comme de nombreux collègues l'ont souligné, il s'agit bien d'une réalité, tout autant pour les parents incarcérés que pour les enfants, et j'insiste bien là-dessus.

Même s'il n'y a jamais de jour idéal pour faire grève et même si celle-ci constitue bien un droit fondamental, les dommages collatéraux occasionnés dans ce cas précis me paraissent disproportionnés, car ils touchent directement l'enfant. Lors du Jeudi de l'hémicycle consacré à cette problématique, il a été dit que 110 à 140 enfants n'avaient pas pu voir leurs parents à cause de l'annulation des visites. D'après l'asbl Relais Enfants-Parents, certains enfants n'avaient pas vu leurs parents depuis au moins six semaines à cette période.

En outre, je voudrais rappeler l'importance du soutien aux familles à l'extérieur, car l'autre parent souffre

également de cette séparation marquée par l'incarcération. Des difficultés telles que la rupture affective, l'impuissance devant la désapprobation sociale, la détresse financière et le manque de soutien pédagogique pour expliquer aux enfants les faits constituent très souvent une triste réalité. Le relais par le biais d'associations ou d'assistants sociaux est donc primordial pour soutenir les familles, que ce soit pour la défense des droits des détenus, la protection des droits fondamentaux de l'enfant ou le soutien moral et psychologique de l'autre parent.

Pour conclure, je tiens à renouveler mes remerciements aux personnes à l'initiative de cette résolution. J'espère que nous pourrions utiliser certains leviers pour trouver des solutions permettant d'alléger la souffrance de ces enfants et de ces parents afin d'éviter la double peine. J'espère également que les associations, qui fournissent un travail très important avec des budgets restreints, seront soutenues plus amplement, car elles constituent l'un des facteurs les plus importants de réinsertion des personnes incarcérées.

(Applaudissements)

Mme Julie de Groote (cdH).- C'est une très belle chose que de terminer notre année parlementaire par une résolution qui donne suite à un travail parlementaire. Je remercie notre collègue Magali Plovie d'avoir bousculé tout le monde. Cela s'est passé de manière très constructive et nous avons tous beaucoup appris et nourri notre réflexion. Il peut être douloureux d'aborder cette problématique des relations entre enfants et parents emprisonnés. Nous avons choisi une approche plus globale.

Quant à la méthode, nous pouvons nous targuer d'avoir donné suite à certaines de nos actions. La première action était la journée portes ouvertes de la prison, organisée la semaine du 18 au 28 novembre 2017. Un membre de l'asbl Relais Enfants-Parents m'a d'ailleurs avoué, lors du Jeudi de l'hémicycle, qu'il pensait ne jamais nous revoir. Les associations essaient de conscientiser la population et espèrent que les députés seront sensibilisés à leur cause. Nous avons montré que nous le sommes.

La seconde action, extrêmement rapide, était le Jeudi de l'hémicycle, qui a été bouleversant. Le témoignage de ce père de famille qui disait changer les couches et préparer les biberons pour la première fois, ainsi que d'autres témoignages poignants de travailleurs de l'asbl Relais Enfants-Parents, nous ont fait prendre conscience de l'actualité des problèmes.

L'actualité immédiate, certains de mes collègues dont Mahinur Ozdemir l'ont rappelé, c'est aussi un contexte de grèves. Certains parents n'ont pas vu leurs enfants pendant deux mois.

L'actualité future, c'est aussi la construction de la nouvelle prison de Haren et son ouverture. Cela ne peut que nous interpeller et nous faire réfléchir aux choix qu'il est important de faire aujourd'hui.

C'est pour cette raison, M. Van Goidsenhoven, qu'il était important que vous vous joigniez à cette résolution. Je me permets, au nom de tous les collègues, de le dire. Comme pour d'autres résolutions avant celle-ci, nous espérons que celle-ci mettra en branle un débat à d'autres niveaux de pouvoir. Par exemple, un débat sur le rôle de l'école chez les enfants de détenus devrait

avoir lieu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'asbl Relais Enfants-Parents nous a expliqué qu'elle n'avait pas les moyens d'offrir cet accompagnement. Nous espérons également que vous relaierez ces questions auprès de vos collègues du MR au niveau fédéral pour peser sur les choix de la philosophie carcérale, plus particulièrement en matière d'aménagements carcéraux.

Cette proposition de résolution déposée aujourd'hui présente une réflexion complète sur la question de l'enfermement.

Car l'enfermement concerne aussi celui qui n'est pas enfermé. Mmes Yacoubi et Ozdemir ont évoqué cette double, voire triple peine : l'enfermement, la famille, le détenu vis-à-vis de sa famille.

La peine de l'enfermement demande des aménagements très réfléchis. Les plus évidents auxquels nous avons pensé lors du Jeudi de l'hémicycle et qui se trouvent dans la résolution, sont par exemple un espace d'accueil et des salles de jeux. La question est très concrète pour une mère détenue et son enfant : un bébé doit courir dehors, et sans cette possibilité d'être un peu à l'extérieur ou dans la nature, il ne grandit pas dans les meilleures conditions.

L'enfermement demande également un investissement très fin et un travail très poussé avec les associations de soutien pour maintenir ce lien entre enfants et parents en prison. Il est communément admis que ce lien évite la récidive. La réinsertion est meilleure en effet, puisqu'elle existe déjà au sein de la famille. Les enfants reproduisent moins les schémas de leurs parents.

Merci donc d'avoir donné aussi rapidement suite à cette demande et de nous avoir tous réunis autour de la table en commission. Je suis très heureuse de terminer notre année parlementaire sur ce sujet.

DISCUSSION DES POINTS DU PREAMBULE ET DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif.

Référent A

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu les articles 22, 22bis et 23 de la Constitution ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent A est adopté.

Référent B

Vu la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, en particulier les articles 1, 2, 3, 12, 30 et l'article 18 qui reconnaît la responsabilité aux deux parents d'éduquer et d'élever leur enfant, de même que l'article 9 qui indique que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents, et que donc le fait d'être incarcéré ne remet pas en cause l'exercice de l'autorité parentale du parent détenu;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent B est adopté.

Référent C

Vu la Convention européenne sur les Droits de l'Homme, en particulier l'article 8;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent C est adopté.

Référent D

Vu la résolution européenne 2007, 2116 (INI) concernant la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, approuvée à Strasbourg le 13 mars 2008, notamment l'article 24 qui indique l'importance du respect des droits des enfants malgré la situation juridique des parents;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent D est adopté.

Référent E

Vu les articles 26, 35, 36 et 37 de la Résolution du Parlement européen du 5 octobre 2017 sur les systèmes pénitentiaires et les conditions dans les prisons (2015/2062(INI))

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent E est adopté.

Référent F

Vu la résolution n° 1663/2009 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur les femmes en prison;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent F est adopté.

Référent G

Vu la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent G est adopté.

Référent H

Vu le décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables du 13 octobre 2016.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent H est adopté.

Référent I

Vu le protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et

l'accompagnement des femmes enceintes en détention du 23 mai 2014 entre l'État fédéral, la Communauté française et l'Office de la naissance et de l'enfance.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le référent I est adopté.

Considérant J

Considérant l'importance :

- dans l'intérêt de l'ensemble de la société, de maintenir et encourager des relations entre les enfants et leurs parents détenus, tout en protégeant l'intérêt supérieur des enfants. En effet, il est clairement établi que la réinsertion au sein de la famille facilite celle dans la société et, ainsi, diminue le risque de récidive, tout en évitant aussi aux enfants de détenus de reproduire un schéma de délinquance ;
- de tenir compte de la présence d'enfants depuis la préventive jusqu'à la peine et donc de privilégier au maximum les alternatives à l'enfermement des parents et, si détention il y a, considérer la localisation du lieu de détention du parent par rapport au domicile, lieu de résidence des enfants, autorisations et permissions spéciales (en tenant compte notamment des jours particuliers qui ponctuent la vie d'un enfant tel que anniversaire, spectacle scolaire, ...) et situations d'urgence ;
- de soutenir les relations parentales et familiales durant et après la détention, en favorisant la famille et en soutenant les enfants pour éviter les conséquences négatives de la détention de leur parent ;
- de protéger le droit des enfants à avoir une relation affective constante avec leurs parents détenus ;
- de soutenir les parents à exercer leur droit parental dans les limites des décisions judiciaires concernant l'autorité parentale ;
- de travailler sur les stigmatisations et les discriminations dont sont victimes les enfants de parents détenus ;
- d'atténuer le phénomène de double peine, les enfants n'ayant pas à être punis eux aussi par l'incarcération de leur parent, ni le détenu à voir sa peine aggravée par l'impossibilité de maintenir une relation familiale ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant J est adopté.

Point 1 du dispositif

demande au Gouvernement francophone bruxellois de se saisir de cette problématique et d'interpeller le Gouvernement fédéral afin que,

de manière générale :

- il mène dans les plus brefs délais une réflexion globale en vue de réformer le système pénitentiaire et le Code pénal afin de reconnaître correctement les victimes, de permettre une réinsertion sociale réussie des détenu.e.s et de minimiser les effets de la condamnation sur l'entourage du ou de la détenu.e ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

- les mineurs reçoivent des informations adéquates à leur âge concernant les procédures et les règles de visite, ainsi que les informations sur ce qu'ils peuvent apporter lors de la visite et sur la manière dont se déroulent les procédures de contrôle à leur arrivée en prison. Ces informations doivent être fournies en plusieurs langues et en différents formats comme, par exemple, imprimées en grandes dimensions, en version « facile à lire », en versions vidéo et audio ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

- les enfants mineurs puissent avoir des informations sur la vie menée en détention par leurs parents et, si les structures le permettent et que l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige, de pouvoir visiter d'autres endroits habituellement fréquentés par leurs parents détenus – tel que le réfectoire ou les salles de loisirs ou les laboratoires ou les lieux de culte par exemple

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

- des solutions alternatives pour l'accompagnement des enfants mineurs de 0 à 12 ans soient prévues au cas où l'autre parent ou un autre adulte autorisé ne serait pas disponible. Dans cet objectif, l'on fera recours aux assistants sociaux spécialisés ou l'on autorisera les personnes appartenant à des organisations non gouvernementales (ONG) ou à des associations travaillant dans ce secteur à accompagner les enfants ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

- des « groupes d'experts de soutien aux mineurs » soient institués, si possible, dans les prisons, en accordant une attention particulière aux plus petits, afin d'évaluer régulièrement comment ces derniers vivent l'expérience de la visite dans la structure. Dans l'objectif également de permettre le contact avec les parents par le biais d'autres outils et de donner des conseils éventuellement sur les possibilités d'amélioration de la structure et les procédures ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

- soit encouragée la mise en place de formations destinées aux agents pénitentiaires, en droits de l'enfant, mais aussi sur l'impact psychologique et social de l'incarcération de son parent pour un enfant ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

- soient impliquées les équipes, direction et agents dans les projets en faveur des enfants de parents détenus ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

- les établissements pénitentiaires réalisent un maximum d'aménagements pour diminuer tout ce qui renvoie à l'environnement carcéral : adapter la salle d'attente ou créer une autre salle d'attente pour les enfants (environnement, jouets, ...), leur éviter également la longue file d'attente et surtout adapter les horaires à leurs réalités (par rapport à l'obligation scolaire, profiter des jours fériés). Il est primordial pour ce faire de réfléchir à partir de l'enfant et de son droit à maintenir le contact et donc partir de ses besoins spécifiques d'enfant : espaces récréatifs et éducatifs, espace privé (intimité), mobilité, santé (matériel adéquat chauffe-biberon, tables à langer, etc.) avec une attention à l'accessibilité des locaux pour les enfants à mobilité réduite ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

Point 9 du dispositif

- au-delà de l'aménagement, le personnel se comporte de manière adaptée par rapport aux enfants (empathie et convivialité) et soit en nombre suffisant. Il est également important de considérer les mineurs à besoins spécifiques tels que les mineurs en situation de handicap ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du dispositif est adopté.

Point 10 du dispositif

- en cas de grève, assurer quoi qu'il arrive tous les dispositifs de maintien du lien entre les enfants et les parents détenus ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du dispositif est adopté.

Point 11 du dispositif

- un accord de coopération soit conclu entre le Fédéral et les entités fédérées sur l'accueil des enfants de détenus au sein des prisons et le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu. Il est à cet égard nécessaire de développer une politique d'avantage coordonnée entre les diverses autorités et services compétents en la matière (pénitentiaire, petite enfance, aide à la jeunesse, aide aux justiciables), par exemple, par la désignation de personnes de référence « enfants de parents incarcérés » afin de faciliter l'information des différents professionnels ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du dispositif est adopté.

Point 12 du dispositif

de manière particulière,

- soit prise en compte la nécessité des alternatives à l'incarcération pour des mères avec enfants en bas âge, la prison n'étant pas un endroit adapté au développement d'un enfant, ainsi qu'une réflexion sur l'octroi d'un congé pénitentiaire pour les accouchements en maternité ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du dispositif est adopté.

Point 13 du dispositif

- les arrêtés royaux nécessaires à la mise en œuvre de l'article 15 de la loi Dupont soient adoptés et permettre ainsi la création de maisons mère-enfant (notamment pour la future prison de Haren), maisons destinées à accueillir les nourrissons qui séjournent en prison. Il s'agit de la mise sur pied d'un bâtiment distinct de la prison et exclusivement réservé aux mères et enfants en bas âge, dans lequel les traces de détention sont réduites au maximum ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du dispositif est adopté.

Point 14 du dispositif

- l'aménagement de ces maisons mère-enfant offre à l'enfant une grande liberté de mouvement au sein de l'établissement, et l'accès à des espaces extérieurs, en plein air (« vert »), et ce, en plus d'espaces récréatifs et personnels. Assurer aussi un espace d'intimité pour la maman et son enfant et aux enfants un contact avec le monde extérieur, notamment via la fréquentation d'une crèche. Cela passe aussi par des collaborations avec des services susceptibles de permettre à la mère incarcérée d'aller chercher son enfant de manière normale (et sans que les autres parents de la crèche ne soient au courant de l'incarcération de la maman) ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du dispositif est adopté.

Point 15 du dispositif

- soit assuré le financement adéquat de l'organisation des rencontres en prison enfants-parents ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du dispositif est adopté.

Point 16 du dispositif

- mettre en application les recommandations du Guide de bonnes pratiques paru en avril 2018 « La prise en charge et l'accompagnement des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone ». Guide réalisé par la Faculté des sciences sociales de l'Université de Liège et le Centre de Recherches et d'interventions sociologiques avec le soutien du Fonds Houtman

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du dispositif est adopté.

Point 17 du dispositif

- demande au Gouvernement francophone bruxellois de se saisir de cette problématique et d'interpeller le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin :

de poursuivre les initiatives entreprises afin de renforcer l'accès pour les détenus, leurs parents et leurs enfants, y compris les mineurs, à des informations appropriées, récentes et pertinentes concernant chaque étape de la procédure, de l'arrestation à la libération, par rapport aux procédures et à la possibilité de garder le contact, ainsi qu'un service d'assistance mis à leur disposition avant, durant et après la période de détention du conjoint. Les enfants mineurs doivent recevoir des informations claires et adaptées à leur âge concernant les services d'assistance éventuellement mis à leur disposition indépendamment de leurs parents, par l'intermédiaire d'ONG ou d'associations spécialisées par exemple ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du dispositif est adopté.

Point 18 du dispositif

- de poursuivre l'offre d'assistance et de soutien aux parents détenus soucieux de l'impact que pourrait avoir la visite en prison sur leurs enfants et/ou eux-mêmes, afin de maintenir les relations avec leurs enfants en utilisant une vaste gamme de moyens de communication autorisés, en particulier durant la période précédant la première visite possible ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du dispositif est adopté.

Point 19 du dispositif

- de multiplier les actions de sensibilisation sur l'importance du lien avec le père, qu'il soit ou non

détenu, et ce, avec une attention particulière pour les milieux précarisés ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du dispositif est adopté.

Point 20 du dispositif

- de proposer aux établissements pénitentiaires des programmes d'assistance à la parentalité en encourageant le développement d'un rapport parents-enfants constructif et en faisant recours aux expériences considérées positives pour leurs enfants mineurs ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du dispositif est adopté.

Point 21 du dispositif

- de continuer à recourir et collaborer avec des ONG et des associations, afin que le maintien d'une relation parentale positive soit garanti dans chaque prison et encouragé en correspondance avec les exigences spécifiques des différents établissements pénitentiaires ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du dispositif est adopté.

Point 22 du dispositif

- d'entamer une réflexion sur la sensibilisation et la formation des acteurs du système scolaire quant à la problématique des enfants ayant un parent incarcéré ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du dispositif est adopté.

Point 23 du dispositif

- de poursuivre le renforcement du soutien aux rencontres entre enfants et parents détenus à l'intérieur des prisons ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du dispositif est adopté.

Point 24 du dispositif

- de soutenir et d'élargir les compétences des espaces-rencontres en vue de maintenir le lien entre l'enfant et le parent après sa sortie si cela s'avère nécessaire ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du dispositif est adopté.

Point 25 du dispositif

demande au Gouvernement francophone bruxellois :

- d'encourager, durant la période de détention, une prise de conscience, de la part des parents détenus, de leur propre responsabilité en tant que parent à l'égard de leurs enfants mineurs et surtout, prévoir comme partie intégrante de la phase de préparation à la libération, la possibilité de faire recours à l'autorisation de rentrer à la maison ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du dispositif est adopté.

Point 26 du dispositif

- de recourir et collaborer avec des ONG et des associations, afin que le maintien d'une relation parentale positive soit garanti dans chaque prison et encouragé en correspondance avec les exigences spécifiques des différents établissements pénitentiaires ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du dispositif est adopté.

Point 27 du dispositif

- de proposer d'instaurer un groupe de travail au sein de la Conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral sur l'accueil des enfants de détenus au sein des prisons et le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 27 du dispositif est adopté.

Point 28 du dispositif

d'aborder dans le cadre du groupe de travail de cette CIM la manière dont l'école peut venir en soutien aux enfants qui ont un parent en détention ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 28 du dispositif est adopté.

Point 29 du dispositif

de renforcer le soutien aux associations, telles que l'asbl Enfants-parents ou le projet Itinérances de la Croix-Rouge, qui favorisent et accompagnent le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu, que ce soit au sein des prisons, comme à l'extérieur.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 29 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et des points du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE SOUTIEN AU HANDISPORT

DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU SPORT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo)- En l'espèce, un lien peut aussi être établi avec les Jeudis de l'hémicycle, puisque l'un d'eux avait été consacré au handisport.

La Ligue Handisport francophone (LHF) fédère bon nombre de clubs, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, et représente près de 30 disciplines, du cécifoot à la natation, en passant par l'athlétisme et le basket. Elle promeut aussi le sport de haut niveau en encadrant une cinquantaine d'athlètes aux jeux paralympiques, aux championnats du monde et dans les compétitions internationales. Nous avons d'ailleurs reçu la jeune skieuse non voyante qui a participé aux Jeux olympiques d'hiver.

Si l'impact de la ligue sur le développement du sport de loisir et de haut niveau n'est plus à démontrer, il est évident qu'il serait plus important encore avec un meilleur soutien des institutions publiques.

Les besoins se font particulièrement sentir pour la formation de ses cadres sportifs, son programme de sports de haut niveau et le financement de matériels spécifiques, souvent onéreux, nécessaires à la pratique sportive des personnes handicapées.

Pour ces dernières, un autre frein à la pratique sportive est le décret qui définit les critères de subvention aux cercles pour personnes handicapées : il n'admet que les cercles composés d'au minimum quinze sportifs, dont 80% au moins présentent une déficience définitive ou de longue durée. Ce pourcentage entrave fortement toute démarche d'intégration d'une personne en situation de handicap dans un cercle de personnes valides. En outre, un tel système privilégie l'approche quantitative par rapport à l'approche qualitative. Enfin, la ligue déplore des problèmes récurrents d'accessibilité des infrastructures sportives aux personnes à mobilité réduite.

Certes, les infrastructures sportives relèvent plus directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région bruxelloise. Nous avons toutefois abordé ces questions lors d'un Jeudi de l'hémicycle et notre institution a un rôle à jouer pour améliorer l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans nos clubs sportifs.

Avez-vous pris connaissance des revendications de la Ligue Handisport francophone citées ci-dessus ?

Quelle est votre politique en faveur de la pratique sportive des personnes handicapées, notamment pour promouvoir les sections de handisport au sein des clubs pour personnes valides ?

S'agissant des infrastructures sportives bruxelloises, quel est l'état des lieux de l'accès aux personnes à mobilité réduite ?

Enfin, entretenez-vous des contacts à ce sujet avec M. Madrane, ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des collaborations sont-elles engagées sur la question du sport et du handicap ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH)- Je tiens tout d'abord à remercier Mme Huytebroeck pour son interpellation.

Nous saluons et félicitons le Gouvernement pour avoir mené une politique encourageant l'accessibilité du sport aux personnes handicapées. En effet, la ministre chargée de la Politique d'aide aux personnes handicapées, Mme Céline Fremault, et vous-même, Madame la ministre-présidente, avez lancé en 2016 et en 2017 deux appels à projets handisport pour un budget de 60.000 euros chacun.

Un troisième appel à projets a également été lancé cette année. Il s'adressait aux associations sportives et aux clubs sportifs constitués en asbl, aux écoles spécialisées, aux institutions pour personnes handicapées et aux asbl œuvrant pour l'inclusion des personnes handicapées. Les candidatures se sont closes le 31 mai 2018.

Quel a été le nombre total de candidatures déposées ? Combien de candidatures ont été retenues ?

Parmi les projets retenus, combien sont-ils nouveaux et combien ont-ils déjà reçu des subsides en 2016 et 2017 ? Quels sont leurs noms ? Pouvez-vous nous détailler les projets retenus ainsi que les activités proposées ? Quel est le montant attribué à chaque projet ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La thématique abordée lors du Jeudi de l'hémicycle du 8 février dernier me tient particulièrement à cœur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai décidé d'y envoyer un membre de mon cabinet ainsi que des membres du personnel du Service public francophone bruxellois (SPFB). J'ai donc bien pris connaissance des revendications de la Ligue handisport francophone et la remercie pour le travail qu'elle réalise en faveur de la promotion des activités handisports et des athlètes handicapés.

Le Gouvernement francophone bruxellois est sensible à la question du handicap dans le sport. À ce titre, nous lançons chaque année, depuis 2016, un appel à projets destiné à stimuler les activités handisports. Celui-ci est élaboré conjointement par mon administration et mon cabinet, mais aussi par l'administration de Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et le cabinet de Mme Céline Fremault.

Nous prenons cet appel à projets très au sérieux. Le jury qui évalue les dossiers recevables se compose, entre autres, d'experts possédant une très bonne connaissance du milieu sportif ou du handicap. Cela nous permet de baser nos décisions sur une analyse fine de chaque dossier.

L'objectif de cette initiative est de permettre à des personnes non valides ou moins valides de participer à une activité sportive. Elle est destinée au milieu associatif : associations sportives, clubs sportifs, écoles spécialisées, institutions pour personnes handicapées et

asbl œuvrant pour l'inclusion des personnes handicapées.

L'appel à projets vise à monter un projet d'inclusion de personnes handicapées dans une structure sportive valide ; créer un club handisport, une section handisport ou des stages sportifs ; augmenter le nombre d'affiliés, d'heures d'activités régulières ou de stages sportifs dans un club ou dans une section handisport existante et développer un projet d'information et de sensibilisation à la pratique handisport.

Le champ est donc vaste. Ainsi, le Gouvernement a soutenu, pour cette nouvelle édition, quatorze projets pour un montant global de 60.000 euros, soit deux projets de plus qu'en 2017. L'asbl AMT Concept a bénéficié d'un subside en 2017 pour actualiser le guide intitulé "Sports & handicaps - L'accessibilité des infrastructures sportives en Région de Bruxelles-Capitale" et le décliner en version électronique. Cet inventaire reprend l'équipement et l'application des normes techniques pour tous les types de handicap. Le travail sera achevé en septembre et les résultats communiqués.

La consultation de ce guide permettra aux personnes à mobilité réduite (PMR) de connaître le niveau d'accessibilité des infrastructures sportives dans lesquelles elles souhaitent se rendre. Pour le réaliser, l'association a pu collaborer avec les administrations du SPFB et de la Région ainsi qu'avec perspective.brussels dont l'une des missions consiste en l'observation, la connaissance et l'analyse de secteurs spécifiques.

Le cadastre des sports de la Région bruxelloise est quant à lui actuellement géré par perspective.brussels qui collabore avec les différentes parties prenantes afin d'effectuer sa mise à jour et son optimisation. Un volet destiné à l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes porteuses d'un handicap devra être développé dans ce contexte sur la base des informations déjà collectées par AMT Concept.

Madame Huytebroeck, vous l'avez rappelé, cette matière touche davantage à des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, notre institution n'étant compétente que pour le financement de petites infrastructures sportives privées. Dans ce contexte, j'octroie chaque année plusieurs subsides à des associations et clubs sportifs pour les aider à financer de petits travaux dans leurs installations. Ces subsides, qui couvrent 50% du montant des travaux, sont issus d'une enveloppe fermée oscillant entre 148.000 euros en 2017 et 268.000 euros en 2018. Ces montants ont donc connu une augmentation substantielle même si les moyens restent assez modestes.

Dans le cadre de ces subsides, l'administration n'a reçu aucune demande spécifique pour des aménagements visant à améliorer l'accessibilité pour les PMR.

Nous sommes cependant ouverts à ce type de projets et resterons vigilants pour les futurs dossiers subventionnés.

Par ailleurs, j'ai des contacts fréquents avec le ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et nos cabinets respectifs échangent régulièrement sur différents sujets et dossiers. Je ne manquerai pas de m'entretenir avec M. Madrane sur le sujet. Nous sommes tous deux sensibles à cette thématique.

La Direction générale du sport est en train de revoir le cadre réglementaire et législatif relatif notamment aux subventions dans le domaine du sport ; la problématique handisport est sans nul doute intégrée dans la réflexion.

Je pense donc qu'il appartient à la Ligue handisport francophone, fédération avec laquelle la Direction générale du sport entretient des collaborations étroites, d'attirer l'attention sur les recommandations.

Monsieur Kompany, comme vous ne m'avez pas transmis vos questions qui, par ailleurs, appellent un développement précis, je vous communiquerai une réponse écrite¹.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Je suis assez satisfaite de vos réponses. Effectivement, des choses sont faites. Il est intéressant qu'AMT Concept fasse le relevé des possibilités d'accès des infrastructures sportives. Comme il s'agit là d'une matière transversale relevant de plusieurs institutions, nous avons tout intérêt à garantir une bonne coordination.

Il faudrait sans doute ajouter une coordination - à moins qu'elle n'existe déjà - avec la ministre de l'Enseignement afin d'analyser ce qui a été réalisé dans les infrastructures sportives des écoles inclusives et des écoles spécialisées.

Nous sommes à la veille d'élections communales. Nous aurons de nouveaux échevins et échevines des sports à la fin de cette année. En matière de sport et handicap, le lien doit être établi avec le niveau local. Dès 2019, j'attends donc une action proactive en direction du niveau local, qui vit ces questions au quotidien.

Mme la présidente.- S'agissant de l'école, je me souviens, lors d'un Jeudi de l'hémicycle, du témoignage d'une jeune sportive à laquelle le professeur d'éducation physique avait refusé de vendre le tee-shirt sportif de l'école. Elle est pourtant devenue une sportive de haut niveau. Je pense donc qu'il y a encore du chemin à faire.

L'incident est clos.

LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT DANS LES INSTITUTIONS CULTURELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La question du harcèlement, des intimidations ou des abus de pouvoir exercés sur les lieux de travail demeure malheureusement un sujet de préoccupation. Si les politiques de prévention du harcèlement doivent évidemment s'organiser de manière transversale dans l'ensemble des secteurs dans lesquels une relation d'autorité est susceptible de mener à une forme de dépendance, le secteur culturel semble particulièrement touché par cette problématique.

En Flandre, le ministre de la Culture a commandé une étude approfondie à des chercheurs spécialisés en

¹ Annexe 1, page 43 du présent compte rendu.

sociologie de la culture et de la diversité. Les résultats de cette étude sont particulièrement alarmants : la moitié des femmes interrogées actives dans le secteur des médias et de la culture déclarent avoir été victimes d'un comportement inapproprié au cours de la dernière année.

S'il s'agit majoritairement de remarques sexistes ou à caractère sexuel, un quart des personnes disent avoir été confrontées à des gestes physiques ou sexuels non consentis. L'étude révèle également que 18% des hommes actifs dans le secteur des médias et de la culture considèrent avoir été victimes de pratiques déplacées.

L'équipe de chercheurs intitulée "Cultural Diversity: Opportunities and Socialization" (Cudos), qui a réalisé l'étude, souligne deux facteurs qui peuvent expliquer que le secteur culturel soit singulièrement touché par ces cas de harcèlement.

Il s'agit d'un secteur marqué, d'une part, par un grand nombre de contacts informels et, d'autre part, par un esprit compétitif très marqué, puisque la demande excède largement l'offre d'emplois disponibles.

À la suite des inquiétantes conclusions de cette étude, votre homologue flamand a décidé de réaliser un plan d'action. Le numéro d'urgence en Flandre, que toute personne victime de harcèlement peut appeler gratuitement, a été renforcé. Le ministre a également annoncé qu'il désignerait un ombudsman pour le secteur des médias et de la culture et qu'il créerait des structures de relais permettant aux victimes de s'adresser à des personnes de confiance aptes à recueillir leur témoignage. Une grande campagne de sensibilisation est également prévue.

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici le cas du Théâtre des Tanneurs, qui ne concernait pas directement notre institution, dans la mesure où le théâtre ne dépend pas de la Commission communautaire française. Pour mémoire, le directeur de ce théâtre a été écarté pour des faits de harcèlement moral, d'abus d'autorité et de pressions diverses.

Madame la ministre-présidente, des cas de harcèlement se sont-ils manifestés ces dernières années au sein des institutions culturelles bruxelloises agréées ou financées par la Commission communautaire française ? Le cas échéant, des sanctions à l'encontre des responsables et des mesures d'accompagnement des victimes ont-elles été prises ?

Les conclusions de l'étude réalisée sur l'initiative de votre homologue flamand étant préoccupantes, j'aurais souhaité savoir si nous disposons d'une vue d'ensemble de la situation dans le milieu culturel bruxellois.

Nous savons que, dans la majorité des cas, les personnes victimes n'osent pas ou ne souhaitent pas porter plainte. Une enquête similaire est-elle dès lors menée à l'échelle de notre Région afin d'obtenir un état des lieux de la situation ?

Lors des faits qui se sont déroulés au Théâtre des Tanneurs, 150 artistes avaient écrit une lettre à l'attention de votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles en demandant que les instances de tutelle fassent preuve de fermeté et prennent toutes les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs et travailleuses du secteur culturel d'évoluer dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Quels sont les dispositifs actuels mis en place pour prévenir ces comportements inappropriés au sein des

institutions culturelles dépendant plus particulièrement de la Commission communautaire française ?

Une campagne de sensibilisation est-elle à l'ordre du jour ? Quel plan d'action global prévoyez-vous, le cas échéant en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour faire face à de pareils agissements ?

Y a-t-il des personnes de référence dans le secteur culturel bruxellois habilitées à écouter, accompagner ou venir en aide aux personnes victimes de harcèlement ? Quels sont les dispositifs actuellement à l'étude pour recueillir la parole de victimes dans les meilleures conditions ?

Enfin, je me suis enquis auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce sujet qui couvre un spectre plus large que celui de la Commission communautaire française. Mais, étant donné que cette question conserve toute sa pertinence à notre niveau, j'ai souhaité vous la poser également au Parlement francophone bruxellois.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Nous connaissons tous, depuis la libération de la parole faisant suite aux scandales à Hollywood, les mouvements « Me Too », « Balance ton porc » ou encore l'initiative plutôt positive "Touche pas à ma pote". Depuis, nous entendons des choses connues mais non dites pour la plupart. Le harcèlement touche l'ensemble de nos sociétés et, comme les autres secteurs de la vie, le secteur culturel.

On se souvient à Bruxelles du cas du théâtre Les Tanneurs qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a eu comme conséquence la tenue de débats non seulement sur le harcèlement mais aussi sur la place des femmes dans le secteur culturel. Est également concernée la place des femmes au sein des directions des opérateurs culturels. Nous nous souviendrons de cette carte blanche signée par plus de 700 femmes travaillant dans le secteur culturel et regrettant que le successeur du directeur sortant du théâtre soit à nouveau un homme alors qu'une majorité de femmes étaient candidates. Une majorité de femmes avaient également été retenues lors de la dernière étape de la sélection mais c'est finalement un homme qui a été nommé.

Au-delà du harcèlement proprement dit, cela a eu toute une série de conséquences.

Nous avons pris connaissance des chiffres de l'étude menée en Flandre par le ministre de la Culture et présentés par notre collègue il y a un instant. Ils sont éloquentes. Vu la situation en Flandre et vu que le harcèlement existe dans les autres secteurs de la société, il n'y a malheureusement aucune raison pour que cela ne soit pas également le cas dans le secteur culturel à Bruxelles et en Communauté française.

Il y a d'ailleurs de plus en plus de collectifs de femmes, dans les différents milieux culturels, qui s'organisent, se mettent en place et se fédèrent parfois aussi, pour essayer de porter une parole organisée et apporter de la sensibilisation et des actions concrètes.

Bien entendu, il n'y a pas une seule manière ni une seule mesure pour régler ce problème. Un certain nombre de dispositions et de dispositifs législatifs existent. Notamment une loi fédérale prise en 2014 par le ministre de l'Intérieur, Mme Joëlle Milquet, pour qui c'était et cela reste un combat très important. Cette loi encore peu connue lutte contre le sexisme dans l'espace public et aussi contre les discriminations, notamment envers les

femmes. Elle pénalise les actes de discrimination. Ce sont des choses à rappeler pour que les personnes concernées puissent agir en se saisissant également des leviers législatifs.

Au-delà de la loi, il y a aussi les actions visant à faire changer les comportements, les mentalités. Il y a les actions de sensibilisation, de formation de référents dans les entreprises ou les associations, etc. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre de la Culture, Mme Alda Greoli, finalise en ce moment un plan transversal qui porte précisément sur cette question, un peu à l'image de ce qui existe en Flandre et qui a été à l'origine de la question de M. Van Goidsenhoven.

Quel est le travail fait à Bruxelles au niveau des institutions culturelles ? Le Gouvernement bruxellois, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune travaillent-ils en commun contre le harcèlement et le sexisme ? Y a-t-il un travail collectif au sein des instances bruxelloises ?

Par ailleurs, y a-t-il un travail commun mené avec le ministre de la Culture en Flandre, avec la ministre de la Culture en Communauté française et avec le niveau fédéral ? Un travail commun est-il mené avec l'ensemble des autorités publiques qui exercent des compétences et des responsabilités dans la culture ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur Van Goidsenhoven, avant de répondre à vos questions, je tiens à vous remercier d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour de notre séance. Cela me permettra de préciser certaines choses qui, malheureusement, doivent encore l'être. Du chemin reste effectivement à parcourir avant d'arriver à une société égalitaire empreinte de respect mutuel, notamment envers les femmes.

Le harcèlement concerne tous les domaines et tous les pans de notre société, que ce soit le monde du travail, l'espace public, la sphère privée ou le monde politique. Cette question ne se cantonne donc pas à mes compétences. Elle n'est pas de la responsabilité d'un ministre en particulier.

Comme vous le savez, 98% des femmes subissent ou ont subi le sexisme, et régler le problème nécessite une mobilisation transversale. Des apostrophes comme "t'es bonne", " salope", "petite pute" vous choquent sûrement, mais bon nombre de femmes les subissent quotidiennement.

L'infantilisation des femmes ou le refus de leur permettre de disposer pleinement de leur corps vous choquent aussi. Pourtant, en 2018 encore, on s'apprête en Belgique, et plus particulièrement au Parlement fédéral, à voter une loi rétrograde à plus d'un titre pour les femmes : non seulement elle ne légalise pas réellement l'interruption volontaire de grossesse (IVG), mais elle infantilise les femmes. La plupart des femmes sont de mon avis, comme les 350 personnalités de renom, issues d'horizons divers, qui ont signé une carte blanche appelant les élus de la Nation à faire usage de leur liberté de vote pour n'approuver qu'un texte qui légaliserait véritablement l'IVG, et pas la fausse réforme proposée par la majorité. Notre collègue Viviane Teitelbaum figure d'ailleurs parmi ces signataires.

Voilà un exemple de la situation en 2018, MM. Van Goidsenhoven et Fassi-Fihri, sans parler de l'inégalité salariale entre femmes et hommes, du sexisme, des violences sexuelles ou de la misogynie qui sont le quotidien des femmes.

Vos questions portent largement sur le harcèlement dans le secteur culturel. Vous évoquiez notamment le cas du théâtre Les Tanneurs qui n'est pas isolé et qui semble refléter un problème sociétal général. Il faut apprendre à annihiler ce type d'instinct vil et odieux. Au-delà de nos valeurs, les lois défendent les victimes et punissent de tels comportements. Il faut les faire respecter rigoureusement.

Le Gouvernement francophone bruxellois a créé plusieurs dispositifs pour combattre toute forme de harcèlement ou de discrimination sur les lieux de travail. Le terme discrimination englobe tous les comportements interdits, notamment la discrimination directe ou indirecte, le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'injonction de discriminer ou le refus d'appliquer des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée.

Concrètement, nous avons créé un véritable outil de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances dans les services du Gouvernement francophone bruxellois. Cette cellule, opérationnelle, dépend directement du service du secrétariat général. Elle intervient transversalement sur toute question de discrimination et d'égalité des chances en s'appuyant sur un protocole de collaboration interfédérale et sur l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Notre objectif est de lutter contre toute forme de discrimination à tous les niveaux, dans l'administration et les associations subsidiées par notre institution. Notre action vise les relations entre employés et employeurs, entre travailleurs et avec le public.

La Cellule égalité des chances et diversité du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a pu mener des actions concrètes et créer des outils efficaces : traitement des plaintes, signalement, échange d'informations, information juridique, sensibilisation du public, formation, avis et recommandations, conduite d'études et autres enquêtes, etc.

Je pourrais aussi citer notre colloque intitulé "Égalité et mixité. Associations et Commission communautaire française. Ensemble construisons l'égalité !" qui a ouvert la présente législature en 2014. Je pense aussi à la campagne de distribution d'un calendrier traitant les préjugés, mais aussi à la campagne "La discrimination s'arrête ici !". Évoquons par ailleurs la campagne de sensibilisation "Et toi, t'es casé-e ?", dont l'objectif est de combattre les préjugés et les stéréotypes en matière d'homosexualité et de transgenre, ou encore le colloque intitulé "De la défense des droits des femmes à la promotion de l'égalité de genre", organisé à Paris en collaboration avec mon homologue Céline Fremault.

Citons également l'étude sur "la perception et la gestion des discriminations au sein de la Commission communautaire française et des asbl subventionnées par la Commission communautaire française" conduite par le bureau Sonocom et l'Université catholique de Louvain (UCL). Cette étude a mis en lumière une méconnaissance relative de l'arsenal juridique antidiscrimination, des processus qui amènent à discriminer ainsi que des instances compétentes en matière de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, nous avons décidé de développer des outils de sensibilisation visant à la fois les agents de l'administration (tous niveaux confondus) et les travailleurs des associations subventionnées par la Commission communautaire française, sous la forme d'un film et d'un cahier pédagogique intitulés "Le signalement". Ceux-ci ont été réalisés respectivement

par le Centre vidéo de Bruxelles (CVB) en 2017 et par le BePax en 2018. D'ailleurs, c'est lors du colloque que j'ai organisé cette année, intitulé "DiscriminONS-nous ? Percevoir, comprendre, agir, prévenir, signaler, réagir" que ces outils ont été exposés.

D'un point de vue administratif, notre institution adopte depuis 2014 le gender budgeting (budgétisation liée au genre) pour la confection de son budget, cela en application du Décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française du 21 juin 2013, adopté à l'initiative de M. Doulkeridis.

Ce décret prévoit notamment l'identification des crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre hommes et femmes par programme.

La circulaire administrative relative à l'élaboration du budget initial insiste particulièrement pour que les services motivent en bonne et due forme le choix du code généré dans la justification de chaque allocation budgétaire. Il est de notre responsabilité de créer et de promouvoir une mixité large et dynamique porteuse de lien social : une mixité au bénéfice de l'égalité.

L'amélioration des conditions des femmes reste une préoccupation constante dans nos critères de prise de décision. Par ailleurs, cela fait partie de nos missions d'encourager, de renforcer et de soutenir les opérateurs luttant contre ce type de comportement. Je prends l'exemple de l'asbl Touche pas à ma pote dont je suis la marraine et que je soutiens à hauteur de 15.000 euros par an. Son objectif, notamment à travers ses campagnes de sensibilisation, est d'éviter que les femmes ne se sentent isolées dans la violence que représentent le harcèlement de rue et les attitudes sexistes en général. L'asbl a organisé des campagnes à destination du grand public ("C'est pas en me traitant de tepu que tu vas pécho" avec la STIB ou "Her Street View" avec Google) et des programmes de sensibilisation dans les écoles ("Touche pas à ma pote en classe") et dans les centres de planning familial ("Workshop Drague"), en collaboration avec la Ligue d'impro qui ont permis de toucher plus de 10.000 élèves.

Je peux vous citer d'autres opérateurs de la Commission communautaire française, comme l'association Garance qui œuvre dans le domaine de la prévention des violences liées au genre. Nous collaborons bien entendu, avec mes collègues siégeant dans d'autres entités francophones et au niveau régional bruxellois sur les questions relatives à l'égalité des genres.

Nous sommes conscients du fait qu'il existe encore beaucoup d'obstacles. L'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droits humains et une condition de la justice sociale. Elle est également un préalable indispensable et fondamental de l'égalité, du développement et de la paix.

Mais je le répète, le changement de mentalité ne se décrète pas. Il s'agit d'un travail de longue haleine qu'il faut mener sur tous les fronts. Une chose est claire, pour moi et pour mon Gouvernement : nous n'en ferons jamais assez pour promouvoir la place qui revient aux femmes dans la société.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai écouté avec attention la ministre-présidente. Même si, effectivement,

les questions liées aux droits des femmes relèvent de compétences transversales, l'élément de spécificité mis en lumière par l'étude flamande était interpellant. À ce sujet, je n'ai pas entendu d'approche spécifique pour un monde culturel qui semble, pour les raisons que j'ai évoquées, plus particulièrement touché par ce phénomène. C'est en tout cas ce que semblait relever l'étude flamande.

Pour ce qui est de la critique adressée à l'État fédéral quant à la volonté d'aller plus loin dans le droit à l'avortement, nous pouvons toujours en débattre. Comme les débats au niveau fédéral sont régulièrement évoqués dans cette assemblée, libre à la majorité de proposer, elle aussi, une motion sur l'élargissement du droit à l'avortement. Ce serait sans doute un élément intéressant à débattre dans ce Parlement, puisque vous aimez particulièrement pointer les difficultés du Gouvernement fédéral. J'attends, le cas échéant, l'organisation de travaux sur ce sujet. J'y serai très attentif, Mme la ministre-présidente, et je ne doute pas que nous aboutirons.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ARTICULATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT
D'INFRASTRUCTURES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE AVEC CELLE DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE/FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES,
VIA LA PROGRAMMATION ONE**

DE M. ALAIN MARON

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il peut exister un souci de coordination entre le financement des places d'accueil via la Commission communautaire française et l'inscription dans la programmation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui subsidie son fonctionnement. Un décalage, parfois de plusieurs années, peut exister entre le moment de la décision sur le financement de l'infrastructure et l'inscription effective dans une programmation communautaire, cette dernière étant pluriannuelle.

Ainsi, quand la Commission communautaire française subventionne des bâtiments pour des places d'accueil en crèche et que les bâtiments sont construits et finalisés, il n'y a pas d'assurance que le financement via l'ONE sera directement effectif.

Le décret de la Commission communautaire française a prévu cette problématique en accordant une priorité aux projets déjà inscrits dans une programmation ONE. Cependant, généralement, c'est dans l'autre sens que cela se passe : on essaie d'abord d'obtenir une infrastructure, et puis on introduit une demande à l'ONE. Je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait opérant.

C'est un peu l'œuf et la poule : par quoi doit-on commencer, le financement de l'infrastructure et des briques ou du fonctionnement ? En général, les personnes commencent par le premier. Les pouvoirs organisateurs doivent de fait d'abord trouver des lieux, ce qui passe par l'achat et la rénovation de biens.

Y a-t-il des discussions entre l'ONE et la Commission communautaire française afin d'assurer une meilleure harmonisation entre d'une part, le fonctionnement par appel à projets permanent de la Commission

communautaire française pour les infrastructures et, d'autre part, la programmation pluriannuelle ?

Ainsi, une concertation a-t-elle eu lieu dans le cadre de la réforme de la politique de l'accueil de l'enfance qui est en discussion en Communauté française, puisqu'il semble que le décret sera revu rapidement ? Le cas échéant, quelle fut la position de la Commission communautaire française ?

Je vous livrerai un exemple concret pour illustrer mon propos. Un des plus gros projets de crèche (149 places) en Région bruxelloise est en cours sur l'ancien site de l'École centrale des arts et métiers (ECAM) à Saint-Gilles. Il me revient que ce projet n'est inscrit dans aucune programmation de l'ONE, alors que le financement de l'infrastructure est, lui, heureusement garanti.

La commune, qui en est le pouvoir organisateur, n'a, à ce stade, aucune assurance quant au financement du fonctionnement de la crèche une fois qu'elle sera terminée. Elle s'attend même à devoir le financer sur fonds propres pendant plusieurs mois pour ne pas laisser la crèche vide. Le coût serait considérable.

Un tel projet de mégacrèche représente 3% de l'ensemble de la programmation 2019-2022 pour la Wallonie et Bruxelles (5.200 places). Ce n'est pas rien, et la garantie d'obtenir ce financement n'est pas évidente. En tout cas, pour le moment où la crèche sera opérationnelle, il n'y a aucune certitude.

Lorsque vous financez des infrastructures comme celle-ci, vous assurez-vous que des fiches projets ont bien été introduites à la Communauté française ?

En effet, lorsque le projet a été lancé, il était apparemment trop tard pour l'inscrire dans la programmation actuelle, qui s'arrête en 2018. L'ONE incite toutefois bien les personnes qui souhaitent s'inscrire dans la programmation 2019-2022 à introduire des fiches projets. Même si les décisions ne seront pas prises immédiatement, l'ONE les incite à déjà proposer leur projet dans la programmation.

Ici, il semblerait que ça ne soit pas le cas. J'aimerais donc savoir si l'administration de la Commission communautaire française encourage les opérateurs à introduire ces fiches projets. Y a-t-il une procédure d'accord politique ou administratif afin de s'assurer que les bâtiments ne restent pas vides une fois construits, pendant un laps de temps plus ou moins long ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie pour l'attention que vous portez au secteur de la petite enfance et qui est soulignée dans votre interpellation d'aujourd'hui. Je me suis d'ailleurs demandé pourquoi, en l'absence d'une réelle polémique, il s'agit d'une interpellation et non d'une question orale.

La ministre Alda Greoli a effectivement soumis une note concernant la réforme de l'accueil de la petite enfance au gouvernement. Cette note propose apparemment de revoir à la fois le nombre de types de milieu d'accueil, les capacités d'accueil et les normes d'encadrement. Étant donné que le dossier relatif au mode de financement des milieux d'accueil peut avoir des conséquences importantes pour les pouvoirs organisateurs dont la Commission communautaire française, j'ai demandé une concertation à ma collègue Alda Greoli dans un courrier qui devait partir hier ou aujourd'hui. En effet, il me semble que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut avancer sans se concerter avec des opérateurs et des

partenaires essentiels dans la création de places de crèche, surtout dans le contexte du boom démographique bruxellois. Une concertation devrait donc s'organiser dans les jours à venir.

Concernant les questions plus précises, vous savez, Monsieur Maron, qu'ont lieu régulièrement des réunions périodiques d'échange d'informations et de coordination entre les services de la Commission communautaire française et de l'ONE. Ce dernier, et à travers lui la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc parfaitement au courant des décisions de financement des places de crèche ainsi que de l'avancement des travaux y relatifs suivis ou mis en place par nos services.

Concernant la situation particulière de l'ancien site de l'ECAM à Saint-Gilles, il est évident que les 149 nouvelles places projetées devront être inscrites dans la nouvelle programmation à venir de l'ONE. À cet égard, il appartient aux autorités communales de Saint-Gilles d'entreprendre les démarches nécessaires. Il me revient d'ailleurs que des contacts ont déjà eu lieu en ce sens. Ils devront être confirmés par l'introduction d'un dossier en bonne et due forme au moment où l'ONE entamera ses travaux pour entreprendre ce qui constituera sa nouvelle programmation.

La Commission communautaire française soutient, bien entendu, cette initiative et nous avons demandé à notre administration de rester attentive à ce dossier.

De manière plus générale, dès le moment où la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers l'ONE, arrête sa programmation pluriannuelle, il est possible, comme dans le cas de l'ECAM, que de nouvelles opportunités de création de places voient le jour. Étant donné le manque cruel de places en crèches en Région bruxelloise, la Commission communautaire française y est attentive. S'il y a un risque, il doit être relativisé, car il serait étonnant que la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE ne tiennent pas compte de ces nouvelles places alors que, parallèlement, ils invitent les pouvoirs locaux à en créer.

Voilà ce que je peux dire pour l'instant. Nous restons vigilants, et souhaitons, comme les pouvoirs locaux, que ces places reçoivent un agrément de l'ONE.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je me réjouis de cette demande de concertation avec la Communauté française et avec la ministre Greoli. C'est important, notamment pour adapter les calendriers respectifs. La planification des infrastructures de la Commission communautaire française et celle de la Communauté française doivent être cohérentes. Or, il existe actuellement une grande divergence entre les modalités de la programmation de l'ONE et les appels à projets de la Commission communautaire française. Nous vous interrogerons sur le résultat de cette concertation.

Pour la programmation de l'ONE 2019-2022, j'entends qu'un certain nombre de porteurs de projets, qui ont déjà reçu une promesse de financement d'infrastructures de la Commission communautaire française, devront introduire leur dossier. Or, l'ONE les invite d'ores et déjà à introduire des dossiers d'intention. Il est inquiétant que des dossiers financés par la section "infrastructures" de la Commission communautaire française n'aient même pas fait l'objet d'une note d'intention auprès de l'ONE. Cela signifie que, formellement, cette institution ignore ces initiatives ! Toutefois, si, in fine, les places sont

ouvertes en temps et en heure et sont financées, tout ira bien.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES CONCERTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL
SUR LA DEFINITION DU CONTENU DE LA DECLARATION
D'INTEGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS COMME CONDITION
POUR LE RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SEJOUR**

DE MME CATHERINE MOUREAUX

**A M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Le climat actuel me pousse à poser cette question au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Cohésion sociale au sein de la Commission communautaire française. Le 16 juin 2016, le Gouvernement fédéral déposait un projet de loi introduisant dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la volonté de s'intégrer comme condition générale de séjour.

Ce projet de loi insère un nouvel article qui prévoit que les demandeurs de titre de séjour de plus de trois mois devront désormais signer, sous peine d'irrecevabilité de leur demande, la déclaration du primo-arrivant. Le texte ferait état d'une sélection subjective d'obligations déjà prévues par la loi belge, de valeurs et de libertés avec des sous-entendus douteux à l'égard des étrangers selon lesquels ceux-ci ne partageraient pas les mêmes valeurs que "nous" et constitueraient un danger pour la démocratie et la sécurité du pays.

Ce projet de loi vise également à conditionner le renouvellement du titre de séjour à la preuve de la "volonté d'intégration" des étrangers. Ainsi, à chaque renouvellement de son titre de séjour, l'étranger verrait ses "efforts d'intégration" évalués par l'administration. Si celle-ci les juge "insuffisants", son séjour pourrait prendre fin.

De quelle administration parle-t-on ? L'autorité fédérale travaillerait pour ce faire avec l'Office des étrangers (OE), qui aurait une nouvelle mission, celle d'évaluer les efforts d'intégration entrepris par les primo-arrivants. Ce contrôle discrétionnaire par une administration qui, en fait, n'est pas à la manœuvre dans les parcours d'intégration, est problématique, il complique le renouvellement du séjour et accroît notre inquiétude.

L'intention du Gouvernement fédéral est-elle de favoriser réellement l'intégration ou tout simplement, dans la continuité des projets précédents et de ceux qui sont aujourd'hui sur la table - visites domiciliaires, révision de l'article 3 de la Convention des droits de l'homme, etc. - de stigmatiser et de criminaliser les migrants qui "ne fourniraient pas d'efforts raisonnables d'intégration". Suggérer l'idée que les étrangers n'ont pas d'emblée la volonté de s'intégrer et de mener une vie "normale", en apprenant une des langues du pays, en étudiant, en travaillant, en envoyant leurs enfants à l'école contribue évidemment à renforcer les préjugés stigmatisants à leur égard.

Ce texte est-il réellement cohérent ? Les primo-arrivants doivent en effet signer un document par lequel ils s'engagent à adhérer aux normes et valeurs de la société d'accueil, alors que le parcours d'intégration, qui devra

notamment les informer de toutes ces matières, ne sera réalisé qu'après la signature de cette déclaration.

Rappelons, dans la continuité de ce dernier point, la position Conseil d'Etat : la signature d'un texte de cette nature s'inscrit dans la compétence de l'échelon fédéral - il s'agit de l'obtention du droit de séjour - mais le contenu dépasse cette compétence. En effet, la matière de l'intégration et de l'accueil des primo-arrivants est devenue une compétence communautaire ; le contenu de la déclaration des primo-arrivants doit être défini par un accord de coopération avec les entités fédérées responsables, à savoir aujourd'hui, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone, et pour Bruxelles, notre Commission communautaire française ainsi que la Commission communautaire commune.

Nous espérons que les concertations avec les entités fédérées vont permettre d'aboutir à un texte cohérent qui tiendra compte des réalités de terrain. Sans cela, le projet serait un nouvel exemple de ce qui semble être la tendance de ce Gouvernement fédéral : construire une politique d'immigration basée sur la peur, la stigmatisation des migrants, le repli sur soi et le sentiment que les problèmes d'immigration résulteraient de la mauvaise volonté des migrants à s'intégrer ou de leur adhésion à des valeurs prétendument différentes de celles de la société d'accueil.

Il pourrait finalement s'agir d'un effet d'annonce et non de la réelle mise en œuvre d'une loi.

Les discussions sur ce projet de loi ont-elles déjà débuté ? Si oui, quelles en sont les avancées ?

Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un accord de coopération ? Un calendrier est-il déjà prévu ?

Quelle est la position défendue par notre Région sur cette loi ? Quelles sont les positions de vos homologues en Flandre et en Wallonie ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie, Madame Moureaux, d'introduire ce débat dans cette assemblée aujourd'hui. Ce sujet est vaste. On peut rejoindre vos positions ainsi que vos questions - certaines des miennes sont toutefois complémentaires.

Effectivement, depuis des années, on perçoit bien la volonté du Gouvernement fédéral d'instrumentaliser les parcours d'accueil. Il en a d'abord été question dans le cadre de la loi sur la nationalité, comme vous le savez. Depuis lors, nouveauté, il en est de plus en plus question dans le cadre de la loi sur le séjour.

Les Communautés n'organisent normalement pas les parcours d'accueil sur leur territoire respectif dans ce sens. Si vous voulez avoir le droit de rester sur le territoire, vous devez suivre le parcours d'accueil. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre votre droit de séjour et de recevoir un ordre de quitter le territoire.

On a déjà mené des discussions sur l'obligation et les sanctions ici ainsi qu'au sein de la Commission communautaire commune. La Wallonie et la Flandre ont décidé du montant financier. Vous le savez, des sanctions financières existent. Toutefois, en termes de sanctions, le droit au séjour constitue véritablement l'arme nucléaire. Il ne s'agit pas de centaines ou de milliers d'euros, on est vraiment dans une autre réalité.

Dans tous les cas, on sent bien que la volonté du Gouvernement fédéral est d'aller dans cette direction. Nous verrons si des concertations ont lieu et si elles aboutissent. Comment et en quels termes ?

Où en sommes-nous sur les concertations existantes entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschap portant sur l'opérationnalisation du parcours d'accueil à Bruxelles et la mise en œuvre de l'obligation prévue dans l'ordonnance Commission communautaire commune ? Pourriez-vous nous faire un petit état de lieu de la situation ?

Comment la Commission communautaire française évalue-t-elle progressivement la mise en place de ces deux parcours d'accueil ? Ces parcours d'accueil sont fonctionnels, depuis un certain temps, et disposent de leur public. Il me revient que les manières de fonctionner divergent fortement d'un bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) à l'autre. Suivre le parcours dans un BAPA ne revient pas exactement au même que suivre ce parcours dans l'autre. En effet, la philosophie de travail y est différente alors que ces parcours relèvent tous du même décret. Je parle bien ici de la divergence entre les parcours francophones et non pas de la différence avec le bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique, néerlandophone (BON).

Comment voyez-vous l'évolution de cette politique au niveau de la Commission communautaire française, tant que cette dernière reste compétente pour l'organisation des parcours d'accueil ? Ne serait-il pas temps d'améliorer la coordination entre les différents opérateurs et d'accélérer le processus ? Comme vous le savez, le décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale prévoit six BAPA. Or, ils ne sont que deux pour le moment, ce qui est plus qu'insuffisant pour accueillir l'ensemble du public qui devrait avoir accès à ces parcours d'accueil.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'intervention de ma collègue, Mme Moureaux, est une occasion de rompre à nouveau la lance contre le pouvoir fédéral. Parfois, on se dit que, sans ce Gouvernement fédéral, nous aurions des difficultés à remplir nos ordres du jour.

(Sourires)

Même si nos avis peuvent diverger sur la politique fédérale, nous devons aussi nous interroger sur la politique menée en Région bruxelloise, par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. M. Maron vous a interrogé sur la situation difficilement compréhensible d'une application différente du parcours d'intégration dans les deux bureaux d'accueil francophones. Les bureaux d'accueil néerlandophones ont également une autre façon de faire. Nous ne sommes pas un exemple d'efficacité.

Les six bureaux d'accueil promis ne seront pas créés à cause de la faiblesse de l'enveloppe budgétaire, qui peut seulement en financer deux. Quel est actuellement le niveau d'opérationnalité de ces deux BAPA, qui ont connu des difficultés à leur lancement ?

On ne peut pas dire que l'offre est à la hauteur de la demande en Région bruxelloise. Or cela constitue un enjeu pour la cohésion sociale. On ne peut accueillir des personnes sans leur offrir un parcours d'accueil, des informations nécessaires pour s'inclure dans la société et

un accès rapide et efficace aux langues nationales. Les deux autres Régions ont une sérieuse avance sur nous, alors que ces questions sont primordiales pour la cohésion sociale dans notre ville-région et capitale belge. La Wallonie aurait manifestement décidé de prendre le taureau par les cornes.

Nous pouvons commenter en permanence l'actualité fédérale, mais nous avons aussi la responsabilité politique et morale d'offrir aux primo-arrivants un outil à la mesure de ce grand défi. Or nous avons pris énormément de retard et, encore aujourd'hui, nous ne bénéficions pas de l'outil adéquat dans une Région où ont décidé de s'implanter un grand nombre d'entre eux. Cette interpellation nécessite aussi que nous fassions le point sur nos propres responsabilités.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- M. Van Goidsenhoven a essayé, assez logiquement, de dévier le débat en créant un écran de fumée. Je répondrai néanmoins à la question qui est posée aujourd'hui, qui concerne la définition du contenu de la déclaration d'intégration des primo-arrivants comme condition pour le renouvellement du titre de séjour. Nous pourrions aussi débattre des BAPA, mais cela ennuerait ceux qui ont une vision plus humaniste de l'accueil dans notre pays. Je peux toutefois comprendre qu'il y ait une certaine gêne à évoquer ce sujet.

Bien que tout n'y soit pas parfait, notre rôle n'est pas de pointer constamment du doigt le niveau fédéral afin de trouver de quoi nous occuper, comme vous l'avez dit. Le sujet de cette interpellation est important car fondateur et respectueux - ou non - des valeurs que nous prétendons défendre. C'est un sujet complexe qui mérite que nous fassions le point, car nous nous sommes effectivement engagés dans un processus avec le niveau fédéral.

La loi du 18 décembre 2016 insère une condition générale de séjour dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire. Elle oblige toute personne introduisant une demande de visa de longue durée pour la Belgique à signer un document qui doit être joint à la demande du titre de séjour. En signant ce texte, le candidat au séjour "indique comprendre les valeurs et les normes fondamentales de la société et qu'il agira en conformité avec celles-ci", comme le stipule la loi.

Ce document appelé "Déclaration du primo-arrivant" n'existe pas aujourd'hui, car le Conseil d'État a bien précisé que si le Gouvernement fédéral était dans sa compétence en ajoutant des conditions supplémentaires à l'octroi d'un titre de séjour, le contenu de cette déclaration devait, quant à lui, être établi en coopération avec les entités fédérées compétentes pour l'intégration et l'accueil des personnes primo-arrivantes.

Tout d'abord, permettez-moi de souligner la méthode. On sent très clairement que la position du Conseil d'État, ces juristes empêcheurs d'expulser en rond, tout cela agace les membres du Gouvernement fédéral. Ils aimeraient se passer de tous les corps intermédiaires. Les juristes, les intellectuels, les universitaires : vous vous imaginez, Monsieur Van Goidsenhoven, des gens qui pensent !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous n'êtes pas du tout dans la caricature !

M. Rudi Vervoort, ministre.- Non, je suis au cœur du sujet. Alors que le Conseil d'État insiste bien sur le fait qu'une concertation devra avoir lieu avec les entités

fédérées, le Gouvernement fédéral a poursuivi ses travaux jusqu'au vote au Parlement. Ce n'est qu'une fois le projet de loi devant le Parlement que nous avons appris la teneur du texte et l'avis du Conseil d'État. Le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration ne nous a réunis qu'une fois le texte adopté. Vous en conviendrez, Monsieur Van Goidsenhoven, c'est particulier.

Maxime Prévot, alors vice-président du Gouvernement wallon, Antonio Antoniadis, ministre des Affaires sociales de la Communauté germanophone et moi-même avons regretté cet état de fait. Il s'agit là d'une drôle de manière de concevoir la concertation avec les entités fédérées que de voter un texte avant même d'entamer la concertation. Je vous passe le fait que nous avons dû produire une note juridique pour rappeler que la Commission communautaire commune était également compétente en matière d'accueil des personnes primo-arrivantes, ce que contestait le Gouvernement fédéral, et qu'elle devait être autour de la table.

Vous le comprenez, la concertation ne démarrait pas sur de bonnes bases.

Le secrétaire d'État a déposé un projet d'accord de coopération et de déclaration de primo-arrivant. Avant même de le déposer, il nous l'avait annoncé sur son compte Twitter, puisqu'il fonctionne comme ça : il fait d'abord un tweet et après il confirme ce qu'il a envoyé sur les réseaux sociaux. Nous avons appris à cette occasion qu'un professeur d'université néerlandophone avait assisté le cabinet du secrétaire d'État dans la rédaction de cette ébauche d'accord de coopération.

Nous avons initialement proposé de réunir un comité d'experts en matière de droit des étrangers, d'accueil des primo-arrivants, de migration et de droits fondamentaux. Cela regroupe les thématiques que la loi fédérale souhaite voir dans ce document, et cela permettait de donner un caractère un peu plus dépolitisé à la rédaction d'un document comme celui-là. Mais cette demande méthodologique a été, là encore, refusée par le Gouvernement fédéral au motif que réunir tous ces gens aurait pris trop de temps.

À l'époque, le Gouvernement wallon avait envoyé en réponse un texte, qui avait le mérite d'exister et qui disait : "Je m'engage à respecter la Constitution et les lois du peuple belge." Mais cela aussi a été refusé par le Gouvernement fédéral. Nous étions alors à l'hiver 2017. Ensuite il n'y a plus eu la moindre réunion pendant un an.

Un an plus tard, le secrétaire d'État a convoqué une nouvelle réunion, avec le même texte - il ne faut pas croire qu'il a évolué. Chaque partie a répété son souhait, ses positions, y compris d'ailleurs la Région wallonne. Le changement de majorité n'a pas modifié le point de vue du Gouvernement wallon, dont celui de votre formation politique. Vous voyez que l'on peut se rejoindre dans les entités fédérées pour défendre un certain nombre de points de vue, nous l'avons encore vu récemment. Heureusement d'ailleurs que l'on ne suit pas le Gouvernement fédéral dans tous ses errements ! Ce serait assez déplorable.

Nous avons donc tenu une série de réunions bilatérales. Au niveau bruxellois, nous avons demandé que soient sollicités les avis d'Unia, du Centre fédéral Migration (Myria), de la Ligue des droits de l'homme, de l'asbl Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA), du Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs), etc. Ces avis ont été collationnés et nous avons

fait part aux autorités fédérales de nos observations sur le texte proposé.

Les commentaires sont d'ordres divers. Une série d'éléments de contexte ou de forme soulèvent le débat, en premier lieu la pertinence même de ce genre de texte. Les experts ont formulé une série de remarques sur l'idée même d'imposer cette procédure aux primo-arrivants.

Ensuite, la portée juridique de la déclaration est assez paradoxale. En effet, si certains affirment qu'il s'agit d'un document purement symbolique, d'autres y voient une déclaration liant la personne qui la signe. Certains éléments contenus dans le texte proposé par le Gouvernement fédéral peuvent alors susciter le débat. Par exemple, il est dit : "Les citoyens et les familles doivent pouvoir eux-mêmes assurer leur propre subsistance. Je consentirai les efforts nécessaires à cet effet." Qui pourrait juger des efforts nécessaires fournis et quelles sanctions pourraient, le cas échéant, être infligées ?

Autre exemple : "Je soussigné(e) déclare souhaiter m'engager afin de veiller à ce que moi-même et mes enfants éventuels nous nous intégrions dans la société durant notre séjour en Belgique, et que nous y participions activement, par exemple en travaillant, en allant à l'école ou en faisant du bénévolat." C'est risible, mais imaginez que l'on impose pareille chose... En quoi le primo-arrivant serait-il lié, par le texte qu'il a signé, à devoir faire du bénévolat ou travailler gratuitement ?

De plus, la rédaction du texte apparaît orientée. Je ne compte pas les nombreux passages pouvant être considérés comme stigmatisants, en positionnant la Belgique d'une part et le primo-arrivant d'autre part. Par exemple, le texte commence de la sorte, je cite un nouvel extrait : "Les primo-arrivants, tels que vous, proviennent souvent de pays dont le contexte culturel est différent."

Certains éléments sont sujets à débat car potentiellement erronés, je cite toujours : "Ce pays respecte les droits de l'homme tels que prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme." C'est embêtant parce qu'il arrive que la Belgique soit aussi épinglée par le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour certains non-respects de la même déclaration universelle.

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée)

Enfin, sur la forme, on constate aussi qu'il y a une perpétuelle confusion entre des normes et des valeurs. Le texte oscille toujours entre la présentation de normes et leur interprétation sur le champ des valeurs, qui implique un biais dans la lecture du texte. On peut également relever des passages où on insiste sur des valeurs sans trop comprendre pourquoi ces dernières sont mises en exergue par rapport à d'autres. Cela donne l'impression d'une hiérarchisation des valeurs.

Sur le fond, il faut d'abord relever les omissions importantes de la déclaration du primo-arrivant. Le texte passe complètement au-dessus de ce qu'est l'intégration. L'Union européenne considère l'intégration comme un processus à double sens demandant un effort à la fois du primo-arrivant et de la société d'accueil. C'est également ainsi que l'intégration est définie dans le décret flamand relatif à l'"inburgering", en son article 2. C'est aussi la manière de mettre en œuvre notre politique d'accueil des primo-arrivants dans la partie francophone. Pourtant,

l'inclusion même dans le texte de la déclaration de ce concept est refusée par l'État fédéral.

Le texte proposé par le secrétaire d'État pose, à mon sens, une question majeure. Il établit une liste de normes et de valeurs fondamentales et les explicite. Il s'agit d'une liste incomplète et c'est dans les creux que l'on retrouve des problèmes.

Y a-t-il, dans le chef du secrétaire d'État, un dessein politique non assumé, du moins clairement et explicitement ? Quand nous demandons d'inclure tous les droits et libertés fondamentaux du titre 2 de la Constitution belge dans le document, c'est non. C'est incroyable : nous demandons de compléter ce texte avec d'autres en vigueur, et c'est refusé.

Là aussi, nous pouvons nous interroger, d'un point de vue philosophique, sur la manière dont nous nous considérons par rapport aux primo-arrivants. D'ailleurs, la ministre wallonne Mme Greoli et son homologue germanophone ont, eux aussi, exprimé tout leur scepticisme à cet égard. Du côté flamand, on nous assure que certaines normes et valeurs fondamentales posent plus problème que d'autres avec les primo-arrivants, et qu'il est donc important de les rappeler. Grosso modo, on rédige pour eux un texte sur mesure qui, d'une certaine manière, les stigmatise.

Ailleurs, il est demandé aux primo-arrivants de signer cette phrase : "Je comprends et agis en conformité avec le fait que la connaissance de la langue de la Région dans laquelle je m'établirai est essentielle pour aboutir à une participation active à la société." C'est une obsession, dans le nord du pays, de considérer qu'on ne peut être intégré qu'à partir du moment où on parle le néerlandais. Et sauf distraction de ma part, rien n'est dit sur Bruxelles qui a pourtant un statut particulier de Région bilingue, voire multilingue. On ne parle même pas - tant qu'à rentrer dans ce jeu absurde - des communes à facilités.

Nous avons donc proposé des aménagements au texte pour conserver une déclaration lisible et accessible, en incluant des libertés aussi fondamentales que le droit à la dignité humaine, le respect de la vie privée, l'inviolabilité du domicile ou la non-discrimination.

Mais soyons clair, ce n'est pas ce qui intéresse le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Malgré le fait que nous soyons venus à chaque réunion avec des propositions alternatives, nous sommes dans une situation de blocage. À chaque Comité de concertation, nous nous présentons avec des intentions positives, mais à partir du moment où nos propositions essuient un refus systématique, on ne peut plus parler de processus de concertation. J'en viens à me demander si le secrétaire d'État veut réellement aboutir à un accord sur ce texte, alors même que le Conseil d'État a rappelé la nécessité d'un accord de coopération.

Imaginez les absurdités institutionnelles auxquelles nous pourrions arriver si nous allions au bout du processus : les migrants devraient choisir entre la Flandre, la Région bruxelloise ou la Région wallonne !

Cela n'empêche pas le secrétaire d'État de tweeter à chaque réunion : la veille, il annonce que tout va bien se passer ; le lendemain, il ne comprend pas que l'on puisse s'opposer à son point de vue.

La loi n'a pas à s'appliquer aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas d'accord de coopération. Selon moi, il n'y a pas de volonté d'aboutir dans le chef du secrétaire d'État.

Je ne dirais pas que nous sommes dans la même situation pour les discussions sur le parcours d'accueil, mais les événements récents m'incitent à me poser des questions. Nous essayons vainement de réunir les acteurs concernés mais, à chaque fois, il y a un contretemps. La ministre flamande appartient à la même famille politique que le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Je n'oserais toutefois pas dire qu'il y a une volonté de faire capoter les choses, car cela obligerait M. Van Goidsenhoven à voler à la rescousse du Gouvernement fédéral.

(Remarques de Mme Julie de Groote, présidente)

Concernant le parcours d'intégration, deux bureaux d'accueil, ce n'est évidemment pas suffisant. Je vous communiquerai les chiffres avec plaisir, mais je n'en dispose pas ici.

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

J'espère que nous pourrions ouvrir un autre bureau d'accueil, voire deux. Mais nous sommes limités par les réalités budgétaires de la Commission communautaire française. Tous les membres du Collège sont favorables à améliorer la qualité du parcours d'intégration des primo-arrivants en Région bruxelloise si les perspectives financières le permettent.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je vous remercie pour cette réponse dense et précise, mais je m'inquiète du fait que les travaux ont continué.

(Rumeurs)

Le moment est particulièrement triste pour cette politique. Notre secrétaire d'État, qui a l'habitude d'instrumentaliser les peurs, de creuser le fossé entre les gens et de balayer les obstacles liés à l'État de droit, comme c'est encore le cas ici, parfait une nouvelle technique, celle des effets d'annonce répétés dans la presse et sur Twitter. Cela renforce une dialectique négative et stigmatisante, voire discriminante.

Dans ce dossier, il semble que, n'obtenant pas une révision de la Constitution dans le sens qu'il souhaite, il tente d'engranger plus de suffrages sur l'instrumentalisation des peurs, peut-être pour arriver demain à la modification constitutionnelle souhaitée et que nous jugeons défavorable. Ce dossier mêle les questions de valeurs, de compétences et d'efficacité. Cette dernière n'est absolument pas recherchée.

Je pense comme vous que vous n'aboutirez pas dans ce dossier et que seules resteront l'instrumentalisation des peurs et la stigmatisation.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES INITIATIVES POUR SOUTENIR LES MALADES D'ALZHEIMER ET LEURS PROCHES ET LA NOUVELLE APPROCHE DU PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ ET ANTICIPE

DE MME MAGALI PLOVIE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Il y aurait plus de 200.000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la démence touche plus de 47 millions de personnes et ce chiffre pourrait être multiplié par trois d'ici 2050. C'est dire l'importance des structures d'aide et d'accueil. Celles-ci sont bénéfiques aux malades, mais aussi aux aidants proches. Elles leur permettent de souffler un peu et, dans certains cas, de démystifier un futur déménagement vers une maison de repos. Elles permettent aussi d'éviter de devoir quitter son lieu de vie. Cela est bien souvent vécu comme un déchirement.

Hélas, le nombre de ces structures est insuffisant, en particulier à Bruxelles, malgré les initiatives des communes et de la Commission communautaire française. Les besoins s'accroîtraient encore dans les années à venir.

Il est donc essentiel de créer encore davantage de lien entre les services d'aide à domicile et les services de soins à domicile. Le nombre d'heures d'aide à domicile a été augmenté mais reste insuffisant.

En santé, la Commission communautaire française subventionne deux associations dans le cadre des budgets d'initiatives.

Alzheimer Belgique propose une permanence téléphonique 24 heures sur 24, des ateliers de psychomotricité relationnelle, d'art-thérapie et de reminiscence sous la forme de cafés-souvenirs, des groupes de parole pour les aidants et des séances d'ergothérapie à domicile permettant d'évaluer et d'adapter les lieux aux besoins des patients, mais aussi de stimuler leurs compétences. Cette asbl s'adresse également aux professionnels en leur dispensant des formations.

L'autre association est Baluchon Alzheimer. Le "baluchonnage" a pour but de fournir aux aidants familiaux des périodes de répit tout en permettant le maintien du patient dans son environnement habituel. Être responsable d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer représente une lourde charge et il est essentiel de soutenir les aidants en leur offrant de tels moments de répit. Le "baluchonneur", ou la "baluchonneuse", vient les remplacer à domicile pendant une période donnée. Il emporte dans son baluchon tout ce qui est nécessaire pour s'occuper de la personne durant ce laps de temps.

À côté de cela, la Commission communautaire française soutient aussi le projet Psychodem en action sociale. Cette subvention permet notamment d'aider les Alzheimer Cafés, lieux de rencontre indépendants de toute institution médicalisée, où l'accent est mis sur la convivialité. On s'y réunit autour d'une boisson, d'un gâteau, de chocolats, pour poser des questions concrètes sur le quotidien avec la maladie d'Alzheimer et discuter de façon informelle. Il s'agit de briser le tabou et la solitude qui vont souvent de pair avec cette maladie.

Des initiatives existent donc, d'autres se développent comme le projet de soins personnalisés et anticipés (PSPA), mis en exergue et soutenu, d'abord sous la forme de recherche-action puis de projet pilote, par la Fondation Roi Baudouin (FRB). Un PSPA est une démarche "à taille humaine", axée sur la communication et le dialogue. Un PSPA est un processus intensif reposant sur la concertation, l'échange et l'écoute.

Pour en assurer la promotion en Belgique, la FRB a soutenu 12 projets pilotes locaux dans différents contextes de soins. L'expérience de ces projets a permis de formuler des recommandations pour l'application pratique du PSPA.

Dans une phase ultérieure, l'ancrage du PSPA dans la pratique a bénéficié d'un soutien stratégique. Cinq projets ont été sélectionnés pour intégrer les soins personnalisés et anticipés dans la culture de soins, à travers la formation, la sensibilisation, la collaboration et l'application dans différents milieux de vie.

Deux modules d'e-learning ont également été développés pour les médecins généralistes en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles.

En outre, une coalition de quinze partenaires parmi lesquels l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), la Société scientifique de médecine générale (SSMG), des groupes de personnes âgées, des organisations de soins à domicile, la fédération des soins palliatifs, etc. s'est mobilisée pour faire connaître le PSPA dans les maisons de repos et de soins (MRS), ainsi que chez les particuliers.

Les recommandations suivantes découlent des différents projets :

- il est important de tenir compte des sensibilités des personnes ayant des origines culturelles différentes dans la mise en application du PSPA ;
- le rôle central du médecin généraliste dans le PSPA devrait être développé dans le dialogue entre différents lieux de soins et de vie ;
- il est souhaitable que le PSPA soit intégré au curriculum de tous les professionnels de soins ;
- les personnes de référence qui jouent un rôle dans le PSPA devraient pouvoir aider les professionnels de soins dans sa mise en pratique ;
- il est nécessaire de prévoir une concertation facilitant la transmission de l'information entre différents lieux de vie.

Je souhaiterais savoir si vous avez été sollicitées pour soutenir ces projets de PSPA, si vous avez pris connaissance de ces projets pilotes soutenus par la FRB, des recommandations et de l'étude que la FRB vient de sortir et qui s'intitule "Je suis toujours la même personne - Dix années de travail commun pour apprivoiser la maladie d'Alzheimer" ?

Des colloques sur la maladie d'Alzheimer ont-ils été soutenus par vos cabinets lors de cette législature ?

Existe-t-il une concertation entre les deux axes du social et de la santé sur cette thématique ? Vous êtes en charge du volet social, avez-vous eu des échanges de vues à ce sujet avec votre collègue en charge de la santé ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, PS et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Nous remercions notre collègue, Mme Plovie, qui met à nouveau sous les feux des projecteurs l'asbl Baluchon Alzheimer et son excellent travail ainsi que les Alzheimer Cafés du projet Psychodem en action sociale

Nous soutenons son appréciation sur le lien fertile qu'il convient d'établir entre les services de soins à domicile et les services d'aides à domicile. Parmi les services à coordonner, nous souhaiterions ajouter les maisons de repos.

Un véritable travail en réseau, un échange d'informations, doit s'établir pour qu'un continuum existe surtout, qu'une plate-forme de ressources existe pour les familles des malades et leurs aidants proches.

A ce titre, Madame Plovie met en exergue le PSPA soutenu par la FRB. Les projets-pilotes, soutenus dans ce cadre, rencontrent des constats de terrain sur la nécessaire coordination de soins autour du patient avec la mise en place précoce d'une coordination de soins et une fluidification de la communication autour du patient.

Nous estimons toutefois qu'un tel processus requiert un travail de coordination préalable entre les acteurs de terrain. Les gens de différents métiers doivent être formés et développer davantage le mode collaboratif. Il faut qu'ils apprennent - dans l'intérêt du patient - à coordonner leur action en dépassant plus souvent leur champ de travail. Un travail sur base territoriale au niveau micro-local serait en cette matière tout à fait pertinent.

Ces deux notions de coordination autour du patient et entre acteurs doivent donc être soigneusement distinguées, même si elles demeurent intimement liées.

Une attention particulière doit être portée dans les deux cas sur le cadre déontologique, sur les notions strictes de secret professionnel partagé, sur la concertation autour d'un cas, en s'assurant d'un consentement éclairé des malades eux-mêmes ou des personnes désignées pour les représenter.

Il me semble que vos confrères de la Commission communautaire commune sont également impliqués dans un travail de fond en cette matière. En effet, à notre connaissance, vous et vos collaborateurs êtes associés à des réflexions menées notamment avec le professeur Verté et l'asbl Conectar.

Quelle est votre position en la matière ? Avez-vous contribué à l'avancée de ce travail, tant au niveau de la politique de coordination autour du patient que de la coordination entre acteurs sur la base territoriale ? Quelles seront les conclusions de ces réflexions ? Quelle place occuperont-elles au sein du Plan santé bruxellois (PSB) ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie Mme Plovie d'avoir mis à l'ordre du jour cette question importante, que nous évoquons depuis plusieurs années puisqu'elle est venue sur la table assez rapidement après la création de Baluchon Alzheimer, en 2005.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fait de la maladie d'Alzheimer l'une de ses priorités principales. Il n'existe actuellement aucun traitement permettant d'en guérir, mais des médicaments peuvent ralentir l'évolution des symptômes et il existe beaucoup d'aides spécialisées. L'OMS a prévu de travailler, jusqu'en 2025, avec un plan comprenant sept domaines d'action, dont une meilleure connaissance et une meilleure perception de la démence, ainsi que la sensibilisation et le soutien aux aidants proches. Les autres domaines d'action sont la prévention, la recherche et l'innovation, le diagnostic et le traitement.

Le rapport publié récemment par la Fondation Roi Baudouin est le résultat de dix années d'actions sur la maladie, entamées en 2007 et qui ont abouti à plus de 150 projets en Belgique. L'objectif en est de "penser plus tôt à plus tard".

Je vais en reprendre quelques points particulièrement intéressants. Il y a tout d'abord l'importance de la qualité de vie du patient et de sa famille : plus la maladie évolue, moins le patient est conscient de son état et plus la famille est concernée. Le patient doit pouvoir continuer à participer à la vie sociale en exprimant ses souhaits et préférences. Bien vivre avec Alzheimer signifie avant tout accepter le droit des malades à continuer à vivre le plus longtemps possible dans leur propre communauté et, si possible, chez eux. C'est une économie pour les familles et les pouvoirs publics, mais c'est aussi synonyme de mieux-être pour les malades.

Le rapport de la fondation pointe aussi les aidants proches, que je trouve particulièrement pertinent. Le chapitre qui y est consacré s'intitule d'ailleurs "Aider ceux qui aident". Ce n'est pas à vous, madame la ministre, que je dois rappeler cet enjeu puisque vous soutenez depuis de nombreuses années ces initiatives, surtout lorsqu'elles concernent les jeunes aidants proches. En revanche, nous ignorons si, au niveau fédéral, Mme De Block a l'intention d'élargir la notion prévue par la loi du 12 mai 2014 aux mineurs non émancipés.

C'est aussi l'occasion de rappeler qu'il est nécessaire de placer la santé au centre de toutes les politiques. J'ai cru comprendre, à la lecture du communiqué de presse et de ce que l'agence Belga a diffusé depuis hier, que la Région se dote enfin de son Plan de santé bruxellois (PSB). À travers ce PSB, il sera question de mettre la santé au cœur de toutes les politiques. C'est évidemment un événement dont on se réjouit, mais c'est un autre débat.

Madame la ministre, la prévalence des maladies de type Alzheimer augmentera parmi la population d'origine immigrée, comme l'a rappelé l'étude de Solidaris portant sur les inégalités en matière de santé. Comment pouvons-nous sensibiliser davantage cette partie de la population à propos de cet enjeu ?

Plus globalement, certains gestes et certaines actions adoptés tout au long de sa vie permettent de prévenir et de retarder la maladie : une activité physique régulière et une attention soutenue à l'égard du cholestérol, de l'hypertension et du diabète. Une campagne de sensibilisation afin de mettre ces éléments en avant peut-elle être prévue ?

D'autres campagnes de sensibilisation pour changer la perception de la population, des professionnels et des volontaires sur la maladie sont-elles envisagées ?

Le rapport recommande de diffuser les informations de qualité sur la manière dont les médecins et les autres soignants ainsi que des acteurs tels que les juges de paix, les notaires et les avocats abordent les troubles neurodégénératifs. Il faut le rappeler : des discussions multidisciplinaires de ce genre entre des personnes prenant des décisions déterminantes pour l'existence des patients sont rares mais pourtant grandement utiles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Cécile Jodogne et moi-même avons rédigé une réponse commune qui présente les actions menées dans les deux matières et

reflète une approche positive d'un problème de société important.

Madame Moureaux, je ne pourrai pas répondre à toutes vos questions aujourd'hui car plusieurs d'entre elles sont adressées à Mme Jodogne.

Plus de 200.000 personnes souffriraient de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté. Avec le temps, cette pathologie est devenue un enjeu de société en raison des évolutions démographiques et épidémiologiques en cours.

Plusieurs acteurs du secteur sanitaire et social sont concernés et interviennent à des degrés divers, tels que Alzheimer Belgique, l'asbl Baluchon Alzheimer, la Ligue Alzheimer ou encore les associations d'aidants-proches ou des jeunes aidants-proches.

En 2013, Alzheimer Belgique est retenu pour Bruxelles comme projet de soins personnalisés et anticipés (PSPA) par la Fondation Roi Baudouin (FRB). Depuis de nombreuses années, cette association est soutenue par Mme Jodogne dans le cadre de la politique de la santé, et, depuis 2018, elle a intégré le Plan de promotion de la santé en tant qu'acteur.

L'association propose une panoplie d'interventions diverses et complémentaires, dont des permanences téléphoniques 24 heures sur 24, des ateliers de psychomotricité relationnelle, d'art-thérapie et de reminiscence sous la forme de cafés-souvenirs, des groupes de parole pour les aidants et des séances d'ergothérapie à domicile permettant d'évaluer et d'adapter les lieux aux besoins des patients, mais aussi de stimuler leurs compétences. L'association s'adresse également aux professionnels en leur dispensant des formations thématiques.

Pour en revenir spécifiquement au PSPA, nous regrettons de ne pas avoir été sollicitées sur ce projet. Nous avons, bien entendu, pris connaissance et examiné attentivement l'ensemble de l'étude de la FRB.

Je retiens principalement qu'en dix ans la construction sociale et les dispositifs pour venir en aide aux personnes atteintes de cette maladie, ainsi qu'à leur entourage, ont évolué. On peut souligner que la perception de la maladie a changé positivement dans la population :

- la parole a été donnée aux personnes atteintes de la maladie ;
- le maintien de leur autonomie est envisagé ;
- l'importance du soutien de proximité et celui de l'inclusion des personnes sont confirmées ;
- la promotion de pratiques innovantes est essentielle ;
- les aidants proches sont un maillon incontournable du continuum de soins et de services.

Un fait à souligner : les activités psycho-éducatives à l'égard des aidants ont démontré leur utilité. Elles retardent l'admission dans une MRS et contribuent à la qualité de vie tout en réduisant les coûts, en premier lieu pour les familles elles-mêmes.

Il faut aider ceux qui aident, c'est-à-dire les membres de la famille en premier lieu. Quelque 600.000 personnes, des femmes principalement, prendraient soin de 200.000 personnes atteintes de démence dont 70% vivent à domicile. C'est un chiffre énorme. Comme vous le mentionnez, nous misons sur l'inventivité et soutenons des organismes comme Baluchon Alzheimer dont les

modalités d'intervention s'appuient sur un modèle né au Québec, le "baluchonnage" qui fournit aux aidants familiaux des périodes de répit tout en permettant le maintien de l'usager dans son environnement habituel.

À travers mes compétences en action sociale, nous soutenons les Alzheimer Cafés grâce au projet Psychodem. Après avoir eu un contact avec la Ligue Alzheimer, je peux vous confirmer qu'elle ne participe actuellement pas officiellement au PSPA, même si l'idée d'un PSPA lui fait écho au même titre que le concept développé par la Fondation Roi Baudouin, "Penser plus tôt à plus tard".

Nous avons aussi retenu et apporté notre soutien à des initiatives comme la mise en place de l'asbl Jeunes aidants proches. Créée en novembre 2015, cette asbl est considérée comme un maillon essentiel. Elle permet la réalisation de tâches domestiques, de soins d'hygiène, de démarches administratives, d'un soutien psychologique. C'est là le rôle de tous ces jeunes. L'asbl travaille avec les jeunes Bruxellois aidants proches et avec leurs familles (y compris les personnes aidées) et avec les professionnels des secteurs de la jeunesse et de la santé.

Je la soutiens depuis le début de la législature à hauteur de 40.000 euros. Nous venons de déposer une proposition d'agrément et de subventionnement. Concernée par la problématique, ma collègue Cécile Jodogne les soutient également depuis deux ans, à hauteur de 20.000 euros par an.

J'ai toujours accordé une attention particulière au soutien aux jeunes aidants proches. C'est un acte de solidarité. La loi fédérale ne reconnaît qu'un "statut" mais force est de constater qu'il ne débouche sur aucune aide concrète ni pour les jeunes ni pour les adultes. J'ai donc souhaité m'investir sur cette thématique en soutenant la nouvelle antenne bruxelloise et les objectifs sont nombreux.

Depuis 2016, je finance la garde à domicile spécifique pour offrir des moments de répit aux jeunes aidants proches une à deux fois par semaine. Durant cette législature, aucune demande pour l'organisation d'un colloque sur la maladie d'Alzheimer ne m'a été communiquée.

Les pouvoirs publics concernés doivent bien entendu poursuivre leur travail. De notre côté, nous maintiendrons nos engagements en fonction de nos compétences respectives. Les problématiques combinées liées à cette thématique, qui relève autant de la santé que du social, ne peuvent évidemment pas être abordées en vase clos, mais demandent une plus grande complémentarité et coordination, et ce avec une concertation en fonction de nos compétences.

En action sociale, nous travaillons également sur la communication autour du patient pour ce qui est de l'aide à domicile. Une réflexion est également menée sur la création d'un dossier informatisé pour faciliter les communications entre professionnels, aidants proches et patients.

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je prends note de votre réponse et remercie mes collègues pour leurs intéressantes questions qui nous permettront sans doute de revenir sur cet important sujet. Je pense notamment à la question du plan de santé. Il faudra clairement aborder

ce point en profondeur à la Commission communautaire commune.

Le dossier informatisé me paraît également être un élément important sur lequel il conviendra de revenir.

Par ailleurs, il faut plus que jamais soutenir les aidants proches aux différents niveaux de pouvoir et poursuivre le travail en la matière.

Vous avez évoqué les différents soutiens que vous apportiez, notamment à Alzheimer Belgique. Avez-vous pris part pour autant au PSPA ?

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'AIDE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
AUX STRUCTURES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT
TELLES QUE BALUCHON ALZHEIMER**

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseau.

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- Cela fait quelques années que j'interviens sur la maladie d'Alzheimer et les maladies associées. La problématique des aidants proches est loin d'être réglée. S'il est évident que des progrès ont été observés sous votre législature, les réponses des pouvoirs publics, trop timides sur ces questions, restent largement insuffisantes au regard des situations vécues et des besoins sur le terrain. C'est le cas, notamment, des aidants proches et du manque d'infrastructures qui permettent aux familles de se décharger, ne fût-ce que l'espace de quelques instants, des responsabilités qu'ils portent quotidiennement.

Faisant suite à un Jeudi de l'hémicycle en 2016, la Commission communautaire française a déployé des moyens financiers supplémentaires pour venir en aide aux structures de soutien et d'accompagnement. Il y a beaucoup de jeunes aidants proches, et leur nombre va croissant. La maladie d'Alzheimer se diagnostique en effet de plus en plus tôt, impliquant des aidants proches de plus en plus jeunes.

Vous avez décidé de soutenir, en partenariat avec CAP48, le réseau Jeunes aidants proches avec une enveloppe de 40.000 euros destinée à mettre en place une cellule de permanence au sein de ce projet.

Une étude d'identification des jeunes aidants proches a été conduite par la Commission communautaire commune. En dehors de cette problématique, la Commission communautaire commune accorde un soutien à d'autres initiatives, dont l'asbl FratriHa avec l'ouverture, cette année, d'une antenne bruxelloise destinée aux adultes et sa configuration en réseau dans les matières d'action sociale.

Pour offrir un soutien et un accompagnement adapté aux situations vécues par les aidants proches, il est évident que des dispositifs doivent être identifiés en amont, beaucoup mieux partagés et davantage soutenus, dans une logique d'échanges de bonnes pratiques et dans le but évident de les pérenniser. C'est en tout cas ce que vous nous aviez communiqué dans le cadre de

précédentes interpellations, notamment en novembre dernier.

L'asbl Baluchon Alzheimer mène depuis longtemps une action très efficace. Depuis quelques années, elle perçoit aussi un soutien financier de la Commission communautaire française. Destinée à agir comme un service de soutien et d'accompagnement à domicile pour les familles, Baluchon Alzheimer se donne pour mission de permettre aux aidants proches de prendre un vrai répit pendant trois à quatorze jours. Ceux-ci quittent ainsi leur domicile pour s'éloigner quelque temps de ces soucis quotidiens.

Et ils peuvent partir en toute tranquillité, puisque le proche est maintenu à domicile et que le "baluchonneur" ou la "baluchonneuse" l'entoure des mêmes soins que ceux que le parent, l'aidant proche, lui apporte tous les jours.

Ce concept, né au Québec, veille évidemment à former ces baluchonneurs et baluchonneuses. Depuis sa création - au départ, ce fut une initiative privée dans les Ardennes -, il offre chaque année quelque 1.000 journées de répit à des centaines de familles.

Durant la période de "baluchonnage", le baluchonneur ou la baluchonneuse dresse un procès-verbal, une sorte de journal de sa présence, de son action auprès de la personne souffrant de la maladie d'Alzheimer. Il ou elle note les journées, mais aussi ses observations. Avec l'expérience et la formation qui sont les siennes, cet aide momentané peut d'abord observer chez le patient des réactions, des goûts, des choses qui lui plaisent et que, peut-être, l'aidant proche ne voit pas ou ne voit plus parce que la routine peut s'installer partout.

Le baluchonneur ou la baluchonneuse qui a acquis cette formation et cette expérience peut aussi réapprendre au patient des gestes oubliés, lui réapprendre à s'habiller seul, en partie, constater que certaines adaptations du logement pourraient être meilleures avec de petites transformations simples. Tout cela pour faciliter la vie à la fois de la personne atteinte d'Alzheimer et de son parent proche ou des aidants présents.

Dans la majeure partie des cas, le baluchonneur ou la baluchonneuse reste une personne-ressource pour les familles. Après un premier séjour, la confiance s'installe chez les parents proches. Ils ont l'espoir de voir revenir ce baluchonneur ou cette baluchonneuse à une autre occasion et envisagent enfin un peu de répit.

Mais faire appel à un baluchonneur ou une baluchonneuse représente un coût pour les familles, à savoir au moins 65 euros par jour. Pour l'asbl, ce coût grimpe directement à 450 euros par jour, soit sept fois le prix demandé aux familles. Le fonctionnement de l'association est en grande partie rendu possible par la générosité des donateurs.

Au vu des informations qui précèdent, je souhaiterais vous interroger sur cette très belle initiative et sur les moyens dont la Commission communautaire française dispose pour partager, soutenir et pérenniser ce type d'initiative en faveur des aidants proches.

Pourriez-vous nous détailler le montant des subsides qu'octroie la Commission communautaire française à l'asbl Baluchon Alzheimer et sa progression éventuelle au fil des ans ? De quand date ce soutien ?

La Commission communautaire française dispose-t-elle de plus de moyens pour lui venir en aide ? Une augmentation est-elle prévue ou envisageable ?

D'autres asbl du même type sont-elles soutenues par la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

S'agissant des bonnes pratiques et de la nécessité de s'inspirer de ce qui existe ailleurs, la Commission communautaire française a-t-elle analysé les dispositifs de soutien et d'accompagnement étrangers qui pourraient être importés en Belgique pour améliorer la situation des aidants proches ? Le Canada est pionnier dans ce domaine, avec MedicAlert, Secu-Retour, Premier lien, des forums et des mesures de sensibilisation.

Des rencontres ont-elles été organisées pour profiter de cette expertise ? Dans le cas contraire, envisagez-vous d'en programmer ? Il existe sans doute des expériences positives en Europe dont nous pourrions profiter sans devoir chaque fois tout réinventer.

Enfin, pourriez-vous nous dresser un état des lieux précis des synergies en cours avec les divers niveaux de pouvoir ? Quelles sont les conclusions des discussions menées jusqu'ici ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Merci à notre collègue pour cette interpellation qui s'intègre dans la droite ligne des réflexions qui sont notamment ressorties du Jeudi de l'hémicycle sur les aidants proches et de la résolution que nous avons déposée en la manière aujourd'hui-même et dont vous avez certainement eu l'occasion de prendre connaissance.

L'interpellation se penche en particulier sur le sort des patients souffrant de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants proches. Les initiatives citées accomplissent un travail qu'il convient de saluer au sein de cette assemblée. Ne nous limitons pas à la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, qui a lieu le 21 septembre de chaque année, ou à la Journée des aidants proches, le 23 juin ; il est primordial d'évoquer ces questions en dehors de ces dates et je vous remercie d'y avoir contribué.

Je tiens à mentionner tout particulièrement l'asbl Baluchon Alzheimer, qui a été mise en valeur par ma collègue et qui permet, sur le modèle québécois, un véritable travail dans le lieu de vie, avec, outre l'accompagnement du patient pendant la période de répit, cette forme de nouveau travail d'analyse qui permet de "cocréer" une adaptation du cadre de vie et parfois de réorienter les stratégies.

Il est vrai que la prévalence de la maladie d'Alzheimer dans notre population semble croître de manière irrémédiable et nous devons nous préparer à cette croissance. Cette maladie prend une place chaque jour plus importante dans la vie des familles. Le phénomène n'est pas marginal, tant s'en faut, et toutes les initiatives qui permettront une prise en charge précoce du patient et un soutien des proches méritent d'être soutenues.

Je souhaitais encore dire un mot sur le lien entre maintien à domicile et structures d'accueil. Nous avons principalement deux structures d'accueil qui travaillent sur ces questions : les maisons de repos et les centres de jour. Une prise en charge spécifique de ce type de public ainsi qu'un lien accru et une meilleure coordination

entre les différentes structures nous semblent primordiaux.

Ce contexte me conduit à vous poser trois questions complémentaires.

Quels contacts ont-ils été pris à ce sujet avec la Commission communautaire commune ? Cette problématique est-elle intégrée aux réflexions sur les bassins de soins ? Le Plan de santé bruxellois prévoit-il une approche spécifique à cette maladie chronique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Les questions sont fort proches de celles posées lors de l'interpellation précédente. Je ne comprends pas pourquoi elles n'ont pas été jointes. Ma réponse comportera donc de nombreuses redites.

En action sociale, l'un des plus importants outils dont nous disposons est certainement celui des politiques familiales. Les principales formes de solidarité intergénérationnelles entre les individus se déploient au sein des familles.

Les politiques familiales peuvent agir sur deux dimensions. Premièrement, elles peuvent encourager et stimuler les liens naturels de solidarité existant entre des individus au sein d'un même ménage, mais également ceux unissant les ménages et individus d'un même quartier. Deuxièmement, elles peuvent fournir des outils pratiques d'aides tels que le soutien aux revenus des familles, un système d'accès au service efficace.

Enfin, les projets développés ou planifiés à Bruxelles apportent des réponses à ces deux dimensions. D'une part, certains projets viennent soutenir des solidarités intergénérationnelles déjà présentes et qui ne demandent qu'un coup de pouce pour se déployer. C'est en quelque sorte parier sur la nature positive des relations sociales intergénérationnelles. D'autre part, certains projets interviennent de manière plus directe et efficace, c'est-à-dire en soutenant les revenus ou en prenant en charge les coûts.

J'ai longuement développé le profil des aidants proches. Il s'agit de 860.000 personnes en Belgique, des femmes qui se consacrent à un malade ou une personne dépendante. Comme l'asbl l'a indiqué, une personne sur dix aide un proche de manière générale. Les aidants proches sont des personnes de l'ombre et travaillent de façon informelle.

Depuis qu'ils ont démarré, j'ai apporté un soutien financier important. Ensuite, Cécile Jodogne a apporté un soutien complémentaire. Il y a donc les asbl Jeunes aidants proches, FratriHa... Je connais très bien ce secteur et je puis vous assurer que les moyens dont disposent les associations aujourd'hui leur permettent de travailler à l'aise. Le problème lié aux aidants proches n'est donc pas chez nous mais bien au niveau fédéral puisque la loi fédérale reconnaît une sorte de statut mais qui ne débouche sur rien. C'est la raison pour laquelle Bruxelles, comme souvent, a dû pallier l'absence de volonté de l'État fédéral de travailler dans ce domaine.

Depuis 2016, il y a donc un budget spécifiquement destiné au projet "Soutenir ceux qui soutiennent" et développant un vrai réseau de soutien. Depuis, j'ai assisté à l'ensemble des colloques et autres. Nous travaillons avec les jeunes. Le soutien financier existe et une proposition d'agrément et de subventionnement est en cours. Cela n'est pas mal. En 2016, le projet démarre

et est soutenu financièrement avec 40.000 euros. Il va à présent passer à une étape supérieure.

En ce qui concerne l'analyse sur les dispositifs de soutien et d'accompagnement étrangers, comme mentionné dans ma réponse à Mme Plovie, les modalités d'intervention de l'asbl Baluchon Alzheimer s'appuient sur le modèle québécois du "baluchonnage".

Vous me posez également des questions plus précises quant aux subsides octroyés par la Commission communautaire française. Ma collègue Cécile Jodogne, en charge de la Santé, octroie un subside de 40.000 euros par an. En ce qui concerne la question de la pérennisation du projet, je vous invite à la poser directement à Mme Jodogne.

Pour terminer, concernant l'état des lieux sur les synergies avec les différents niveaux de pouvoirs, je ne vous apprend rien si je vous dis que les relations avec le niveau fédéral restent compliquées. Comme ce fut le cas pour de nombreux sujets abordés ce matin comme les prisons, cette problématique relève autant de la santé que du social et ne peut être abordée en silo. Nous ne cessons de pallier les refus du niveau fédéral de réaliser des avancées. C'est insensé !

Mme Catherine Moureaux (PS).- Même sur des engagements pris et des déclarations faites...

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, et contrairement à des déclarations de politique générale. En ce qui concerne les aidants proches, on nous a promis un statut mais pas les avantages qui l'accompagnent. C'est bien aimable, mais cela ne fait pas avancer les choses. Nous avons délivré des messages extrêmement clairs. Les associations sont bien conscientes qu'elles sont soutenues presque exclusivement par nous à Bruxelles. Elles se sont développées récemment et sont donc plutôt satisfaites des subsides qu'elles reçoivent et qui leur permettent d'avancer.

Madame Moureaux, le Plan santé bruxellois comprend en effet un axe "maladies chroniques". Pour ce qui est des bassins de soins et des réseaux locaux, il serait aussi intéressant d'avoir des référents Alzheimer au sein de chaque commune. À Uccle, Mme Roba-Rabier, échevine des familles chargée de la Santé, a ouvert un Alzheimer Café dans la structure.

(Remarques de Mme Jacqueline Rousseaux, députée)

Il vient en tout cas d'être activé dans le Family Corner situé à la rue de Stalle. Peut-être n'y avait-il plus d'autre endroit qui aurait pu l'accueillir. La période des élections était également un moment propice pour les communes qui ont ainsi fait en sorte d'inclure la thématique dans les déclarations de politique générale.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Les 40.000 euros sont-ils affectés uniquement à Baluchon Alzheimer ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Absolument.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Le discours sur le Gouvernement fédéral a déjà été tenu maintes fois ici, mais notre niveau de pouvoir a aussi ses responsabilités. Beaucoup de promesses ont été faites.

Mme Céline Fremault, ministre.- Quelles promesses ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- En ce qui concerne le soutien à ce qui existe déjà et la prise en compte, à notre niveau certes limité,...

Mme Céline Fremault, ministre.- Toutes les demandes qui ont été faites depuis trois ans ont été largement rencontrées.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Certes, mais malheureusement la maladie d'Alzheimer et les maladies avoisinantes ne cessent d'augmenter et la détresse des familles est énorme.

Nos pouvoirs publics devraient mieux communiquer sur ce qui est possible et sur ce qui existe déjà, car ces familles sont tellement accaparées par leurs problèmes au quotidien qu'elles n'ont bien souvent pas la possibilité de chercher les bons appuis. Ce budget doit aller croissant. Je vous ai demandé ce qui allait se faire et vous m'avez répondu qu'une proposition d'augmentation était à l'ordre du jour. Mais qu'est-il prévu exactement ?

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai répondu de manière précise. L'asbl Aidants proches a été créée à la fin de l'année 2015.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Ce n'est pas l'association Baluchon Alzheimer, nous sommes bien d'accord ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Non, c'est autre chose. L'asbl Aidants proches a été créée en 2015 et, en moins de trois ans, elle va être agréée et subventionnée. Je peux difficilement faire mieux.

Je critique le pouvoir fédéral, mais celui-ci a fait une annonce de statut qui n'a pas été concrétisée. Il faut aussi répondre aux inquiétudes des familles quant à l'inaction du niveau fédéral sur ce sujet.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Cela fait de nombreuses années que ce problème persiste au niveau fédéral. Il n'a pas non plus été résolu sous d'autres majorités, mais je ne désespère pas.

Mme Céline Fremault, ministre.- Sur la question du statut, ce n'est pas vrai.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Il fallait déjà aborder la question du statut, qui était un problème que l'on ne voulait pas voir : on ne voulait pas octroyer de statut aux familles. Aujourd'hui, les esprits ont évolué et nous espérons de tout cœur que, de tous côtés, ce dossier va aller de l'avant.

Mme Céline Fremault, ministre.- Les familles, qu'ont-elles aujourd'hui avec le niveau fédéral ? Je vous pose la question.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je ne suis pas au niveau fédéral. Je siège à la Région, à la Commission communautaire commune (Commission communautaire commune), à la Commission communautaire française (Commission communautaire française). Voilà de nombreuses années que j'interpelle sur cette matière, comme d'autres collègues d'ailleurs.

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, vous interpellez et vous remarquez quand même qu'une série de mesures ont été implémentées depuis la fin de l'année 2015.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Oui, je l'ai dit tout à l'heure.

Mme Céline Fremault, ministre.- C'est vrai. Vous l'avez dit dans votre interpellation.

Il s'agit d'une série de problématiques qui sont forcément liées. Si l'État fédéral octroie un statut dont rien ne

découle, cela a des conséquences. Moi, je ne peux pas outrepasser mes compétences.

En tout cas, nous avons subventionné ce qui a été demandé depuis trois ans et nous sommes en train de franchir une étape supplémentaire, qui est l'agrément à la subvention pour pérenniser leurs actions.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Nous attendrons avec plaisir la concrétisation que vous annoncez.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12h55.

La séance est reprise à 14h31.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE TRANSPORT SCOLAIRE D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

DE MME MAGALI PLOVIE

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Lors d'une séance de questions d'actualité, je vous avais interpellée sur le transport scolaire d'élèves en situation de handicap. Cette question faisait suite à un colloque organisé par Unia, le délégué général aux droits de l'enfant ainsi que la Ligue des familles afin de sensibiliser le monde politique, les médias et le grand public aux conditions déplorables de ce transport scolaire.

Dans votre réponse, vous m'aviez suggéré de reposer ma question sous forme de question orale afin de pouvoir développer le sujet plus largement que dans une question d'actualité.

Pour rappel, ces élèves passent parfois plus de trois heures par jour dans les transports, ce qui les oblige à quitter leur domicile avant 7h pour ne rentrer qu'après 18h. Outre la longueur des trajets, le manque de formation du personnel accompagnant était également pointé. Dans les conclusions de ce colloque, plusieurs recommandations avaient été formulées telles que la limitation de la durée de chaque trajet à une heure, la limitation de la taille des bus (pour une prise en charge de douze enfants maximum), l'amélioration du statut et de la formation des accompagnateurs mais aussi le fait de permettre à ces bus d'emprunter les sites propres de la STIB.

Dans votre réponse, vous m'aviez affirmé que cette question était une priorité pour vous et que vous alliez analyser les recommandations formulées lors de ce colloque. Il vous était demandé de dégager des moyens financiers "pour mettre fin rapidement à cette situation indigne".

Avez-vous donné suite aux recommandations formulées ? Quels sont les moyens affectés à cette problématique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je me suis penchée avec attention sur les constatations et les recommandations formulées lors du colloque du 7 mars sur les conditions du transport scolaire afin d'optimiser celui-ci.

Le temps de trajet actuel est long mais il est difficile, en Région bruxelloise, de le réduire comme cela est préconisé. La mobilité bruxelloise est complexe à cause de la densité du trafic et des nombreux travaux et réaménagements de voiries, sans compter que certains tunnels sont inaccessibles. La moyenne du temps de parcours des bus de ramassage scolaire est de 1 heure 28 minutes pour les élèves les plus éloignés, qui sont le plus affectés par ces aléas.

Une autre recommandation est de limiter la taille des bus avec une prise en charge maximale de douze élèves. Actuellement, l'occupation moyenne des bus de ramassage scolaire bruxellois est de quatorze élèves. Plus de 85% du parc de véhicules offrent 23 places maximum. Le transport scolaire est presque exclusivement assuré par des mini-bus. Les plus grands bus sont uniquement utilisés pour les trajets où les élèves sont regroupés aux différents arrêts de la STIB.

L'usage des sites propres de la STIB était recommandé. Une partie est déjà accessible et utilisée par les bus de ramassage scolaire lorsque les tronçons sont équipés des panneaux ad hoc.

L'amélioration du statut et de la formation des accompagnateurs scolaires faisait déjà partie de mes préoccupations. Depuis septembre 2017, un nouveau système de calcul des prestations a entraîné une nette amélioration de leurs conditions pécuniaires. En effet, à la suite de l'application du premier volet d'un accord sectoriel, ils ont bénéficié d'une augmentation de l'échelle barémique, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter leur salaire brut mensuel de 150 à 300 euros.

À l'heure actuelle, le groupe de travail, composé des organisations syndicales et de l'administration, poursuit son travail de réflexion afin d'améliorer leur statut.

En 2017, des formations s'étalant sur 27 jours durant l'année et abordant seize thématiques différentes ont été proposées aux accompagnateurs scolaires, et 289 d'entre eux y ont participé de manière volontaire. En outre, des formations spécifiques ont également été mises en place en collaboration avec les écoles, notamment à l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), dont le personnel a assuré quatre formations visant à mieux préparer les accompagnateurs aux handicaps spécifiques rencontrés dans cet établissement. Trois projets similaires dans d'autres écoles sont en cours de préparation.

Nous avons également travaillé, avec l'Institut Lallemand, à la création d'une formation d'auxiliaire de l'enfance d'une durée de deux ans, qui sera accessible dès cette rentrée scolaire. Cette formation d'enseignement et de promotion sociale se donnera en cours du jour, avec des horaires adaptés au travail des accompagnateurs scolaires. Les contenus pédagogiques et les stages seront orientés en fonction de l'enseignement spécialisé et des handicaps. Afin d'inciter les accompagnateurs scolaires à suivre cette formation, les droits d'inscription

seront entièrement pris en charge par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, nous disposons d'une équipe de dix accompagnateurs qui effectuent, tout au long de l'année, le remplacement des accompagnateurs absents afin d'assurer une surveillance dans les bus. Pour terminer, je voudrais vous faire part de la préparation d'un audit prospectif sur l'évolution nécessaire du transport scolaire bruxellois pour faire face aux nombreux défis actuels : augmentation démographique, offre d'enseignement insuffisante pour certains types de handicap, problèmes de mobilité, évolution de l'enseignement spécialisé vers l'intégration et l'inclusion.

Le bien-être des élèves et l'amélioration de leur confort ainsi que la situation des accompagnateurs sont des préoccupations permanentes qui font l'objet d'un travail de recherche en vue de la mise en place des dispositifs les mieux adaptés. Un travail quotidien est effectué sur le terrain en collaboration avec les chauffeurs et les accompagnateurs afin de les aider à adapter leurs trajets en fonction, notamment, des travaux.

La planification des services de ramassage scolaire est également régulièrement analysée pour regrouper les élèves de la manière la plus optimale possible dans les différents bus de leur école. Le but est aussi de réduire le temps de trajet.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Comme vous avez été un peu rapide, je reprendrai certains points. Pour les formations, cela me semble très intéressant. En effet, il est essentiel d'améliorer le statut et les conditions. Ce groupe de travail a donc réalisé une belle avancée.

Pour les sites propres, vous disiez qu'ils peuvent déjà être empruntés là où il existe des panneaux. Peut-être serait-il intéressant de travailler avec le cabinet du ministre Smet pour en mettre davantage. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais je n'en ai jamais vu. Un travail commun est-il en cours d'élaboration ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Cela dépend des situations. Il ne faut pas placer des panneaux à chaque arrêt de bus.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Nous sommes bien d'accord. Je voulais savoir si ce travail était en cours pour voir là où c'est intéressant, là où l'on peut poursuivre cette action.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme je viens de vous le dire, on place des panneaux à certains arrêts de bus. Quand c'est intéressant, on le fait.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Le second point concerne l'audit. Vous parliez de cet audit prospectif, dont les résultats tomberont à un moment donné...

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Si on fait un audit, c'est pour obtenir des résultats. Je vous promets de les partager.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Disposez-vous d'un calendrier pour la réalisation de cet audit ? Il serait très intéressant de l'avoir.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Non, je n'en ai pas.

L'EVENTUALITE DE LA REINTEGRATION DE L'ANCIENNE EQUIPE DE DIRECTION DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET QUESTION ORALE JOINTE

LA DECISION DU POUVOIR ORGANISATEUR DE FAIRE APPEL DE LA REINTEGRATION DE LA DIRECTION

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous voici, une fois de plus, confrontés aux difficultés de la Haute école Lucia de Brouckère.

Il y a un mois, je vous ai interpellée sur la plainte déposée auprès d'Unia à l'encontre de l'ancien collège de direction de la Haute école Lucia de Brouckère. À cette occasion, vous nous aviez informés que le tribunal du travail de Bruxelles avait annulé l'injonction émise par le Service public fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale en vue de l'écartement de l'ancienne équipe de direction. Ces dernières semaines, la presse a également commenté ce jugement. Le tribunal aurait ainsi considéré que l'injonction était contraire à la législation et ordonné la réintégration de tous les directeurs.

Je souhaiterais donc vous interroger sur les conséquences de ce jugement. La presse nous informe que vous avez décidé de ne pas l'appliquer directement. Nous confirmez-vous dès lors que l'équipe de crise que vous aviez désignée en urgence en décembre dernier assure toujours actuellement la direction de l'école ?

Quels sont par ailleurs les arguments juridiques qui vous permettent de ne pas appliquer directement la décision du tribunal ? L'ancien collège de direction sera-t-il réintégré dans ses fonctions ?

Quelles incidences cette situation a-t-elle eues sur le déroulement des examens et quelles mesures avez-vous prises pour assurer que cette fin d'année scolaire puisse tout de même se dérouler dans les meilleures conditions pour les étudiants de la haute école ?

Vous auriez décidé, apprend-on, de faire appel de la décision du tribunal. Quels sont les griefs invoqués à l'encontre de cette décision et quelle stratégie sera-t-elle élaborée pour tenter de l'invalidier ?

Quelles autres pistes sont-elles à l'étude pour tenter d'apaiser la situation actuelle ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri pour sa question orale jointe.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- En décembre dernier, vous avez écarté la direction de la haute école sur l'injonction de l'Inspection du travail et avez désigné une direction collégiale temporaire. Il y a quelques semaines, vous nous avez présenté un premier bilan assez positif du travail effectué par celle-ci. J'avais salué ces résultats

et vous avais encouragée à poursuivre l'expérience jusqu'à l'instauration d'un nouveau climat de travail stable et serein et le retour d'une bonne gestion dans l'établissement.

Parallèlement à nos discussions, nous avons appris la décision du tribunal du travail d'annuler l'injonction et ses conséquences. Comme l'a dit mon collègue, vous avez interjeté appel de cette décision. De plus, on a pu lire dans la presse qu'un préavis de grève serait immédiatement déposé en cas de réintégration des membres du collège, preuve que les tensions sont toujours latentes.

Où en est la procédure en appel ? Un calendrier a-t-il été fixé ?

D'après mes informations, le collège de direction, en dépit de la qualité de son travail, n'exercerait plus désormais qu'un rôle de conseiller pédagogique. Est-ce exact ? Pouvez-vous clarifier cet élément ? Quelles conséquences cela pourrait-il avoir sur la légalité des actes posés ? Un collège de direction et un conseil pédagogique ont-ils les mêmes prérogatives ? Leurs décisions ont-elles le même poids sur le plan légal ?

Que deviendra le collège de transition ou le conseil pédagogique, à la sortie de la crise, à la rentrée de septembre ? Une élection de la direction est-elle prévue ? Avez-vous pris la décision de ne pas organiser d'élection et de poursuivre sur le mode d'une situation temporaire ?

Les derniers éléments ont-ils eu des répercussions sur le travail habituel de préparation de la rentrée : l'organisation des cours, la planification du travail des enseignants, les délibérations, les inscriptions des étudiants, etc. ?

Nous avons régulièrement évoqué dans nos débats le risque de baisse des inscriptions en conséquence de la mauvaise réputation de l'école. Avez-vous noté une évolution des demandes d'inscription ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vais faire le point avec vous sur la situation à la Haute école Lucia de Brouckère (HELDB). En effet, je vous disais la dernière fois que nous étions occupés à analyser, avec nos conseils, les conséquences du jugement du tribunal du travail de Bruxelles du 24 mai 2018 et les différentes pistes qui s'offrent à nous.

En substance, cette ordonnance annule la décision du 8 décembre 2017 portant injonction d'écarter le collège de direction de la HELDB de sa fonction de direction. Cette ordonnance - qu'il ne convient pas de commenter - se fonde essentiellement sur une motivation formelle inadéquate eu égard à la loi du 29 juillet 1991 et sur le caractère jugé disproportionné de la décision.

Le pouvoir organisateur a étudié attentivement l'ordonnance du tribunal du travail. Le SPF Emploi a décidé d'interjeter appel de cette décision et nous avons fait de même, nous joignant à la cause.

Compte tenu de ces faits nouveaux ainsi que d'une série d'informations déterminantes au cours des procédures de ces dernières semaines et du contexte général - préavis de grève à durée illimitée déposé par une organisation syndicale en cas de retour des directeurs écartés, fin de l'année académique à gérer et début de l'année académique suivante à organiser -, le pouvoir organisateur a pris plusieurs décisions pour assurer la continuité du service public d'enseignement supérieur.

Premièrement, au début du mois de juin, à la lumière des discussions qui ont eu lieu entre avocats, l'équipe de direction de crise a été chargée d'assurer le suivi et l'organisation de la fin de l'année scolaire et académique (examens, jurys) ainsi que les opérations statutaires pour l'année suivante (attributions et horaires de cours). Elle l'a fait dans le cadre légal d'un collège de direction puisqu'elle assure la continuité du collège de direction écarté et qu'elle a hérité des pouvoirs de ce collège en tant que comité de crise.

Deuxièmement, les différentes instances nécessaires au fonctionnement réglementaire de la haute école (conseil de catégorie, conseil pédagogique, commission paritaire locale, conseil d'administration) se sont réunies et ont validé l'ensemble des processus concernant les étudiants, le personnel et la gestion budgétaire et financière.

Troisièmement, dans la foulée, le pouvoir organisateur a lancé une procédure de suspension administrative du collège de direction écarté, préalable à une procédure disciplinaire

Enfin, pour soutenir le personnel potentiellement déstabilisé par ces différents événements, j'ai pris l'initiative de demander à l'Administration de l'enseignement de mettre sur pied une cellule psychologique d'écoute et de soutien qui a démarré la dernière semaine de juin et qui sera active durant toutes les vacances et à la rentrée académique. Quiconque souhaite s'exprimer et partager ses émotions avec cette cellule psychologique pourra le faire.

Vous aurez pu constater que l'objectif prioritaire du pouvoir organisateur a été d'assurer une fin d'année dans des conditions correctes pour les étudiants et les membres du personnel, en préservant un climat de travail positif pour l'ensemble de la communauté éducative.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le pouvoir organisateur a donc pris l'initiative de lancer une procédure disciplinaire à l'encontre des directeurs écartés. Cette procédure permettra de clarifier la situation. Tant que cette procédure se poursuivra, il paraît raisonnable d'appliquer une mesure d'écartement administratif des directeurs écartés afin de restaurer la sérénité dans l'établissement. Le comité de crise est par conséquent amené à poursuivre sa mission à la prochaine rentrée académique, pour une durée encore indéterminée.

Les examens se sont déroulés normalement et sans incident. Les horaires de seconde session ont été adoptés en concertation avec le personnel enseignant. Quelles que soient les décisions que prendront les instances saisies, il est essentiel de restaurer le climat de confiance parmi le personnel et d'intensifier la collaboration pédagogique entre les enseignants. C'est ce qui permettra à la haute école d'améliorer encore la qualité de son enseignement et de se mettre en ordre pour relever les défis de l'enseignement supérieur.

Il est trop tôt pour savoir si la situation a eu des conséquences sur le nombre d'inscriptions.

Il est prématuré d'envisager l'organisation d'élections pour le collège de direction. En effet, ce dernier est élu et reste mandaté, même s'il a été écarté dans l'intérêt du service et qu'une procédure disciplinaire est en cours. Je ne peux vous en dire plus, car je risquerais de nuire ou d'invalider la procédure judiciaire que nous avons lancée au titre de pouvoir organisateur.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci d'avoir fait le point sur les derniers développements de ce pénible dossier. Il semble, à vous en croire, que les examens se sont déroulés à peu près correctement, même s'il est aisément compréhensible que le contexte général n'est pas idéal et qu'il serait souhaitable de sortir de cette période de troubles et d'impact inévitable en termes de renommée pour l'école.

Il s'agit bien sûr d'un dossier compliqué ; il y a aura évidemment d'autres rebondissements puisqu'une procédure judiciaire a été lancée et j'espère donc que vos arguments pourront être entendus, faute de quoi je crains que nous ne devions nous revoir à de nombreuses reprises sur ce dossier qui semble pour l'heure extrêmement difficile à régler.

J'entends que des mesures d'ordre disciplinaire ont également été intentées. Nous allons observer le déroulement de toutes ces procédures, en espérant que l'école pourra se reconstruire le plus vite possible, une fois que cette période particulièrement troublée sera parvenue à son terme, ce qui me semble hautement souhaitable.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je vous remercie et je vous soutiens dans votre recherche d'un retour à la sérénité. C'est l'élément le plus important dans le cadre de cette longue et triste affaire. J'attire votre attention sur l'importance de rester positionné à équidistance dans cette affaire. De nombreux acteurs impliqués semblent en conflit et il ne faudrait pas que les uns et les autres se retrouvent pris à partie, car cela pourrait perturber l'analyse objective...

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Il est vrai que, dans un premier temps, nous avons beaucoup évoqué le fait qu'il existait des différends entre syndicats. Le problème est beaucoup plus large et pernicieux que cela et ne se résume donc plus à une opposition radicale entre deux organisations syndicales.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je vous invite à la prudence car cette nouvelle procédure disciplinaire doit être menée de la façon la plus objective et neutre possible. Nous devons éviter d'être entraînés dans des conflits qui en alimentent d'autres et qui auraient des répercussions sur le personnel enseignant et encadrant. J'espère que nous aborderons de moins en moins souvent cette problématique au Parlement.

LA DIVERSITE SEXUELLE ET LA SENSIBILISATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

DE MME SIMONE SUSSKIND

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusée, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

LES DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASBL ARTICLE 27

DE M. MICHEL COLSON

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Comme l'ont montré plusieurs études récentes, la population de la Région de Bruxelles-Capitale compte en son sein un pourcentage important de personnes précarisées qui vivent dans des conditions sociales particulièrement difficiles. Le dernier rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale consacré à l'état de la pauvreté en Région bruxelloise révèle que près d'un tiers (31%) des Bruxellois perçoivent des revenus inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Dans la mesure où les personnes précarisées doivent généralement consacrer l'essentiel de leurs maigres ressources financières au paiement du loyer, des charges, des factures d'énergie et des courses (alimentation et autres dépenses ménagères), elles s'efforcent de réduire leurs autres dépenses et doivent bien souvent renoncer à certains loisirs.

Les personnes ayant des revenus modestes ont rarement la possibilité de participer à des activités culturelles, pour la simple et bonne raison qu'elles ne peuvent pas se permettre d'acheter fréquemment des places de cinéma ou des billets pour assister à des concerts ou des pièces de théâtre. De façon somme toute assez logique, les politiques de lutte contre la pauvreté menées par les pouvoirs publics ont principalement pour objectif de permettre aux personnes précarisées de satisfaire leurs besoins matériels les plus élémentaires : se nourrir, se vêtir, se loger et se soigner. Pour sa part, l'accès aux loisirs et à la culture n'est habituellement pas considéré comme l'une des grandes priorités des dispositifs d'aide aux publics précarisés, ce qui est parfaitement compréhensible, mais un peu regrettable.

S'il est évidemment primordial d'offrir aux personnes défavorisées une certaine sécurité matérielle afin qu'elles puissent mener une existence conforme à la dignité humaine, il ne faut pas pour autant négliger la satisfaction de leurs besoins intellectuels. Ce n'est pas parce qu'une personne est confrontée à des problèmes de privation matérielle qu'elle doit être privée de la possibilité de se divertir, de se cultiver, d'aller au spectacle ou de visiter un musée. Il est donc nécessaire de prendre des initiatives en vue de favoriser l'accès des publics précaires à l'offre culturelle et artistique. Tel est précisément l'objet social de l'asbl Article 27.

Cette association, fondée à Bruxelles en 1999, a pour but de sensibiliser et de faciliter la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. L'asbl Article 27 agit directement sur le coût de l'activité culturelle via un ticket modérateur valable à Bruxelles et en Wallonie. Grâce à cette intervention financière, le bénéficiaire du ticket Article 27 ne doit déboursier que 1,25 euro pour payer le prix d'entrée.

L'association développe ses activités en s'appuyant sur un vaste réseau de partenaires sociaux - CPAS, mutuelles, centres d'alphabétisation, maisons d'accueil,

maisons de jeunes, etc. - et de partenaires culturels (centres culturels, théâtres, cinémas, festivals, etc.). Le système des tickets modérateurs est rendu possible grâce à une modération du prix d'entrée par les partenaires culturels et à un fonds de compensation alimenté par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Depuis sa création, l'asbl Article 27 a distribué plus de 800.000 tickets modérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, permettant ainsi à de nombreuses personnes précarisées de prendre part à la vie culturelle et artistique.

Au cours de ses vingt années d'existence, l'association a noué des partenariats privilégiés avec les différents CPAS, et il apparaît au demeurant que le public fréquentant les CPAS représente une part significative - environ 40% - des bénéficiaires des tickets Article 27. En effet, sur les quelque 50.000 tickets modérateurs distribués en Région bruxelloise en 2017, 19.650 ont été accordés à des usagers des dix-neuf CPAS. D'après les responsables de l'asbl, le coût total des tickets attribués au public émergeant des CPAS bruxellois en 2017 s'élève à 72.000 euros.

Afin de pouvoir faire face à cette dépense importante, l'association se voit octroyer un subside annuel récurrent de 40.000 euros de la part de la Commission communautaire commune, subside prélevé sur le budget consacré à l'action sociale. Cela signifie que la Commission communautaire commune assure la prise en charge de 55% du coût total des tickets modérateurs employés par les usagers des CPAS bruxellois, le montant résiduel - environ 32.000 euros en 2017 - devant être pris en charge par l'association sur ses fonds propres.

Étant donné que l'on assiste à une hausse constante du nombre de tickets utilisés, les responsables de l'asbl estiment que leur trésorerie ne leur permettra plus de financer de façon structurelle la participation du public émergeant des CPAS à des événements culturels.

Lorsque les membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune chargés de la Politique de l'aide aux personnes ont été interrogés par mon collègue Ahmed El Ktibi au sujet de la situation financière de l'asbl Article 27, ils ont annoncé qu'ils n'avaient pas l'intention d'augmenter le montant du subside annuel accordé à cette association.

Les membres du Collège réuni Fremault et Smet ont ajouté que, plutôt que d'accroître cette subvention, il leur paraissait plus judicieux d'envisager une intervention financière des CPAS, lesquels pourraient prendre en charge la tranche non couverte par les subsides de la Commission communautaire commune. À cette fin, l'asbl devrait conclure des conventions avec les différents CPAS bruxellois.

Les ministres de l'aide aux personnes ont également suggéré une autre piste de solution qui consisterait, pour l'asbl, à solliciter une contribution financière des pouvoirs publics subsidiant la culture, et notamment de la Commission communautaire française. Selon les ministres, il pourrait effectivement être intéressant d'imaginer une répartition des charges financières entre les domaines de la culture et l'action sociale.

Madame la ministre-présidente, je suppose que vous avez été informée des difficultés financières de l'asbl Article 27. Avez-vous rencontré les responsables de l'association afin de discuter de cette situation financière ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous dire ce qui est ressorti de ces discussions ?

L'asbl Article 27 a-t-elle introduit une demande de subside auprès de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, le collège a-t-il déjà examiné cette demande ? Est-il prêt à octroyer un subside à cette association ? Cet éventuel subside proviendrait-il du budget consacré à la culture ?

De façon plus générale, pourriez-vous nous présenter brièvement les différentes initiatives que le collège de la Commission communautaire française a prises au cours de cette législature en vue de permettre aux publics précarisés d'accéder à une offre culturelle et artistique à des prix abordables ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'asbl Article 27 est un opérateur structurant de la politique culturelle de la Commission communautaire française, et notre institution a d'ailleurs conclu avec cette association une convention pluriannuelle de cinq ans prenant cours en 2017. Article 27 voit ainsi son subside de 65.000 euros en 2016 passer, grâce à la convention, à un montant de 149.200 euros en 2017, pour atteindre 300.000 euros en 2020-2021. Vous comprenez l'attention que je porte au travail de cette association et il me semble d'ailleurs difficile pour notre institution de faire encore mieux.

Lors de la rencontre du 9 mai dernier et de l'évaluation de la première année de convention entre cette asbl et la Commission communautaire française, Article 27 a encore souligné sa gratitude d'être soutenue et accompagnée par notre institution dans cet axe particulier de ses missions qu'est la médiation culturelle et le travail de formation mené avec le personnel des CPAS. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire commune ne le permettent pas.

La Commission communautaire française a donc fait sa part du travail et il revient maintenant à la Commission communautaire commune d'éventuellement soutenir davantage l'action d'Article 27 auprès des CPAS, qui sont des organes bicommunautaires. À défaut, on verrait le travail de cette association perdre en amplitude et en action sur le terrain.

Les difficultés particulières que vous évoquiez tenaient plutôt, d'après l'entretien mené, à la demande sans cesse croissante d'actions à traiter, au fait d'intégrer un personnel ayant quasi doublé en un an et au fait de faire face à de nouveaux frais de loyer.

Concernant l'offre culturelle proposée par la Commission communautaire française aux publics précarisés, rappelons qu'à mon initiative, sous cette législature, trois maisons des cultures et onze centres culturels ont été très largement revalorisés. Ce sont d'indispensables lieux de partage et de rencontres, qui constituent un accès renforcé à la culture pour l'ensemble des publics. En particulier, aux termes des conventions, une de leurs missions prioritaires est de travailler avec les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Enfin, sachez aussi que l'accessibilité de l'offre culturelle à tout public bruxellois est au cœur de la politique menée par mon Gouvernement. Chaque subvention accordée est préalablement analysée au regard de ce paramètre fondamental.

Il faut à présent évaluer, avec les ministres du Budget de la Commission communautaire commune, s'il n'y a pas

une ouverture possible qui permettrait aux deux ministres de l'Action sociale de pouvoir trouver un espace de soutien pour renforcer leur collaboration avec Article 27.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Cette réponse n'est pas surprenante. Les efforts consentis par la Commission communautaire française pour l'asbl sont en effet conséquents et planifiés.

J'entends entre les lignes que le personnel de l'association a quasi doublé, ce qui représente des charges importantes. De plus, les locaux mis à sa disposition presque gratuitement ne sont plus adaptés. C'est une des sources des difficultés rencontrées.

Mon collègue El Ktibi avait interpellé les ministres de l'Aide sociale qui l'avaient renvoyé vers la ministre-présidente, en charge de la Culture, laquelle nous conseille de nous adresser aux ministres de l'Action sociale...

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Vous avez augmenté le budget de manière structurelle. Je me contenterai donc de la réponse des ministres de l'Action sociale et je convaincrai les CPAS bruxellois de mettre la main à la poche pour résoudre ce problème.

LE RECOURS A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME OUTIL RENFORÇANT L'EFFICACITE DE LA FONCTION PUBLIQUE BRUXELLOISE

DE M. DAVID WEYTSMAN

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR).- Cette question est posée à la Commission communautaire française (Commission communautaire française), mais elle le sera évidemment aussi à la Région bruxelloise. Elle concerne toutes les administrations de Bruxelles, de notre pays mais également beaucoup de grandes entreprises.

De nos jours, le secteur public fait face à d'immenses défis. La transparence, la gestion des travaux publics, les pressions budgétaires et la demande accrue de services de meilleure qualité en sont de premières expressions. Nous avons besoin d'une administration qui se concentre sur son cœur de métier, sur ses missions essentielles. On a besoin d'une administration forte qui travaille avec excellence.

Pour accomplir ces missions, de nombreuses tâches et fonctions de notre administration sont tout simplement passionnantes et motivantes pour les fonctionnaires. Comme dans toute grande entreprise privée ou publique, par ailleurs, d'autres tâches sont par contre de nature répétitive, chronophage, intellectuellement peu stimulante.

Alors que nous sommes, en Belgique, loin du travail à la chaîne du type "Les Temps modernes" dans les métiers industriels et techniques, par contre, au début du 21^e siècle, une grande partie des tâches administratives pourrait encore être jouée par Charlie Chaplin : classer ses courriels ou dossiers, aller chercher dans une base de données, envoyer des factures ou des courriers à des milliers de citoyens, faire des photocopies, scanner, encoder, transférer, établir des tableaux et des graphiques, etc.

Plusieurs études vont dans ce sens. Celle réalisée par DJS Research Ltd, un cabinet de consultants britannique, en mai 2017, explique que les employés de bureau passent en moyenne 552 heures par an à accomplir des tâches administratives ou répétitives, soit l'équivalent de 69 journées de travail ou d'environ un tiers de l'année de travail.

Une autre étude de la société KPMG, parue également en 2017, indique exactement la même chose puisqu'elle met en avant le fait que 27% des processus existants dans l'administration publique - c'est une étude sur l'administration publique anglaise - sont en effet répétitifs.

De nombreux outils permettent aujourd'hui d'effectuer de manière autonome et systématiquement correcte - par rapport aux erreurs que les humains peuvent faire - tout ou partie de ces tâches. C'est le cas notamment de la Robotic process automation (RPA) qui consiste tout simplement à mettre en œuvre des "robots logiciels" pour automatiser au maximum ces tâches fastidieuses sans plus-value.

Il s'agit d'une simplification et d'une automatisation numérique. Cette nouvelle technologie, assimilable à un employé virtuel, reproduit fidèlement les actions humaines dans les processus administratifs. Les activités de certains processus sont imitées et simulées, ce qui permet de reproduire des tâches répétitives, de manière plus rapide, précise, sûre et rentable.

Considérant que cette nouvelle technologie répond à un certain nombre de défis majeurs auxquels l'administration est confrontée, quelles sont les mesures prises par la Commission communautaire française pour la mettre en place ?

Une réflexion est-elle en cours sur les moyens de simplification administrative ? Un audit à ce sujet a-t-il été réalisé ? La Robotic Process Automation (RPA) s'appuie sur des logiciels capables d'assister un humain pour tout ou partie des tâches qu'il accomplit. Avez-vous une vue des tâches qui pourraient être ainsi soutenues ? Avez-vous une estimation du temps qui pourrait ainsi être consacré à d'autres activités au service direct des Bruxellois ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La Robotic Process Automation (RPA) s'appuie sur des logiciels capables d'assister un humain pour tout ou parties des tâches qu'il accomplit dans une entreprise ou toute autre administration. Cette nouvelle technologie qui reproduit les actions humaines dans des processus administratifs et peut être comparée à un employé virtuel se propage progressivement dans certaines entreprises et administrations.

Aucun audit spécifique n'a été mené au sein de la Commission communautaire française (Commission communautaire française) quant aux tâches qui pourraient être effectuées grâce à un processus automatisé de type RPA. Je voudrais cependant rappeler qu'une grande majorité des fonctionnaires de la Commission communautaire française ont pour tâche principale de suivre, analyser, aider, appuyer et contrôler les associations sur lesquelles repose tout le système de la Commission communautaire française.

Dans ce contexte, les arrêtés sont effectivement répétitifs et comportent des clauses communes pour ce qui est de la gestion de la Commission communautaire française, de l'administration, et des procédures relatives aux

ressources humaines, à la comptabilité ou au budget, par exemple. Dans ce cadre, un plan de modernisation de l'administration est en cours et différents outils ont été développés, ainsi que divers projets toujours en cours de réalisation.

La transition numérique et la digitalisation permettent aux agents de consacrer moins de temps à des actions répétitives et se consacrer davantage à des tâches plus valorisantes. Par exemple, des outils de gestion de flux de l'information évitent au personnel de devoir imprimer, photocopier, trier, archiver ou diffuser des dossiers. Sans qu'il soit question d'un robot virtuel, il s'agit bien de processus qui s'inspirent de ces mêmes démarches de transition numérique, de digitalisation et d'automatisation de certaines procédures.

D'autres outils sont en cours de développement, comme une plateforme numérique d'échange et de partage d'information entre les différents services de l'administration ainsi qu'entre les associations clientes (nos interlocuteurs privilégiés) et les services administratifs.

Les tâches de collecte de données et d'encodage, qui n'apportent que peu - voire pas - de valeur ajoutée, sont ainsi considérablement simplifiées et limitées par ce travail de base de données qui rassemble toutes les informations dont on a fait usage, à un stade ou à un autre de l'analyse des dossiers, du paiement des subsides ou d'un processus de contrôle ou de courrier, sans devoir les copier et les coller à chaque fois.

Ces outils au cœur de la modernisation de l'administration permettront, à court terme, non seulement d'accélérer la mise en œuvre de la simplification administrative, de la transversalité des processus et de la numérisation, mais également de renforcer la professionnalisation des rapports avec les bénéficiaires de la Commission communautaire française.

Soutenant ainsi l'administration de la Commission communautaire française dans sa transformation numérique, j'ai choisi une voie un peu différente de l'automatisation robotisée, en optant pour l'usage optimal de toutes les possibilités offertes par la numérisation et par d'autres processus comparables.

La Commission communautaire française est une administration au service des Bruxellois francophones, qui exerce des compétences avec d'autres opérateurs institutionnels, et délègue en partie ses missions de service public au secteur associatif ; et c'est donc avec ce dernier qu'elle doit collaborer. Pour ce faire, l'instauration d'un dialogue permanent, ne se limitant pas à un échange de factures ou de courrier, est nécessaire, comme vous l'avez souligné. L'essentiel de son travail ne peut donc être accompli par des agents virtuels, en dépit des avantages que cela pourrait apporter.

Nous avons pris en main tous les outils à disposition pour simplifier les processus susceptibles d'être automatisés ou de partage d'information au sein de l'administration et des associations qu'elle soutient.

Mme la présidente.- La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR)- Pour avoir discuté de la question avec plusieurs patrons issus du secteur privé, je me permettrai une petite remarque quant à votre réponse complète pour laquelle je vous remercie. Je ne connais pas l'étendue de votre plan, mais généralement, la simplification vise le client, c'est-à-dire dans notre chef, les associations. En tant que libéral, je suis attentif à cet

aspect et je vous en félicite. Il me semblerait pertinent d'organiser un petit audit complémentaire - à budgétiser si vous l'estimez pertinent - ciblant les tâches répétitives, dans le cadre de ce processus qui ne vise pas le remplacement des fonctionnaires et des employés par des robots, mais a pour but de les libérer pour des tâches plus utiles. Une telle étude complémentaire nous ferait gagner en productivité. Si l'on se centre sur le client, on ne fait pas apparaître les tâches répétitives chronophages.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- C'est le pli pris dès le départ par l'administration : partir de la gestion administrative pour éviter la répétition. Ce bénéfice ruisselle aussi sur les associations, mais l'analyse vise d'abord à simplifier les tâches des administratifs pour qu'ils puissent se consacrer à des activités plus valorisantes et intéressantes que retaper inlassablement les mêmes formules dans le cadre de la rédaction d'arrêtés, par exemple. Le premier bénéfice visé est celui des associations et des fonctionnaires.

LE « NUTRI-SCORE »

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH)- Il y a quelques mois, je vous interrogeais sur les politiques de prévention en matière de nutrition et, plus particulièrement, au sujet de la nouvelle stratégie française du Nutri-Score. Pour rappel, il s'agit d'un étiquetage nutritionnel simplifié permettant d'identifier plus aisément les produits équilibrés. En effet, même si la "déclaration nutritionnelle" est obligatoire pour la majorité des produits depuis fin 2016, le décodage des étiquettes reste encore difficile à comprendre. Avec la méthode du Nutri-Score, les acheteurs peuvent plus facilement savoir quelle catégorie de produits ils choisissent grâce à un code couleur allant du vert au rouge.

En France, alors qu'il avait lui-même lancé ce système d'étiquetage nutritionnel en novembre dernier, le Gouvernement a dernièrement rejeté l'insertion obligatoire de ce logo dans les publicités. C'est malheureux, puisque l'alimentation représente un déterminant fondateur de notre santé.

L'enjeu de santé publique est majeur, notamment en ce qui concerne la lutte contre le surpoids, l'obésité, le diabète, certains cancers ainsi qu'une série de maladies cardiovasculaires. Trop gras, trop sucrés, trop salés et faibles en apports nutritionnels, les plats préparés ne devraient arriver sur nos tables que de temps en temps pour "dépanner".

La Grande-Bretagne, les Pays-Bas et les pays scandinaves ont tous adopté la méthode. En Belgique, l'idée est à l'étude au ministère de la Santé.

Le groupe de travail consacré aux questions de nutrition s'est-il réuni depuis ma dernière interpellation sur la question ? Avez-vous eu accès à la note concernant le Nutri-Score préparée par le Service public fédéral (SPF) de la Santé publique ? Quels contacts avez-vous pris depuis avec la ministre De Block à ce sujet ? Celle-ci prendra-t-elle sa décision avant la fin de cette année, comme annoncé ?

Les valeurs nutritionnelles mentionnées sur les étiquettes des aliments relèvent en partie de la promotion de la santé. Vous avez désigné un support spécialisé dans ce domaine, l'asbl Cultures & Santé. Pouvez-vous nous en dire plus sur les activités développées par l'asbl en la matière ?

Le développement d'autres axes éducatifs pour accroître la capacité des personnes à s'approprier et à utiliser efficacement les informations disponibles pour améliorer leur santé est-il envisagé ? Nous osons l'espérer depuis que nous avons lu que la promotion de la santé formait un axe majeur du nouveau Plan de santé bruxellois (PSB).

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le groupe de travail dédié aux questions de la nutrition et la santé se réunit environ tous les mois et, lors de sa dernière réunion, il a examiné la question du Nutri-Score. Les entités fédérées (Flandre, Wallonie et Commission communautaire française) y ont rappelé qu'elles soutenaient l'adoption de ce système, et ont souhaité que le cabinet de la ministre fédérale fasse état de l'avancement du dossier. Il a aussi été proposé de consacrer une fiche en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, qui aurait affirmé le soutien de tous les membres de la CIM à cette option. Les entités fédérées concernées n'ont malheureusement pas obtenu de réponse très précise à leur demande. Le cabinet de Mme de Block les a informées que des discussions étaient toujours en cours avec les parties prenantes et que beaucoup de questions devaient encore trouver une réponse.

Mon cabinet s'est inquiété de la situation et a demandé au représentant de la ministre si l'on pouvait espérer une réelle avancée d'ici la fin de la législature. La réponse fut positive, mais à moitié convaincante. La ministre fédérale fait probablement face à certains interlocuteurs commerciaux réfractaires à cette mesure, mais nous n'avons pas eu de détails à ce sujet.

La proposition de fiche a, quant à elle, été refusée par le cabinet fédéral, qui a estimé qu'il était seul compétent en la matière. Cela confirme sans doute le caractère délicat des discussions en cours. Nous n'avons pas eu accès à la note du service public fédéral, vraisemblablement pour la même raison.

Par ailleurs, mon cabinet a lui-même été contacté par une chaîne de grands magasins d'alimentation qui souhaitait faire part des efforts que certains distributeurs font déjà dans ce domaine.

En ce qui concerne Cultures & Santé, l'asbl soutient les professionnels dans le domaine de la littératie en santé, par le biais de fiches méthodologiques et de formations ayant pour but de rendre leurs outils écrits plus lisibles et compréhensibles par tous les publics. Selon cette asbl, la méthode Nutri-Score, tout comme celle des "trafic lights", constitue un outil à encourager car elle permet au citoyen de mieux se repérer dans l'offre alimentaire. Cette méthode qui favorise la littératie en santé est d'ailleurs citée comme un exemple à suivre dans un avis de la Conférence nationale de santé en France relatif à la littératie en santé, qui formule la recommandation suivante : "Le principe d'utilisation du style clair et simple et des symboles visuels doit progressivement s'appliquer à toutes les communications".

Cela étant dit, pour réduire fondamentalement les inégalités sociales en matière d'alimentation, Cultures & Santé estime que ce système doit s'accompagner

d'autres stratégies comme celles liées à l'offre alimentaire (diminution des prix de l'alimentation de qualité, par exemple). L'asbl a également développé des outils d'animation et de réflexion abordant des questions liées à l'alimentation ("Tentations en rayons" et "Des slogans dans nos assiettes") visant à donner des clés à tout citoyen pour faire face aux stratégies marketing de la grande distribution ou de l'industrie agroalimentaire.

Concernant l'étiquetage nutritionnel, le site mangerbouger.be développé par l'asbl Question santé propose plusieurs articles accessibles et intéressants permettant de mieux comprendre cet étiquetage.

Pour répondre à votre dernière question, j'envisage en effet d'autres axes éducationnels. La promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière constitue une priorité dans le Plan de promotion de la santé. Mon administration a procédé à une analyse des axes du Plan à partir des financements octroyés dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2017. Cette analyse a conclu que cet objectif n'était pas suffisamment rencontré. C'est pourquoi, la semaine passée, j'ai proposé au Collège de la Commission communautaire française de lancer un nouvel appel à projets complémentaires destiné aux acteurs travaillant sur cet axe, éventuellement en dehors de la promotion de la santé.

Cet appel à projets met l'accent sur plusieurs principes :

- l'attention aux inégalités liées au niveau d'éducation et au genre ;
- la prise en compte des questions du surpoids et de l'obésité comme problématiques augmentant le risque de maladies cardiovasculaires, de diabète et de différents cancers ;
- une approche intégrée et articulée de l'alimentation et de l'activité physique ;
- un point de vue positif.

En termes de stratégie, deux axes sont privilégiés. Le premier axe vise à faire connaître les ressources disponibles en organisant des relevés locaux des ressources et services de santé existant en matière d'alimentation favorable et d'activités physiques sur un territoire donné, et en garantissant l'accessibilité de ces relevés aux habitants et aux responsables institutionnels et politiques. Le deuxième axe vise à développer des outils d'information, de formation et de prévention en matière d'alimentation et d'activités physiques.

L'appel sera clôturé à la fin du mois de septembre. J'espère que les propositions que je recevrai permettront de compléter le dispositif de promotion de la santé sur cet axe que je trouve particulièrement important pour le bien-être des Bruxelloises et des Bruxellois.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous soutiens sans réserve dans vos négociations mensuelles avec le cabinet de Mme De Block, lors des conférences interministérielles (CIM) et des réunions du groupe de travail.

J'attire également votre attention sur les résultats d'une étude, publiés dans la presse il y a une semaine, où il apparaît que 95% des citoyens ne comprennent pas les valeurs nutritionnelles reprises sur les étiquettes des produits alimentaires. Un étiquetage pédagogique et

efficace est un élément fondamental de notre stratégie de lutte contre l'obésité. Je soutiens donc résolument vos différentes actions en ce sens.

**LE SOUTIEN AUX BENEVOLES
DE TELE-ACCUEIL BRUXELLES**

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE**

**ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à la question orale.

La parole est à Mme Rousseau.

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- Depuis près de 60 ans, l'asbl Télé-Accueil offre à toute personne en détresse la possibilité de s'adresser, anonymement et dans la plus stricte confidentialité, à un écoutant bénévole, par téléphone via le numéro gratuit 107, ou par internet.

Actuellement, la Belgique francophone compte six centres de Télé-Accueil, dont un centre à Bruxelles agréé et subsidié par la Commission communautaire française (Commission communautaire française) en tant que centre d'accueil téléphonique. Le 25 juin dernier, la presse du rappelait, à cet égard, que le nombre d'appels adressés à Télé-Accueil était en constante évolution, jusqu'à atteindre le nombre record de quelque 157.500 appels enregistrés en 2017. Comparativement à 2016, cela représente une hausse de 16%.

Au vu de l'importance du nombre d'appels qui sont adressés à ces centres et du nombre malheureusement insuffisant de bénévoles pour rencontrer la demande, il apparaît que, sur les 157.500 appelants, seuls 43.300 ont pu trouver un interlocuteur au bout du fil. En d'autres termes, sur dix appels passés, moins de trois demandeurs ont pu trouver une oreille attentive.

Pour l'essentiel de ces appels, les dépresses les plus souvent exprimées restent les sentiments d'isolement et la recherche de lien.

En plus de cette possibilité de se livrer au téléphone, l'asbl a élaboré, depuis 2005, un système de chat sur internet via l'adresse www.chat-accueil.org, en collaboration avec la fédération française SOS Amitié, afin de toucher un public beaucoup plus large.

Ces permanences sont tantôt assumées par des écoutants bénévoles bruxellois, tantôt par des écoutants bénévoles français. Lors de ces chats, c'est majoritairement la thématique du suicide qui est abordée.

Ayant rappelé ce contexte et soulignant l'importance et l'utilité publique que revêt la présence d'un tel dispositif pour des Bruxellois en détresse, je souhaiterais vous interroger sur les éléments suivants.

Premièrement, pourriez-vous nous dresser un état des lieux précis des différents subsides octroyés par la Commission communautaire française au centre bruxellois de Télé-Accueil pour ses frais de fonctionnement et les frais relatifs aux volontaires écoutants ? Ces enveloppes augmentent-elles proportionnellement au nombre d'appels qui leur sont adressés ?

Deuxièmement, la Commission communautaire française intervient-elle ou étudie-t-elle la possibilité d'intervenir sur le volet spécifique du recrutement du personnel permanent pour permettre que davantage d'appels entrants soient traités ?

Enfin, des soutiens financiers sont-ils spécifiquement alloués à ces centres en vertu de la politique de prévention du suicide ? Des collaborations entre le Centre de prévention du suicide et l'asbl Télé-Accueil existent-elles et, le cas échéant, comment se déploient-elles ? Cette question est d'autant plus préoccupante que la courbe actuelle du nombre de suicides n'a jamais été aussi élevée en Région bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Télé-Accueil offre une écoute généraliste dans le respect et l'absence de jugement par le biais du numéro gratuit 107 et d'un chat sur l'internet.

Son subside prévisionnel 2018 est constitué d'une enveloppe de 504.000 euros : 269.000 euros de frais de fonctionnement et 235.000 euros pour couvrir les trois équivalents temps plein (ETP) de l'équipe. Les dépenses en faveur des volontaires sont prises en compte dans les justificatifs des frais de fonctionnement pour leurs déplacements en transport public et des frais de convivialité. Télé-Accueil n'octroie pas de défraiement aux volontaires.

En 2017, le décret ambulatoire et son arrêté d'application ont été modifiés. Depuis lors, les subsides des deux centres d'accueil téléphonique ne sont plus liés au nombre d'appels, mais à leurs missions. Télé-Accueil avait déjà atteint son plafond budgétaire avant ce changement. La spécificité de Télé-Accueil est l'écoute par des bénévoles qui s'engagent personnellement à offrir de leur temps. Ceux-ci sont formés et supervisés.

Régulièrement, Télé-Accueil lance des campagnes de sensibilisation afin de renforcer l'équipe d'écouteurs. À Bruxelles, l'association fonctionne grâce à 80 volontaires en moyenne. Nous n'avons pas reçu de demande de Télé-Accueil visant l'engagement d'écouteurs salariés supplémentaires. L'asbl souhaite poursuivre son travail sur la base du principe qui prévaut depuis 59 ans au sein de cette institution, à savoir l'écoute par des bénévoles.

Les chiffres auxquels vous faites référence concernent la Belgique francophone. À Bruxelles, en 2017, les écoutants de Télé-Accueil ont décroché 43.358 appels téléphoniques contre 41.375 en 2016, soit en moyenne 119 appels par jour. Un chiffre en croissance de 4,7%.

Il faut cependant souligner qu'une partie non négligeable des appels est jugée non pertinente, comme lorsque l'appelant raccroche immédiatement ou profère des injures ou des plaisanteries, ou encore les cas d'erreur ou d'appel muet. Télé-Accueil comptabilise annuellement 21.187 conversations réelles, soit la moitié des appels entrants.

La durée moyenne des appels est d'une vingtaine de minutes (entre 5 et 30 minutes). La durée d'un appel ne témoigne pas nécessairement de sa qualité ni des effets potentiels qui en découlent.

Le nombre d'appels décrochés par heure dépend du nombre d'écouteurs ou d'écouteuses en poste à un moment donné. Cela dit, le nombre d'appels entrants à

certain moments de la journée invite à doubler, voire tripler le nombre d'écouter. Il n'en demeure pas moins que durant les pics, il devient difficile de répondre à toutes les demandes d'écoute en même temps, ce qui montre une forme de saturation du service.

Au Chat-Accueil, 34 "appels" ou sollicitations par jour ont été traités en 2017. Cela représente une augmentation de plus de 25%, qui s'explique par l'extension des plages horaires, la notoriété croissante du Chat-Accueil et l'utilisation croissante des nouvelles technologies par l'ensemble de la population.

Le Chat-Accueil est un outil particulièrement utilisé par les femmes et par les jeunes de moins de 25 ans. Les principales thématiques à l'origine des appels sont proches de celles évoquées dans le cadre des écoutes téléphoniques : difficultés relationnelles, santé mentale et solitude. Parmi un ensemble de problématiques couramment abordées, celle du suicide se classe en 11^e position.

Quant au Centre de prévention du suicide, il est bien connu des Bruxellois pour son approche spécifique et offre une réponse adaptée à travers ses écouter formés particulièrement à cette question.

L'organisme est également agréé dans le cadre du décret ambulatoire et subventionné de manière prévisionnelle en 2018 à hauteur de 352.400 euros. Télé-Accueil considère le Centre de prévention du suicide comme un partenaire privilégié, mais il n'existe pas, pour le moment, de collaboration effective sur un projet commun.

Madame Rousseaux, selon vous, le nombre de suicides n'aurait jamais été aussi élevé à Bruxelles. Or les données de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale montrent au contraire une tendance à la baisse entre 1998 et 2015, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. L'observatoire note que, sur une durée de dix-huit ans, le taux de suicide à Bruxelles a été réduit d'un peu plus de la moitié, passant de 21,2 à 9,7 décès pour 100.000 habitants. Même si les scientifiques nous rappellent qu'il s'agit probablement de sous-estimations, rien ne permet de parler d'augmentation. Cela dit, il ne s'agit pas de minimiser le phénomène, chaque cas de suicide étant un cas de trop.

Dans son dernier rapport d'activité (2017), Télé-Accueil estime que son premier objectif, à savoir offrir un lieu de parole à toute personne qui le souhaite ou qui ressent la nécessité de trouver quelqu'un à qui parler, est atteint.

Étant donné que ces deux services d'écoute téléphonique ont chacun leurs spécificités, il ne me semblerait pas pertinent d'octroyer des moyens supplémentaires à Télé-Accueil pour la thématique particulière de la prévention du suicide. Ils sont complémentaires et constituent ensemble un dispositif indispensable offrant une écoute permanente à tous les Bruxellois qui le souhaitent, en particulier à ceux et celles qui souffrent de solitude.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vous remercie de cette réponse exhaustive. Les statistiques concernant le suicide me surprennent, mais je ne les remets pas en question. La presse se fait clairement l'écho de l'augmentation des suicides ces deux ou trois dernières années.

REMERCIEMENTS

Mme la présidente.- Ceci termine une année parlementaire bien remplie et qui augure d'une suivante encore plus dense, même si ce sera peut-être en dehors de ces murs.

C'est l'occasion de remercier tout d'abord l'équipe du Parlement francophone bruxellois. Ces 24 personnes font fonctionner ce Parlement de mille manières, dans l'hémicycle, mais aussi via les Jeudis de l'hémicycle, les expositions de photos ou les rencontres. Il faut saluer leur travail incroyable.

(Applaudissements)

Je remercie aussi le service du compte rendu, les huissiers et les MP qui nous connaissent mieux que quiconque, nos bons et mauvais jours, et introduisent un élément humain dans notre quotidien. Je remercie aussi les collaborateurs qui ne sont jamais à court d'idées. Grâce à eux, nos séances du vendredi sont toujours bien remplies. Enfin, je veux remercier les députés pour nos très beaux débats, en témoigne encore celui d'aujourd'hui.

Je fais partie des gens qui pensent qu'il y aura un jour une vraie réflexion sur une nouvelle architecture institutionnelle bruxelloise plus compréhensible et plus visible, mais on ne peut, en tout cas, reprocher à notre institution de manquer d'efficacité. Pour s'en convaincre, il suffit de constater le nombre d'activités, de travaux et de réflexions qui animent ce Parlement.

On ne peut non plus contester le fait que cette institution soit proche du citoyen. Rien qu'aujourd'hui, nous allons, je l'espère, adopter, tous partis confondus, une résolution déposée à l'initiative de notre collègue Magali Plovie, qui prolonge le Jeudi de l'hémicycle du 21 juin dernier sur la relation d'enfants avec leur parent détenu.

De même, notre résolution sur les métiers a trouvé, cette année, son aboutissement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Sénat et, enfin à la Chambre. Le ministre Rachid Madrane s'est, en outre, engagé à la concrétiser par des actions précises.

Enfin, parmi les mille exemples que je pourrais donner encore, notre espace photo fait vivre les différentes écoles bruxelloises de photographie.

On parle beaucoup de démocratie participative, d'une autre relation entre le citoyen et ses représentants. Cette démocratie participative, nous la vivons dans ces murs. C'est grâce à vous tous. Je voulais vous remercier pour tout cela.

Belles vacances à tous ! Prenez des forces, l'automne sera long !

(Applaudissements sur tous les bancs)

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A FAVORISER LES RELATIONS ENTRE LES ENFANTS ET LEURS PARENTS EN PRISON

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison déposée par Mme Magali Plovie, Mme Julie

de Groote, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Kenza Yacoubi et M. Michel Colson.

- Il est procédé au vote.

63 membres sont présents.

62 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwhe, Armand De Decker et Mahinur Ozdemir.

S'est abstenu : M. David Weytsman.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison est adopté.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

Mme la présidente.- Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR).- Le groupe MR soutient cette proposition, comme l'attestent le vote et la signature de mon chef de groupe. Bien que dans l'opposition, nous voulons privilégier, sur de tels sujets, l'harmonie et l'unanimité plutôt que la polémique. C'est d'ailleurs le sens de la proposition initiale de Mme Plovie, que je remercie.

Cette abstention vise donc à rappeler que la proposition de résolution a été polluée par un amendement visant davantage à polémiquer qu'à élever le débat. Le système pénitentiaire doit encore, en effet, être modernisé en profondeur. Il l'est depuis près de dix ans par divers partis de cette majorité, et il continue de l'être par le Gouvernement fédéral avec un dynamisme et des moyens sans commune mesure plaçant les individus, personnel comme prisonniers, au cœur des préoccupations.

Notre abstention vise aussi à rappeler qu'il semble facile, pour certains partis de la majorité, de faire supporter par l'État fédéral le budget de la quasi-totalité de cette résolution, notamment la création de maisons-mères dans tous les établissements du pays. Nous aurions souhaité que cela se réalise dans les futurs projets de construction. En outre, les experts nous indiquent que, dans certains cas, cela est impossible pour des raisons budgétaires ou de sécurité.

Par contre, il semble plus compliqué pour cette majorité de prendre ses responsabilités en favorisant, comme Mme Teitelbaum l'avait proposé, une plus grande harmonie et une meilleure coordination entre les lieux de détention, de formation et de séjour des enfants. Une telle demande semblait pourtant légitime et proportionnée, mais il est vrai qu'elle n'est pas neutre budgétairement pour la Commission communautaire française et que, pour une fois, elle n'aurait pas consisté à souligner les responsabilités d'une autre assemblée, mais à prendre soi-même pleinement les siennes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h46.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Christos Doukeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysse, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwhe, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

ANNEXE 1

**ANNEXE À L'INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK CONCERNANT LE SOUTIEN AU HANDISPORT
À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU SPORT**

- 19 candidatures introduites
- 14 candidatures retenues, 5 jugées irrecevables
- 5 projets neufs (ASCTR, Cercle sportif La maison de l'Escrime, Fondation I See, Iris Athletics Brussels, Park Club) et 3 projets subsidiés en 2016 et 2017 (AMA Jeunesse Gym, Brussels-5-a-side, Hockey Together)

N°	Demandeurs	Projet	Subventions
1	Ama Jeunesse Gym	Taekwondo inclusion	6.000 €
2	ASCTR	Multisports	3.000 €
3	Brussels 5-a-side	Cécifoot	6.000 €
4	CBIMC	Pico's Cup : 2 jours initiation multisports et tournoi inter-écoles	3.000 €
5	Cercle sportif La maison de l'Escrime	Handi escrime inclusion	5.500 €
6	Fondation I See	Multisports, équitation et ski	4.000 €
7	Iris Athletics Brussels	Athlétisme moins valides (enfants & adultes), inclusion + participation meeting international	3.000 €
8	Hockey Together	Développement du hockey pour moins valides, créations d'autres sections dans les clubs pour valides	4.000 €
9	JOSO	Multisports	5.000 €
10	Ligue Handisport Francophone	Augmentation participation enfants handisports et Sensibilisation	4.000 €
11	Park Club	Inclusion Hockey	2.000 €
12	Royal Set-Jet Fleur Bleue	Tennis de table PMR	1.500 €
13	Royal Uccle Sport	Sport2gether "handihockey"	6.000 €
14	Wolu-Sport T.C. Les Eglantiers	Tennis fauteuil roulant inclusion	7.000 €

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

Mardi 3 juillet 2018

1. Proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison, déposée par Mme Magali Plovie, Mme Julie de Groote, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Kenza Yacoubi et M. Michel Colson
doc. 103 (2017-2018) n° 1

2. Divers

Présents : M. Serge de Patoul (remplace Mme Fatoumata Sidibé), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Magali Plovie, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

Etait également présente à la réunion : Mme Julie de Groote (députée).

ANNEXE 3

ARRIÉRE DES TRAVAUX

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 [doc. 16 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Vincent De Wolf [doc. 17 (2014-2015) nos 1 et 2]
- Proposition de résolution visant à la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et à l'allègement des conditions d'admissibilité du droit aux allocations d'insertion, déposée par M. Julien Uyttendaele, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Emmanuel De Bock [doc. 31 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de décret portant interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Boris Dillies, M. Willem Draps et Mme Dominique Dufourny [doc. 46 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution visant à revoir les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion déposée par M. Hamza Fassi-Fihri et M. Pierre Kompany [doc. 47 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP) déposée par Mme Mathilde El Bakri, M. Michaël Verbauwheide, Mme Claire Geraets et M. Youssef Handichi [doc. 57 (2015-2016) n° 1]
- Proposition de résolution concernant le projet de déclaration interprétative commune relative à l'accord économique et commercial global et la Canada (AEGC/CETA) déposée par M. Alain Maron et Mme Zoé Genot [doc. 62 (2016-2017) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2006 à 2010 [doc. 99 (2014-2015) n° 1]

- Proposition de résolution en vue de s'opposer à l'enfermement des enfants en centre fermé pour des questions administratives déposée par Mme Joëlle Milquet, M. Ahmed El Ktibi et M. Michel Colson doc. 106 (2017-2018) n° 1
- Proposition de résolution soutenant la délivrance facilitée de visas humanitaires, la non-criminalisation de la solidarité citoyenne et une politique migratoire solidaire, durable et démocratique déposée par Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Joëlle Milquet et Mme Véronique Jamoulle doc. 108 (2017-2018) n° 1

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

- Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre [doc. 9 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de résolution visant à demander des mesures en faveur des aidants proches déposée par M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Fabian Maingain et M. Pierre Kompany doc. 105 (2017-2018) n° 1
- Proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale déposée par Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo et Mme Joëlle Milquet doc. 107 (2017-2018) n° 1
- Auditions relatives à la thématique des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

**Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

**Commission spéciale du Budget
et du Compte du Parlement**

p.m.

**Commission de coopération
avec les autres Parlements**

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Commission interparlementaire

- Proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, déposée par M. Alain Maron et Mme Barbara Trachte [doc. 18 (2014-2015) n^{os} 1 et 2]

ANNEXE 4

**QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
(ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)**

Nihil.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (66/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 21 du décret flamand du 7 juillet 2006 « modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 7bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en ce qu'il a remplacé l'article 26 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale pour les communes périphériques et la commune de Fourons ;
 2. la question préjudicielle n'appelle pas de réponse pour ce qui concerne l'article 45 du même décret (67/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 29, § 1er, du décret flamand du 24 juin 2016 relatif à la protection sociale flamande, introduit par Antoon Lambrecht (68/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1253ter/5, alinéa 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (69/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18, § 2, 1° et 2°, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (70/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle ne contient aucune disposition relative à la limitation de la répétition des allocations d'interruption de carrière payées indûment (71/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 806 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (72/2018) ;
- l'arrêt du 7 juin 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, 3°, de la loi du 20 décembre 2002 portant protection des conseillers en prévention ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (73/2018) ;
- l'arrêt du 21 juin 2018 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 36/24 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, posée par le Conseil d'Etat au juge a quo (74/2018) ;
- l'arrêt du 21 juin 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 17 à 27 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat et des articles 10 à 17 de la loi du 16 mai 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale et le recours en annulation des articles 17 à 26 de la loi du 26 décembre 2015 précitée, introduits respectivement par le centre public d'action sociale de Mons et par le centre public d'action sociale de La Louvière (75/2018) ;
- l'arrêt du 21 juin 2018 par lequel la Cour annule la loi du 29 janvier 2016 relative à l'utilisation de la vidéoconférence pour la comparution d'inculpés en détention préventive (76/2018) ;
- l'arrêt du 21 juin 2018 par lequel la Cour :
 1. annule dans l'article 508/17, du Code judiciaire, remplacé par l'article 7 de la loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique :
 - le paragraphe 1er, alinéas 2, 3 et 4 ;
 - dans le paragraphe 2, les mots « en plus de celles visées au paragraphe 1^{er} » ;
 - dans le paragraphe 3, les mots « 1 et » et les mots « sauf en cas d'exemption prévue par les paragraphes 4 ou 5 » ;
 - les paragraphes 4, 5 et 6 ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées dans l'article 508/17 du Code judiciaire à l'égard des contributions perçues par les avocats dans les affaires pour lesquelles l'avocat a, au 31 août 2018, fait rapport au bureau d'aide juridique conformément à l'article 508/19, § 2, alinéa 1er, du Code judiciaire ;
 3. sous réserve que l'article 508/19, § 2, alinéa 2, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 9, 2°, de la loi du 6 juillet 2016, soit interprété comme y indiqué, rejette les recours pour le surplus (77/2018) ;
- l'arrêt du 21 juin 2018 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension de l'article 12/1, § 2, du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, inséré par l'article 1er du décret de la Communauté française du 20 décembre 2017 relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires, introduites par Eugénie Blockmans et autres et par Karl Tavernier et autres (78/2018) ;

- l'arrêt du 22 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que [Les articles 479, 483 et 503bis du Code d'instruction criminelle] violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas, au terme de l'instruction, l'intervention d'une juridiction d'instruction qui procède, dans le cadre d'une procédure contradictoire, au règlement de la procédure et examine ce faisant si les charges sont suffisantes et si la procédure est régulière (35/2018 - version résultant de l'ordonnance en rectification du 16 mai 2018) ;
- l'arrêt du 21 juin 2018 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation et la demande de suspension des articles 479, 480 et 482bis du Code d'instruction criminelle, introduits par Thierry Delaey (79/2018) ;
- l'arrêt du 28 juin 2018 par lequel la Cour :
 1. annule dans la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice :
 - les articles 22/1 et 27 ;
 - l'article 76, alinéa 2 ;
 - l'article 77, § 1er, alinéa 1er ;
 - dans l'article 77/8, § 1er, les mots « étant entendu que le condamné interné ne peut être placé que dans un établissement visé à l'article 3, 4°, b) ou c), désigné par la chambre de protection sociale. S'il a atteint la date d'admissibilité à la libération conditionnelle telle que visée à l'article 25 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, il peut également être placé dans un établissement visé à l'article 3, 4°, d) » ;
 - l'article 77/8, § 2, alinéa 1er ;
 2. rejette les recours pour le surplus, compte tenu de ce qui y est mentionné (80/2018) ;
- l'arrêt du 28 juin 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 81 de la loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et Dominique Matthys, compte tenu de ce qui y est dit et sous réserve de l'interprétation qui y est mentionnée (81/2018) ;
- l'arrêt du 28 juin 2018 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 479, 480 et 482bis du Code d'instruction criminelle, introduite par A.M (82/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37, alinéa 4, du Code rural ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (83/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que dans l'interprétation selon laquelle elle ne s'applique pas au licenciement des contractuels de la fonction publique, la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (84/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 64, alinéa 1er, f), de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, posée par la Cour d'appel de Bruxelles n'appelle pas de réponse (85/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 3 et 6, 2°, de la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;
 2. rejette le recours pour le surplus (86/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour, sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation partielle du décret flamand du 9 décembre 2016 modifiant divers décrets, en ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et de la procédure des juridictions administratives flamandes, introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres (87/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les deux premières questions préjudicielles n'appellent pas de réponse ;
 2. compte tenu de ce qui y est dit, les articles 1017 et 1018 du Code judiciaire, lus isolément ou combinés avec l'article 51 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, ne violent pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution (88/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, § 1er, et 3 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (89/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 24 novembre 2016 modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route, introduit par l'« Union Professionnelle du Transport et de la Logistique » et la SPRL « V.D.K. » (90/2018) ;
- l'arrêt du 5 juillet 2018 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 7, 4° et 5°, de la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées à l'égard de tous les mandats d'arrêt décernés sur la base de ces dispositions avant le 1er septembre 2018 (91/2018) ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire, introduits par Alphonsius Mariën et Luc Lamine ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 78, alinéa 5, 92, § 1er, alinéa 1er, et 101, § 2, alinéa 3, du Code judiciaire, posées par la Cour de cassation ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 26, alinéa 1er, de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière, lu en combinaison avec l'article 25, 10, de la même loi, posées par le

Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;

- la question préjudicielle relative à l'article 332quinquies du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 204 et 210 du Code d'instruction criminelle, posées par le Tribunal correctionnel francophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation partielle de l'article 5 du décret de la Région wallonne du 16 novembre 2017 « modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1bis instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions », introduit par Joseph Schütz et Romain Schütz ;
- la question préjudicielle relative à l'article 379, alinéa 1er, lu en combinaison avec l'article 100ter, du Code pénal, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Bruges ;
- le recours en annulation des articles 15 et 32, alinéa 1er, du décret flamand du 8 décembre 2017 portant des dispositions réglant le recouvrement de créances non fiscales pour la Communauté flamande et pour la Région flamande et les organismes qui en relèvent, des dispositions fiscales diverses et la reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, introduit par Paul Lannoy et autres ;
- le recours en annulation des articles 94, 111, 133 et 151 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et d'environnement, introduit par l'ASBL « Natuurpunt » et autres ;
- le recours en annulation des articles 77 et 79 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et d'environnement, introduit par la SA « Pelckmans Turnhout » ;
- le recours en annulation de l'article 52, alinéa 1er, 40, du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et d'environnement, introduit par l'ASBL « Vlaamse Vereniging van Landmeters-Experten » ;
- le recours en annulation de l'article 2.12.8 de la loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018, introduit par la SA « Blankenberge Casino-Kursaal » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, posées par le Conseil d'Etat ;
- le recours en annulation de l'article 12, § 2, a) et d), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale », introduit par l'ASBL « Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah de Forest » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 42 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, posée par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 25 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires, introduits par Peter Verpoorten, par les communes de Kraainem et Wezembeek-Oppem et par Thierry Mertens et autres ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 2 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posées par le Tribunal du travail du Hainaut, division Mons ;
- les questions préjudicielles concernant le décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse et l'arrêté ministériel d'exécution, posées par le tribunal de la jeunesse du Tribunal de première instance d'Anvers, division Malines ;
- la question préjudicielle relative à l'article 3 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par la Cour du travail d'Anvers, division Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 319, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 63, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers ;
- la question préjudicielle concernant le décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
- le recours en annulation des articles 11 et 26 de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière (modifications de l'article 38 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968), introduits par Joaquin Delgado Arevalo ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1385undecies, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire et aux articles 366 à 375 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège.

